

C.R.I.C. N° 152 (2022-2023)

5e session de la 11e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission du logement et des pouvoirs locaux**

Mardi 16 mai 2023

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	1
<i>Proposition de décret insérant un article 13/1 dans le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue d'interdire les expulsions locatives entre le 1er novembre et le 15 mars, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mmes Vandevoorde, Lekane, M. Liradelfo et Mme Pavet (Doc. 1077 (2022-2023) N° 1 et 2)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies.....	1
<i>Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales (Doc. 1270 (2022-2023) N° 1 à 1ter)</i> .....	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin.....	1
<i>Avis déposé en application de l'article 129 du règlement</i> .....	1
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Lomba, Mme Galant, M. Demeuse.....	3
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Lomba.....	22
<i>Reprise de la séance</i> .....	29
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	29
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'initiative flamande en matière de lutte contre la fraude au logement public »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	29

*Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact de la hausse des taux d'intérêt des crédits hypothécaires sur l'accès à la propriété »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....31

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la demande de subvention pour l'accompagnement social à la Sambrienne »*

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....32

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impasse de la Société régionale du logement de Herstal sur son plan de rénovation »*

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....34

*Projets et propositions (Suite).....35*

*Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales (Doc. 1270 (2022-2023) N° 1 à 1ter).....35*

*Examen et vote des articles (Suite)*

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, MM. Dispa, Lomba, Demeuse.....35

*Vote sur l'ensemble.....53*

*Confiance au président et au rapporteur.....53*

*Reprise de la séance.....54*

*Interpellations et questions orales (Suite).....54*

*Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les perturbations dans les CPAS »*

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....54

*Question orale de Mme Ryckmans à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'accès inégal des femmes et des hommes aux toilettes publiques »*

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....57

*Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la conférence interministérielle Budget et Finances du 24 avril 2023 et les grandes réformes concernant l'aide aux communes »*

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....59

*Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le plan d'action suite à l'opération #AmbitionsCommunes »*

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....60

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les règlements communaux relatifs à la mendicité » ;*

*Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la disparité des règlements communaux relatifs à la mendicité »*

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....62

*Organisation des travaux (Suite).....64*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....64*

*Interpellations et questions orales retirées.....64*

*Liste des intervenants.....65*

*Abréviations courantes.....66*

## COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Evrard, Vice-président

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

### PROJETS ET PROPOSITIONS

**PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN ARTICLE 13/1 DANS LE DÉCRET DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL D'HABITATION EN VUE D'INTERDIRE LES EXPULSIONS LOCATIVES ENTRE LE 1ER NOVEMBRE ET LE 15 MARS, DÉPOSÉE PAR MM. BEUGNIES, MUGEMANGANGO, MMES VANDEVOORDE, LEKANE, M. LIRADELFO ET MME PAVET (DOC. 1077 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret insérant un article 13/1 dans le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue d'interdire les expulsions locatives entre le 1er novembre et le 15 mars, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mmes Vandevoorde, Lekane, M. Liradelfo et Mme Pavet (Doc. 1077 (2022-2023) N° 1 et 2).

La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – Nous avons informé par mail le président de la commission de notre souhait de reporter l'examen de notre proposition de décret.

**M. le Président.** – Je vous remercie de ce report, car notre ordre du jour est chargé avec plus de 300 articles sur lesquels nous devons débattre.

À la demande de ses auteurs, l'examen de la proposition de décret est reporté à quinzaine.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES (DOC. 1270 (2022-2023) N° 1 À 1TER)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales (Doc. 1270 (2022-2023) N° 1 à 1ter).

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Devin.

**M. Devin** (PS). – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

**M. le Président.** – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

*Avis déposé en application de l'article 129 du règlement*

**M. le Président.** – Je vous informe que, en application de l'article 129 du règlement, M. Tanguy Stuckens, Président de l'Association des provinces wallonnes, a déposé un avis sur le projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales (Doc. 1270 (2022-2023) N° 1 à 1ter).

Il a été adressé aux membres de la commission et est disponible aux parlementaires qui souhaitent en prendre connaissance.

Cet avis sera annexé au rapport du présent projet de décret.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames et Messieurs les Députés, c'est une commission importante, puisqu'il s'agit du Code électoral, donc des règles du jeu. Avant toute chose, je souhaiterais remercier l'administration qui a fait un immense travail dans ce dossier, également l'ensemble des collaborateurs de mon cabinet qui ont suivi le dossier, puisque vous vous doutez que le travail est à la fois important sur le fond, mais aussi techniquement.

Le projet de décret que nous présentons aujourd'hui va modifier le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation. Il vise à réformer la procédure électorale en prévision des échéances communales et provinciales, pour ce qui nous concerne, le 13 octobre 2024. Le contenu de notre texte trouve son fondement dans différentes sources et est le fruit d'une large consultation. Comme tout texte, il trouve son ancrage dans la DPR qui prévoyait ceci : « Le Gouvernement veillera encore à garantir l'organisation par les communes d'un droit d'affichage sur les panneaux électoraux aux élections locales, régionales, fédérales et européennes, et rétablir le droit d'affichage du locataire sans devoir requérir l'autorisation du propriétaire. Le Gouvernement veillera encore à renforcer la sécurisation du vote par procuration. »

Il s'appuie sur le rapport d'évaluation des élections, qui a suivi les élections de 2018 qui a été présenté au sein de notre Parlement le 27 octobre 2020, qui reprenait les constats, les difficultés rencontrées, les pistes d'amélioration du processus électoral, et concrétise ainsi une série de recommandations, d'améliorations formulées à l'occasion de la réunion de débriefing qui s'en est tenue avec les opérateurs électoraux en janvier 2019.

Il a donc fait l'objet d'une large consultation et d'une concertation très large tout au long du processus et de la rédaction de l'adoption au sein du Gouvernement wallon. Parmi les acteurs qui ont été concertés, on retrouve l'Union des villes et communes, l'Association des provinces wallonnes, les présidents des tribunaux de première instance, la Communauté germanophone, le Groupement des agents de population et de l'état civil, les gouverneurs de province, le collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles et les parlementaires membres du groupe de travail sur les dépenses électorales.

Les remarques qui ont été formulées par le Conseil d'État et l'Autorité de protection des données ont été largement prises en compte et intégrées dans le texte.

Enfin, le texte intègre également les différentes réformes parallèles qui ont un impact sur l'organisation des élections, puisqu'on a eu la régionalisation des compétences relatives au règlement des dépenses électorales – le contrôle des dépenses électorales était déjà régionalisé – et l'évolution de la jurisprudence. On a implémenté deux récents arrêts qui ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, dont l'un concerne directement la Belgique avec la remise en cause indirecte du processus d'autovalidation d'une élection qui a abouti à une modification de la procédure de validation des élections provinciales, par exemple.

Cette réforme électorale fait donc suite à une volonté politique et mise au sein de notre majorité, mais aussi qui est relative à tous les enseignements tirés du scrutin 2018, avec pour ambition d'améliorer la procédure au bénéfice des électeurs, des candidats et des différents opérateurs électoraux. Pour ce faire, la réforme s'appuie sur trois principes transversaux, dont la simplification administrative.

Les principales modifications apportées en termes de modifications relatives à la simplification sont les suivantes :

- la révision et la réorganisation de la structure de la quatrième partie du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- la simplification de la procédure de contrôle et de validation du registre des électeurs ;
- la précision des frais électoraux entre les différentes entités concernées ;
- la révision de la logistique des documents électoraux à la clôture des opérations des bureaux électoraux.

Le second objectif est celui de la modernisation. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- l'implémentation d'un chapitre relatif à la réglementation des dépenses électorales et à l'encadrement de ces dépenses liées aux nouvelles pratiques des campagnes électorales, notamment sur les réseaux sociaux ;
- l'instauration d'un nouveau système de désignation des membres des bureaux électoraux qui est maintenant fondé par rapport au diplôme ;
- le renforcement du droit à l'affichage électoral au bénéfice des candidats ;
- le renforcement de la sécurisation du vote par procuration ;
- des mesures diverses en faveur de l'accessibilité permettant de renforcer la participation électorale ;
- l'encadrement des traitements des données à caractère personnel dans le cadre des élections locales ;
- la révision de la procédure de validation des élections communales et provinciales.

Cette dernière est désormais à charge du Conseil des élections locales, qui va réunir l'ensemble des

gouverneurs de provinces, trois experts, puisque le Conseil d'État dans son avis impose désormais que la procédure de validation des élections soit reprise dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; le Conseil des élections locales statuant alors en tant que juridiction administrative.

Le troisième objectif est celui de la dématérialisation. Elle se traduit principalement par la généralisation d'un logiciel d'aide au dépouillement, la dématérialisation d'acte de procédure comme le dépôt de candidature ou encore la validation du registre des électeurs, mais aussi via le contrôle de registre des électeurs. D'autres opérations électorales peuvent être davantage dématérialisées puisque l'habilitation donnée au Gouvernement est délibérément plus large que ce qui est procédé actuellement. Il est à noter que, conformément à la résolution du Parlement du 3 juin 2015 qui demande l'abandon du vote électronique, l'habilitation n'est pas de rétablir le vote électronique dans les communes de langue française de Wallonie.

Enfin, dans ce texte, il y a également d'autres modifications légistiques, matérielles ou visant à apporter davantage de lisibilité ou de clarté :

- la suppression de la référence au logo et la révision des règles quant à la composition du sigle ;
- la procédure de groupement des listes selon l'apparement ;
- la correction matérielle quant à l'arrondissement administratif de Tournai-Mouscron et quelques autres précisions par rapport au dispositif pénal.

Outre la réforme décrétable présentée ici, les enseignements tirés des élections du 14 octobre 2018 indiquent que les outils mis à disposition des opérateurs tels que les instructions ou les formulaires sont revus pour supprimer les lourdeurs administratives et rendre la procédure plus compréhensible, plus orientée vers les usagers.

Plus largement, l'enjeu de la participation des électeurs au processus électoral face à l'importante croissance de l'absentéisme animera les actions d'information et de sensibilisation démocratique. D'ailleurs, une attention particulière sera portée au public des jeunes primovotants pour les accompagner dans le cadre de ce premier exercice d'acte citoyen.

Voilà ce que je souhaitais dire à titre liminaire.

**M. le Président.** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir dressé les contours de ce projet de décret.

**M. le Président.** – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Monsieur le Président – vous l'avez dit et M. le Ministre l'a dit également –, c'est un texte important, technique sans doute, et procédurier, mais très important puisqu'il vise à consolider la bonne organisation des élections locales, communales et provinciales dans notre Région. On a une longue tradition démocratique dans notre Région, fort heureusement, mais il n'empêche que l'organisation démocratique doit sans cesse non pas être remise en question, mais confortée et consolidée.

C'est d'autant plus important que l'on voit combien dans d'autres pays, y compris d'ailleurs dans des pays démocratiques, combien l'organisation des élections peut être sujette à caution. Par ailleurs, on sait bien que toutes les démocraties, y compris la nôtre, sont fragiles, menacées.

Trop régulièrement, ces derniers temps, on doit assister à des processus électoraux qui sont contestés, contestables, parfois fragilisés, biaisés par certains phénomènes. L'objectif est donc évidemment très important. Le texte que vous déposez, Monsieur le Ministre, est un texte important.

Je voudrais dire d'emblée que j'ai eu beaucoup de plaisir, à titre personnel, à participer au groupe de travail mis en place à votre initiative. Il était ouvert à l'ensemble des groupes politiques ; c'est assez rare et d'autant plus appréciable. Pour dire tout à fait la vérité, j'aurais été encore plus heureux de poursuivre ce processus jusqu'au bout, jusqu'à la présentation.

Cela nous aurait permis, après le passage par les étapes gouvernementales, de boucler la boucle et éventuellement d'avoir une nouvelle discussion sur les choix que vous avez posés et peut-être sur les dernières corrections ou améliorations que l'on aurait pu discuter entre nous. Je ne veux pas insister sur ce regret. Je veux plutôt souligner cette volonté d'ouverture qui a été la vôtre. Elle est trop rare et elle pourrait inspirer sans doute nos travaux parlementaires d'une manière générale, si l'on peut travailler en dépassant un peu le clivage majorité-opposition. On a tous à y gagner. En ce qui me concerne, ce fut une expérience positive et je tiens à vous en remercier.

Permettez-moi aussi, en préambule, de vous féliciter et de féliciter vos équipes, parce que le document est copieux, consistant, particulièrement abouti sur le plan légistique notamment. Je veux également saluer le travail très professionnel qui a présidé à l'élaboration de ce texte.

Puisque nous abordons la discussion générale, j'évoquerai plusieurs thématiques, soit des questions, soit des satisfactions, soit éventuellement des regrets.

D'abord, je voudrais, sur un plan un peu technique, vous interroger sur une suggestion qui avait été émise en son temps dans le rapport du Service public de Wallonie et qui visait à mettre en place un code réglementaire en tant que tel.

Ici, il y a des mesures d'exécution qui devront être prises, et j'imagine qu'elles le seront par un arrêté du Gouvernement unique qui couvrira sans doute l'ensemble des mesures d'exécution qu'il devra prendre.

Finalement, qu'en est-il de cette idée d'un code réglementaire en matière électorale ? Est-ce toujours envisagé ?

Vous savez que le Conseil d'État a éventuellement la possibilité de faire un travail de codification d'une réglementation. Les lois coordonnées sur le Conseil d'État ouvrent au Gouvernement la possibilité de lui confier une mission de codification. Éventuellement, c'est une possibilité qui pourrait être examinée et qui allégerait un peu la charge administrative qui repose sur vos équipes et vos administrations.

Toujours d'un point de vue technique, je voudrais également vous interroger sur l'articulation avec la Communauté germanophone. Lors des élections de 2018, un accord de coopération a été conclu avec la Communauté germanophone, qui s'appuyait à l'époque sur le texte du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le projet à l'examen va modifier considérablement le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de sorte que l'accord de coopération doit, de toute évidence, être revu. Est-ce bien ainsi que les choses vont se passer ? Y aura-t-il bien un nouvel accord de coopération ? La Communauté germanophone envisage-t-elle de modifier le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Dans quel délai cet accord de coopération reviendra-t-il devant le Parlement ?

Parmi les avancées de ce texte, je voudrais souligner tout particulièrement la mise en place du Conseil électoral local qui me paraît être un acquis majeur de ce texte. Désormais, une instance sera au-dessus de la mêlée, ne sera pas suspecte et pourra procéder aux opérations de validation en toute indépendance, répondant ainsi à des exigences découlant notamment de la jurisprudence européenne et plus généralement à des principes d'indépendance et d'impartialité qui doivent évidemment présider aux travaux qui seront confiés à ce Conseil des élections locales, ce dont je me réjouis.

On peut sans doute avoir des questionnements sur le rôle dévolu aux gouverneurs. À mon avis, selon l'expérience que chacun peut avoir de sa relation avec le gouverneur qu'il connaît, on aura des appréciations un peu différentes sur la façon dont ils assument leurs missions. En ce qui me concerne – je parle en tant que député namurois ayant pour gouverneur un ancien élu

du Parlement wallon –, je ne peux que saluer la façon dont M. Mathen assume sa mission. Dans d'autres provinces, c'est aussi avec beaucoup d'impartialité, de sérieux et de rigueur que les gouverneurs assument leurs fonctions. Je pense donc qu'ils sont tout à fait indiqués pour siéger au sein de ce Conseil des élections locales, avec en plus l'aide d'experts académiques. L'instance mise en place est assez équilibrée et représente une vraie avancée.

Néanmoins, les gouverneurs eux-mêmes s'interrogent sur leurs nouvelles missions. Je voudrais vous relayer le questionnement du gouverneur de la Province de Namur. Il a régulièrement remarqué dans le texte que des documents et des décisions seront communiqués au Conseil des élections locales. Le gouverneur de la Province de Namur s'interroge sur l'interface. Quel sera réellement le point de contact ? À qui ces documents et décisions devront-ils être envoyés ? Un président jouera-t-il ce rôle ? Y aura-t-il une porte d'entrée administrative ? C'est une question de procédure qui ne paraît pas à négliger.

Le gouverneur de la Province de Hainaut s'interroge, dans son avis, sur la possibilité qu'aura le Conseil de confier à l'administration régionale des actes d'instruction, même si l'administration elle-même n'en ressent pas la nécessité. Que se passera-t-il si l'administration refuse un acte d'instruction sollicité par le Conseil des élections locales ? Peut-on imaginer un refus de validation ? Pouvez-vous apporter une clarification par rapport à ces questions posées par les gouverneurs dans la phase de consultation que vous avez menée à leur égard ?

Un autre élément intéressant dans le texte, c'est l'inclusion et l'intégration de la problématique des réseaux sociaux dans les dépenses électorales. C'est une première étape qui en appellera certainement d'autres. C'est une première étape positive puisqu'on fait désormais référence à l'utilisation des réseaux sociaux en fixant un plafond de 50 % maximum de dépenses affectées à ces réseaux sociaux.

Il est sans doute bien que l'on puisse s'en inquiéter, mais je vous avoue que cela me paraît insuffisant tant l'impact des réseaux sociaux pèse sur le fonctionnement démocratique et cet impact peut malheureusement être très négatif. On doit le constater dans d'autres pays et on le constate aussi chez nous. Même s'ils ont des avantages et que ces dispositifs ont certainement leur intérêt, le fonctionnement même des réseaux sociaux est, par nature et en fonction de leur organisation technologique, susceptible de poser de nombreux problèmes.

Des études ont été réalisées sur le sujet. Je pense notamment à ce chercheur français, David Chavalarias, qui a publié *Toxic Data : Comment les réseaux manipulent nos opinions*, dans lequel il met vraiment le

doigt sur les difficultés résultant du fonctionnement des algorithmes des réseaux sociaux.

Ces algorithmes créent des effets de bulles, où l'on fonctionne un peu en vase clos, avec des échos allant tout le temps dans le même sens, de sorte que le débat démocratique en est affecté. Dans son analyse, à laquelle je renvoie, il dit même que c'est la fin du débat démocratique et la porte ouverte à toutes les démagogies. Cela fait partie des risques liés à ces réseaux sociaux.

C'est la raison pour laquelle je me dis que la mesure ici contenue dans le texte et visant à plafonner les dépenses en lien avec ces réseaux sociaux est une mesure sans doute bienvenue, mais qui peut paraître insuffisante. Nous déposerons donc un amendement visant notamment à faire en sorte que ces effets pervers – chambre d'écho, effet de renforcement, contagion algorithmique, biais de confirmation, polarisation, et cetera – puissent être analysés à travers une étude, qui pourrait par exemple être confiée à l'IWEPS.

D'autre part, toujours dans cette thématique des réseaux sociaux, dans les groupes de travail, on avait eu une discussion sur le microciblage et la façon dont les réseaux sociaux pouvaient être utilisés pour être destinés à des publics très déterminés. Cela nous paraît relativement dangereux. Pour cette raison, j'avais proposé que le ciblage se fasse sur des critères très généraux tels que l'âge, le genre ou la zone géographique. Cette proposition n'a pas été retenue.

Par ailleurs, je note que, dans les commentaires des articles et les exposés des motifs, vous pointez vous-même, Monsieur le Ministre, et le Gouvernement avec vous, les risques liés au microciblage, mais sans nécessairement traduire cette appréhension en mesures concrètes.

On sait que des propositions ont été déposées, notamment au Parlement fédéral, visant par exemple à interdire purement et simplement, pendant la période électorale, les diffusions de contenus publicitaires à des fins de propagande politique. C'est assez radical comme option, mais vous y faites référence dans votre exposé des motifs ou dans le commentaire de l'article sans en tirer de conclusion.

N'y a-t-il pas là une occasion manquée ou renvoyez-vous cette réflexion à plus tard, lorsqu'on aura peut-être malheureusement vécu des expériences négatives en la matière ?

Se posent aussi des questions sur les modalités de contrôle de ce plafonnement des dépenses en lien avec les réseaux sociaux. Comment va-t-on vérifier que les plafonds ont été respectés ? Cela ne suppose-t-il pas un accès à des informations qu'il faudrait mettre en place et donner une habilitation claire à la Commission des dépenses électorales pour procéder aux vérifications

nécessaires ? Il y a là, me semble-t-il aussi, un approfondissement à envisager.

Je voudrais également vous interroger sur la définition que vous donnez des réseaux sociaux. Je cite les termes utilisés : « La communication politique de propagande vise à influencer favorablement le résultat d'un parti politique ».

Qu'en est-il des influences qui visent plutôt à porter le discrédit et donc un jugement défavorable sur certaines formations politiques ? C'est une pratique qui existe déjà et qui pourrait se généraliser. Par exemple, « le MR est le parti des riches, ne votez pas pour le parti des riches », ce n'est pas un message positif qui vise à soutenir un parti spécifique, mais c'est un message qui vise à dénigrer un parti. Je prends cet exemple, mais il y en a plein d'autres, sur chaque parti. On pourrait imaginer tous les éléments un peu caricaturaux qui pourraient justifier des éléments d'approche négative et ce que l'on appelle le vote de suppression.

Ces messages négatifs qui visent finalement à influencer défavorablement plutôt que favorablement sont-ils également pris en compte dans le calcul des dépenses affectées aux réseaux sociaux ? Considère-t-on que ces messages défavorables, négatifs constituent bien des dépenses de propagande électorale ? En tout cas, je dépose un amendement pour que la réponse soit claire et que ce soit bien une dépense de propagande électorale.

Enfin, s'agissant de cette problématique des réseaux sociaux, je voudrais évoquer la situation de certains dispositifs dont on sait qu'ils sont problématiques, notamment le fameux TikTok qui nous expose à des risques liés à une forme d'insécurité par rapport à des puissances étrangères. Est-ce que des applications de ce type-là peuvent encore être utilisées, autorisées dans des périodes électorales ? N'y a-t-il pas là une menace par rapport au fonctionnement démocratique ? Ne faut-il pas envisager purement et simplement d'interdire l'usage de telles applications dans le cadre de la propagande électorale ? On sent les menaces et l'on prend des mesures ici, notamment dans la communication des ministres ou des parlementaires. Ne faut-il pas également, dans un travail, un processus démocratique, se prémunir contre ce type de menace ?

J'aborde un autre chapitre, Monsieur le Président, toujours dans cette discussion générale pour exprimer une vraie déception, sans doute la plus importante par rapport à la Commission des dépenses puisque, finalement, le choix qui a été posé par le Gouvernement est de maintenir la Commission des dépenses telle qu'elle fonctionne. On sait quelle est la composition de cette commission, elle est composée de représentants politiques et il y a là un entre-soi, une proximité qui peut paraître problématique et que nous avons identifié comme potentielle source de difficulté puisqu'on peut réellement douter de la neutralité, de l'impartialité d'une instance qui est composée sur une base purement

politique. Je ne comprends pas bien pourquoi, pour la validation, on a mis en place un organe indépendant en se conformant ainsi aux recommandations européennes et pourquoi pour le contrôle des dépenses, on n'a pas été au bout de cette logique-là et pourquoi on n'a pas confié à cette nouvelle instance le soin de procéder également au contrôle des dépenses électorales. C'est la position que j'avais défendue dans le groupe de travail et je la maintiens. Il me semble qu'elle est davantage en phase avec l'obligation découlant de la jurisprudence européenne de respecter des critères minimaux d'impartialité. Il me semble que le contentieux lié aux dépenses pourrait être confié au Conseil des élections locales plutôt que d'être maintenu dans un organisme dont on connaît toutes les limites.

Le texte prévoit également, et ce n'est pas nouveau, la transmission du registre électoral aux partis politiques. On a pu lire dans l'avis de l'Autorité de protection des données que cela pose de leur point de vue un problème. C'est un avis que je ne partage pas personnellement donc je souscris au choix que vous avez posé de passer outre les réserves de l'Autorité de protection des données. Il y a là quand même un point qui mérite un élément de discussion parce que l'on a parfois l'impression que, en entretenant le doute, l'Autorité de protection des données génère elle-même le fondement à de possibles recours ultérieurs comme s'il y avait une faiblesse dans le dispositif décréteil. Je crois que ce sera important dans notre discussion que vous puissiez apporter des éléments de réponse par rapport aux risques juridiques mis en exergue par l'Autorité de protection des données concernant l'utilisation du registre par les candidats.

Je souhaite mettre en évidence un autre élément très important, Monsieur le Ministre. Il s'agit de l'impact financier de l'organisation des élections locales et provinciales. C'est précisément sur ce point que l'Union des villes et des communes de Wallonie ainsi que l'Association des provinces wallonnes nous ont adressé un courrier qui prolonge l'avis précédemment rendu. Ce courrier met particulièrement l'accent sur ce surcoût engendré par le texte. Il est crucial d'être à l'écoute de cette inquiétude des pouvoirs locaux en y apportant une réponse précise.

Effectivement, l'utilisation de logiciels imposés aux pouvoirs locaux va entraîner des coûts supplémentaires, même si ces derniers n'ont pas expressément exprimé le besoin de ces logiciels. De plus, la formation du personnel sera nécessaire en raison de l'importance du texte, ce qui représente un travail conséquent d'appropriation pour les administrations locales. D'autres éléments nouveaux tels que le registre des procurations et la conservation des sacs de votes pendant plusieurs mois devront également être mis en place. Bien que ces éléments puissent sembler insignifiants pris individuellement, ils entraînent effectivement une augmentation de la charge financière. Je comprends l'inquiétude des fédérations de pouvoirs

locaux à ce sujet. C'est pourquoi je déposerai un amendement qui prévoira clairement que, si adopté, la Région prendra en charge les surcoûts induits par le projet. Cela garantira aux pouvoirs locaux que le texte à l'examen ne leur imposera pas de nouvelles charges résultant de décisions prises par la Région.

Pour aborder rapidement d'autres points, Monsieur le Président, il y a quelques éléments qui ne sont pas mentionnés dans le texte.

Tout d'abord, concernant les bureaux de canton, il était prévu, dans les versions antérieures du texte, de les supprimer ; cela a suscité de vives réactions. Nous avons notamment pu lire dans les annexes l'avis du Tribunal de première instance de Liège, qui s'opposait clairement à cette modification. J'ai cru comprendre que vous avez renoncé à cette modification. Pourriez-vous le confirmer clairement ? Est-ce à la demande du Tribunal de première instance de Liège que vous avez finalement décidé de maintenir les bureaux de canton ?

Ensuite, je souhaite exprimer un regret concernant des réformes qui ne sont pas mentionnées dans le texte. Il s'agit des bulletins communaux. Honnêtement, il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, qui suscite souvent des débats dans chaque commune. Même en temps normal, lorsqu'il y a une tutelle éventuelle, la période électorale est propice à des interrogations, d'autant plus importantes lorsque des pratiques abusives sont observées, notamment lorsque le bulletin communal est utilisé à des fins de propagande électorale. Cette pratique doit être dénoncée, c'est pourquoi je déposerai un amendement pour stipuler clairement qu'il n'est pas possible d'utiliser le bulletin communal, et ce, avec des sanctions à la clé pour ceux qui seraient éventuellement tentés de le faire.

Je suis un lecteur de longue date du *Canard enchaîné*, j'ai donc été formaté intellectuellement par les critiques acerbes de ce journal sur les publications de mandataires qui mettent leur trombine partout. Dans une publication, on a 35 fois la photo d'un maire ou d'un représentant politique. Cela mérite d'être dénoncé, et ce, au-delà de l'aspect ridicule du phénomène. Or, c'est une pratique courante et problématique en termes d'équité et de respect de la démocratie. On devrait être plus clairs et fermes sur cette question de la mauvaise utilisation des bulletins communaux. Ce sont des dépenses publiques. Finalement, il n'y a pas de raison qu'elles soient à la disposition de telle ou telle majorité en place.

Idem en ce qui concerne l'utilisation du blason communal. On sait aussi que cela peut être problématique. D'une manière générale, le blason, en principe, ne peut pas être utilisé à des fins privées sans l'autorisation de la commune qui est évidemment propriétaire intellectuellement de ce blason. Ne devrait-on pas profiter de ce texte pour prévoir clairement une interdiction du blason communal à des fins électorales avec des sanctions à la clé si c'était le cas ? Ce serait de

nature vraiment à dissocier clairement la vie officielle d'une commune et les pratiques électorales et politiques.

Enfin, dernière réflexion, là aussi un regret en ce qui concerne l'accès pour les personnes aveugles et malvoyantes aux pratiques électorales, au vote. Il y a eu déjà dans notre Parlement de longues réflexions sur la difficulté pour les malvoyants ou les aveugles de pouvoir voter malgré leur handicap. Il avait été envisagé de mettre en place une expérience pilote pour tester l'utilisation du braille pour les personnes concernées.

Il y a quand même, je crois, 6 000 personnes en Wallonie affectées par ce handicap. Bien sûr, elles peuvent être accompagnées, mais ce n'est pas totalement satisfaisant pour les personnes qui veulent pouvoir exercer leur droit démocratique en toute autonomie, en toute indépendance, malgré le handicap qu'elles subissent. Pourquoi ne pas avoir suivi la proposition faite de mettre en place une expérience pilote ? Il est sans doute trop tard pour 2024, mais ne pourrait-on pas déjà s'accorder sur le principe d'une avancée en la matière à l'échéance de 2030 pour donner un signal fort d'intégration des personnes porteuses de handicap dans le processus démocratique de manière pleine et entière ?

Voilà, Monsieur le Président, les réflexions que je voulais partager avec vous dans le cadre de cette discussion générale. Toute une série d'amendement ont été déposés. J'ai voulu, par correction, les partager le plus en amont possible, de façon à ce que vous puissiez, les uns et les autres, au niveau de M. le Ministre, au niveau des groupes politiques, en prendre connaissance et en faire une analyse, je l'espère, approfondie, et je me permettrai de revenir sur ces amendements lorsque ce sera l'occasion de le faire. Merci beaucoup.

**M. le Président.** – À travers vos questions, on sent toute la maîtrise de la finesse de la campagne électorale et une certaine confiance dans les échéances qui nous attendent toutes et tous. Le ministre vous répondra dans quelques instants.

La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, merci pour cette présentation. Chers collègues, je ne vais pas revenir sur tout ce que M. Dispa a dit. Plusieurs aspects de cette réforme sont évidemment les bienvenus. Parmi ceux qui n'ont peut-être pas été mentionnés et que l'on peut saluer, il y a évidemment les simplifications et modernisations, le renforcement du droit à l'affichage. Je pense aux locataires qui ne seront plus obligés de demander au propriétaire l'autorisation pour afficher. C'est quand même une bonne chose d'un point de vue démocratique. Il y a la sécurisation et bien sûr l'intégration de plusieurs recommandations du GRECO, le Groupe d'États contre la corruption.

Cependant, je ne serais pas aussi positif que M. Dispa sur le conseil des élections locales, mais j'y reviendrai.

Je commencerai succinctement sur certains avis. Comme M. Dispa, je voulais vous interroger, Monsieur le Ministre, sur l'inquiétude de l'Union des villes et communes. C'est important d'avoir une réponse, car cette crainte sur les coûts supplémentaires et la charge supplémentaire de travail que cela va imposer aux communes ne sont pas les premières depuis le début de la législature. On connaît tous ici la situation difficile des communes ; pour citer un exemple, les frais d'utilisation du logiciel d'aide au dépouillement. Elle s'inquiète, à juste titre, de la grande habilitation donnée au Gouvernement sur le choix des opérations qui peuvent être électroniques.

Les villes et communes, par rapport à cela, aimeraient être associées à ces décisions, vu ce que cela représente pour elles et étant donné qu'elles sont les plus à même de connaître la réalité du terrain. Qu'avez-vous à nous dire là-dessus ?

De manière générale, pourriez-vous clarifier, point par point, ce qui sera à charge supplémentaire des communes et ce qui sera à charge de la Région ? Comme cela, les choses sont claires.

Une remarque que je voulais faire – j'ai tout à fait conscience que ce n'est pas ici que l'on va en débattre et je ne dis pas que c'est de votre compétence, Monsieur le Ministre : j'ai été frappé et je tiens à souligner que l'Inspection des finances mentionne qu'en raison du manque d'effectifs, elle n'est pas en mesure de réaliser une analyse exhaustive et approfondie de l'ensemble du dispositif du texte qui lui a été soumis pour avis. Je trouve cela...

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Excusez-moi, j'ai été inattentif deux secondes et je n'ai pas entendu le début.

**M. Beugnies (PTB).** – Je voulais juste faire une remarque.

Comme je le disais, je sais que l'on ne va pas en débattre ici. Je ne dis pas que c'est de votre compétence. Quelque chose m'a frappé : j'ai vu que l'Inspection des finances mentionnait dans son avis qu'en raison du manque d'effectifs, elle n'était pas en mesure de réaliser une analyse exhaustive et approfondie de l'ensemble du dispositif du texte qui lui a été soumis pour avis. Je trouve fou qu'elle ne puisse pas faire son travail de manière complète par manque de personnel. C'était juste une remarque que je voulais faire.

Voilà pour les avis donnés, mais il y a des points nouveaux dans cette réforme qui sont problématiques, des points qui sont importants et qui méritent une discussion. Deux en particulier m'interpellent et devraient interpellier tout démocrate.

D'abord, concernant la validation des élections, ce décret sur les élections locales et provinciales, comme pour la réforme des élections régionales, entend répondre à la Cour européenne des droits de l'homme qui avait donné raison à mon camarade Germain Mugemangango en condamnant la Belgique en 2020 pour avoir violé le droit à un processus électoral équitable et le droit à un recours aux élections de 2014. En résumé, on avait un système d'autovalidation où les députés eux-mêmes validaient l'élection. C'est un vrai problème aux niveaux régional et fédéral. Aux niveaux local et provincial, suite à cela, votre Gouvernement a pris une mesure importante en annonçant la création d'un Conseil des élections locales qui statuera sur les recours contre les élections.

On a, dans ce décret, une longue partie qui explique comment cela va fonctionner, comment on va s'assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, en s'assurant que les experts mandatés n'ont aucun mandat politique.

Il y a quand même de quoi se questionner parce qu'aux niveaux régional et fédéral, pour que les députés ne soient plus juges et parties, il faut changer la Constitution. Ici, pour les élections locales, vous avez décidé de créer un conseil qui n'est pas composé d'élus, puisque c'est possible pour les élections locales. Qui décidez-vous de faire siéger dans ce conseil ? Les gouverneurs de province. Là, j'ai un désaccord avec M. Dispa. Je ne remettrai évidemment pas en question le travail des gouverneurs, mais je ne pense pas que nous soyons face à une vraie amélioration en plaçant dans ce conseil des gouverneurs.

Ce que votre décret dit, c'est que le Conseil des élections locales sera composé des cinq gouverneurs de province qui auront une voix délibérative et de trois experts qui n'auront qu'une voix consultative. Vous décidez que les gouverneurs de province, qui ont une fonction politique et qui sont membres de vos partis – notamment Denis Mathen pour Namur, qui est membre du MR, Gilles Mahieu pour le Brabant wallon, membre du PS, Tommy Leclercq pour le Hainaut, qui est membre du PS et qui a notamment été chef de cabinet de M. Di Rupo –, vont décider des recours aux élections. On n'est pas du tout face à un organe neutre puisqu'ils sont les seuls qui auront des voix délibératives. Même les experts que vous engagez n'auront qu'une voix consultative.

En résumé, vous nous dites avec ce décret que des membres de vos partis politiques vont décider si un recours à une élection est valable ou non. C'est plutôt incompréhensible de se saisir de l'opportunité d'une réforme pour faire cela. Qu'est-ce qui vous empêche de proposer un organe réellement indépendant ? Comment pouvez-vous, dans ce décret, parler d'absence de conflit d'intérêts quand ce sont des personnes avec des fonctions politiques qui vont décider de la validité ou non d'un recours à une élection ? À cet égard, j'attends des explications.

Un deuxième aspect de ce décret qui devrait aussi interroger tout démocrate, ce sont les changements que vous portez par rapport aux dépenses électorales. On peut être d'accord avec certains aspects de l'exposé des motifs et avec ce que M. Dispa a dit sur quelques-uns des problèmes des réseaux sociaux, mais les conclusions montrent un focus mal placé, c'est-à-dire placé uniquement sur les réseaux sociaux, plutôt que sur l'ensemble des moyens de communication, pour avoir une vraie balance. Je vais y revenir parce qu'il faut souligner une pirouette qui est accomplie, avec cet élément, sur la limitation des dépenses. Tout le monde trouve que la quantité d'argent que les partis politiques reçoivent en Belgique est scandaleuse. Ce sont des montants qui sont vraiment problématiques.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Mais ce n'est pas à cela que vous vous attaquez. Vous vous attaquez à ce que font les partis politiques de leur argent, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Que vous le vouliez ou non, les réseaux sociaux constituent un nouveau lieu de débat. N'y a-t-il pas d'autres priorités que de limiter le débat démocratique là où factuellement il se fait ? Je dis cela pour deux raisons.

D'abord, il y a des problèmes liés à l'utilisation de l'argent public qui sont bien plus importants et sur lesquels vous ne dites absolument rien. Au PTB, vous le savez, on propose de diviser par deux la dotation des partis, de diviser par deux les salaires des ministres et des députés, mais vous, vous décidez de mettre des limites dans un nouveau terrain du débat démocratique.

Ensuite, il y a un côté très arbitraire à ce choix de limitation uniquement sur les réseaux sociaux. Vous parlez d'équité entre les candidats politiques, mais cet argument est totalement faux, parce que vous limitez un seul lieu du débat démocratique, un lieu de communication, mais aucun autre.

Dans les faits, vous limitez le seul lieu où des partis émergents peuvent se faire leur place parce qu'ils n'ont pas les mêmes entrées que vos partis, plus ancrés dans les médias traditionnels. Je ne sors pas cela de mon chapeau : on a des chiffres là-dessus.

Par exemple, le PTB passe cinq fois moins dans les matinales radio que le PS et le MR et quatre fois moins qu'Ecolo. Le PTB est, en fait, le parti le moins invité dans les matinales radio. Il y a un vrai déséquilibre à ce niveau-là. C'est un fait. C'est factuel, ce sont des chiffres. Le journal *L'Avenir* avait d'ailleurs fait un dossier, il y a quelques mois, qui révélait que, pour la première partie de la saison 2022-2023, 17,4 % du temps d'antenne était pour le PS, contre seulement 3,6 % pour le PTB.

Vous rendez-vous compte du décalage ?

*(Réactions dans l'assemblée)*

Cela pose un souci démocratique important. On a proportionnellement moins de place médiatique que vos partis traditionnels, ces mêmes partis qui nous demandent de nous taire, de ne pas utiliser d'autres moyens de communication, les seuls qui nous permettent réellement d'avoir une voix.

Le dernier élément – qui est le plus important – relève du fait que les nouveaux médias sociaux constituent le terrain sur lequel prospère aujourd'hui l'extrême droite. C'est un lieu de débat sur lequel il faut être présent pour lutter contre l'extrême droite. Ce n'est pas par plaisir, c'est une nécessité. On ne peut pas leur laisser une seule place.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – Monsieur le Président, j'ai bien vu tout à l'heure que vous vous étonniez que l'on ne sollicite pas plus rapidement la parole. Je voulais simplement entendre, dans un premier temps, l'expression des minorités avant d'exprimer le sentiment de mon groupe. Je dois bien vous dire que je ne suis à la fois pas déçu et déçu.

Je ne suis pas déçu parce que, après avoir entendu M. Dispa, j'ai plutôt l'impression que la cote est plutôt bonne ; pas très bonne, mais bonne. C'est déjà pas mal, me semble-t-il.

Je suis un peu plus déçu évidemment par le PTB qui, comme son nom ne l'indique pas, nous donné un « pas très bien », mais c'est un peu décevant parce que finalement ce n'est pas étonnant. Finalement, on ne fait jamais bien les choses, il n'y a jamais rien de positif. Mais vous préférez, comme d'habitude, nous expliquer tout ce que l'on aurait dû faire sans vous-même mettre la main dans le cambouis et essayer de le faire. Cela, c'est un peu décevant, mais enfin bon, voilà, on aura entendu les éternels arguments. Cela avait été très vite. Retenons quand même qu'il y avait du positif.

Monsieur Dispa, effectivement, il y a toujours moyen d'améliorer l'exercice, il y a toujours moyen de mieux faire et je ne doute pas un seul instant qu'il y aura des moments d'évaluation pour améliorer sans doute encore l'exercice et améliorer le modèle pour l'avenir. C'est tout de même important de souligner l'approche positive, en partie pour certaines des minorités, puisqu'il s'agit ici quand même d'un exercice important. Cela touche à la démocratie locale. L'idée d'être relativement consensuel par rapport aux modifications qui y sont procédées est quand même, me semble-t-il, fort importante.

Pour la suite, j'aimerais commencer par remercier M. le Ministre, son cabinet et l'administration pour le travail qui a été effectué. C'est un travail effectivement, vous l'avez dit, Monsieur Dispa, qui est fastidieux, mais qui est nécessaire. Les modifications effectuées sont

ainsi expliquées de manière complète à travers les commentaires des articles. Ce n'est pas toujours le cas dans d'autres projets de décrets chez certains de vos collègues, Monsieur le Ministre, et cela, à mon avis, mérite d'être souligné. Alors, on se souviendra que le 27 octobre 2020 – je m'en souviens très bien, c'était ma première Commission des pouvoirs locaux –, l'administration était venue présenter le rapport relatif à l'organisation des élections communales et provinciales de 2018. Ce rapport avait permis un débat riche et nourri au sein de cette commission et avait souligné quelques difficultés rencontrées sur le terrain. À juste titre, le ministre apporte ici des réponses aux éléments soulevés dans ce rapport, mais pas seulement. Ce projet de décret répond également à deux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs au processus d'autovalidation des élections. Enfin, il permet, j'y reviendrai, d'intégrer dans le CDLD l'ensemble des règles relatives aux dépenses électorales.

Que retient-on de ce projet de décret ? Tout d'abord, il restructure la quatrième partie du code, d'une part, en regroupant toutes les dispositions par thématique, l'ensemble des dispositions pénales sont rassemblées, ainsi que les incompatibilités pour les membres de bureaux de vote, par exemple. En outre, le Gouvernement reçoit une large habilitation afin de déterminer des opérations qui peuvent donner lieu à la dématérialisation.

L'objectif de ces mesures, souligné par le rapport sur l'organisation des élections locales de 2018, est de gagner en lisibilité, de simplifier les procédures et de faciliter la procédure électorale au moyen d'outils technologiques. On notera également de nombreuses modifications légistiques visant à mettre le CDLD en conformité avec une série de recommandations émises par le Conseil d'État. Ensuite, la procédure relative à l'arrêt et à la transmission du registre des électeurs est modifiée afin de rencontrer des remarques émises par l'administration dans son rapport sur les élections de 2018.

La désignation des membres des bureaux électoraux est également revue de manière à clarifier le processus de sélection et à faciliter leur composition. Comme le recommande le rapport sur la tenue des élections locales de 2018, le projet de décret revoit le processus de désignation et les fonctions prioritaires parmi lesquelles les membres des bureaux électoraux seront désignés. Les règles relatives à l'affichage électoral seront également revues afin de rendre un droit à l'affichage entier aux locataires. C'est important. C'est le droit d'exprimer ses opinions. Jusqu'ici, ils devaient obtenir l'autorisation de leurs propriétaires pour pouvoir afficher de la publicité électorale.

Par ailleurs, toute commune devra désormais prévoir un nombre d'emplacements réservés à l'affichage électoral en fonction du nombre de listes additionnées d'une unité lors des précédentes élections locales

ordinaires, tant pour les élections communales que pour les élections provinciales. Une telle modification vise à permettre aux communes d'organiser et permettre de l'affichage électoral dès l'ouverture de la période. On sait que ce n'est pas toujours simple quand on commence à se battre pour se surcoller au niveau local, et cela permettra sans doute d'apaiser les esprits et de laisser la place à l'expression de chacun. Enfin, le projet de décret renforce et sécurise le vote par procuration. Je ne reviendrai pas sur les histoires que nous avons croisées – Monsieur le Président, vous en étiez un témoin averti –, et ce afin d'éviter les abus. De même, les demandes d'accompagnement au vote seront désormais simplifiées puisqu'elles peuvent se faire le jour du vote via une demande au président. L'accessibilité des bureaux de vote est également renforcée.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme rend nécessaire de revoir le processus de validation, qui est applicable aussi pour les élections provinciales. C'est donc logiquement qu'une même instance validera les élections communales et provinciales.

Comme le proposait l'administration, le projet de décret a pour objectif de créer un Conseil des élections locales chargé de statuer sur les réclamations et de valider les élections communales et provinciales. Le Conseil des élections locales sera composé des gouverneurs wallons. Ceux-ci, Monsieur Beugnies, quand ils sont désignés gouverneurs, deviennent de hauts fonctionnaires, même s'ils ont une vie par ailleurs et ils ont eu une vie politique antérieure. Je suis moi-même fonctionnaire, j'ai une carte de parti et j'ai été mandataire local pendant longtemps ; cela ne m'empêche pas d'exercer mes prérogatives professionnelles avec du recul et en toute objectivité.

Les gouverneurs wallons ne sont donc pas des mandataires et ils seront accompagnés de trois experts effectifs, siégeant avec voix consultative, ainsi que trois experts suppléants.

Cette nouvelle procédure répond à la Cour européenne des droits de l'homme, renforce l'objectivité de décisions et permet de renforcer le contrôle démocratique et la transparence des processus de validation. Petit insert : on aura dorénavant la validation des élections provinciales en même temps que celles de la commune, ce qui est un changement sur lequel on n'a pas beaucoup insisté, mais qui est important. Cela veut dire que les conseils provinciaux seront installés le premier vendredi du mois de décembre, si je me souviens bien. C'est assez nouveau et cela permet aussi de ne pas courir plus vite que l'on ne peut pour valider les élections. Au niveau provincial, c'est parfois un peu short au niveau des délais.

Enfin, en matière de dépenses électorales, il y a évidemment un coût : c'est le coût de la démocratie,

pourrait-on dire. J'insiste sur le fait que c'est tous les six ans, c'est donc un investissement pour six ans. Les montants semblent un peu élevés, c'est sans doute le prix à payer pour que la démocratie locale fonctionne. Néanmoins, il faut aussi le lire sur six ans et le lisser sur les six années. L'investissement est somme toute relatif si on le met sur le long terme.

J'aimerais aussi rappeler le contexte constructif qui a prévalu lors de la rédaction de cette partie du décret. Ainsi, un groupe de travail composé de chaque groupe de ce Parlement a pu définir les pistes d'élaboration de ce chapitre. J'ai compris que vous étiez particulièrement heureux de la manière dont les choses s'étaient passées, et sans doute ne faudra-t-il pas l'oublier, peut être le poursuivre dans d'autres textes.

C'est la deuxième fois qu'une telle collaboration est rendue possible entre le ministre et le Parlement. C'est à souligner et nous soutiendrons toute initiative de ce type.

Vous ne serez donc pas surpris, chers collègues, que le groupe socialiste soutienne le projet de décret que le ministre nous propose aujourd'hui. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Monsieur le Ministre, c'est une modification décrétable ambitieuse et nécessaire sur plusieurs points. À cet égard, rappelons les ambitions de la DPR 2019-2024, où le Gouvernement veillera encore à garantir l'organisation par les communes d'un droit d'affichage sur panneaux électoraux aux élections locales, régionales, fédérales et européennes, rétablir le droit d'affichage du locataire sans devoir requérir l'autorisation du propriétaire, et renforcer la sécurisation du vote par procuration. Ce projet de décret y participe indubitablement.

Néanmoins, rappelons un autre point de la DPR : le Gouvernement veillera au respect du principe de neutralité budgétaire de ces décisions sur les finances communales. Dans le texte qui est proposé, il y a certaines modifications, dont notamment l'utilisation d'un logiciel d'assistance au dépouillement, qui risquent fortement d'augmenter le coût à supporter pour les pouvoirs locaux. Il est donc primordial, en cette période où les pouvoirs locaux font face à des défis financiers toujours plus grands, de s'assurer que les changements engendrés par le présent projet de décret n'auront pas d'influence financière négative ou du moins non compensée sur les finances communales.

Dans le même ordre d'idée, il serait intéressant aussi de reparler – vous l'avez certainement abordé dans la présentation du projet, mais j'étais dans une autre commission – de l'éventuelle majoration des jetons de présence des membres du bureau, de 12,5 euros à 19 euros, et des seuls présidents, de 12,5 euros à 19, 25 ou 30 euros. L'idée est notamment de les aligner sur le

tarif du Fédéral. J'imagine que vous avez confirmé ces augmentations.

Pensez-vous que quelques euros seront suffisants pour réveiller la conscience citoyenne ?

Une réflexion globale sur le financement des frais liés aux élections, qu'il soit à charge de la Région, des provinces ou des communes, n'est-elle pas nécessaire ? C'était l'ambition de ce texte, mais le résultat est-il à la hauteur ?

À cet égard, le projet de décret prévoit que le Gouvernement détermine les modalités d'indexation de ces montants selon l'indice approprié. Quelles seront les conséquences pour les pouvoirs locaux ?

En résumé, des avancées sont à souligner :

- le renforcement de la sécurisation du vote par procuration ;
- les mesures diverses en faveur de l'accessibilité permettant de renforcer la participation électorale ;
- la simplification de la procédure de contrôle et de validation du registre des électeurs ;
- la réorganisation de la quatrième partie du CDLD pour davantage de clarté, de lisibilité et de transparence ;
- de manière transversale, de nombreuses modifications d'ordre légistique sont apportées afin de coller au mieux aux recommandations du Conseil d'État dans son guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires ;
- la création du Conseil des élections locales chargé de statuer sur les réclamations et de valider les élections communales et provinciales ;
- le suivi, dans la rédaction de ce texte, de la plupart des recommandations du Conseil d'État et des instances consultées.

Je regrette qu'il n'y ait pas le retour au vote automatisé, car nous sommes la seule Région à ne pas le faire. Il y aura uniquement une aide au dépouillement. Je ne désespère pas que, un jour ou l'autre, on revienne au vote automatisé parce que, même s'il y a eu un recours dans la Commune de Jurbise en 2000, c'est beaucoup plus simple, pratique, efficace et rapide. On va investir dans un logiciel d'aide au dépouillement, mais c'est dommage que l'on ne revienne pas au vote automatisé.

Où en êtes-vous par rapport à ce logiciel ? Le marché est-il déjà concrétisé et passé ? Quel sera le coût ? Qui prendra en charge le coût de ce logiciel ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Il s'agit probablement du plus gros décret de la législature pour ce qui concerne les pouvoirs locaux. Au-delà de son importance en taille, c'est aussi l'un des plus importants en ce qui

concerne les enjeux puisqu'on parle ici de l'organisation des élections et donc de la démocratie elle-même.

Comme d'autres collègues l'ont fait, je veux saluer la méthode qui a été suivie, spécialement pour tout le volet qui concerne les dépenses électorales, avec la mise en place de ce groupe de travail qui regroupait l'ensemble des partis de ce Parlement. Il y a près de deux ans, on a travaillé pendant de longues semaines sur une série d'aspects liés aux dépenses électorales. Je veux en profiter pour remercier M. le Ministre et les collaboratrices de son cabinet ainsi que l'ensemble de l'administration.

Il est vrai qu'il y a pas mal d'éléments issus de ces discussions qui se retrouvent aujourd'hui dans le projet de décret, et l'on ne peut évidemment que s'en réjouir, tout comme de nombreux éléments issus – M. Lomba y a fait référence – des recommandations du rapport sur les élections communales et provinciales de 2018 qui avait été établi par le SPW et qui avait donné lieu à un très intéressant échange en commission.

Sur le fond, l'enjeu est triple puisqu'une série de dispositions visent à la fois à moderniser, simplifier et dématérialiser les procédures électorales dans le but de s'adapter à l'évolution de la société, notamment en ce qui concerne les réseaux sociaux. Il y a une volonté de tenir compte de la régionalisation des compétences pour ce qui concerne les dépenses électorales, de tenir compte des conséquences d'une série de décisions judiciaires pour la validation des élections et de tenir compte de certaines mauvaises expériences du passé. Je pense aux procurations et j'y reviendrai dans un instant.

Je ne pense pas que ce soit nécessaire de s'attarder sur chacun des points ou chacune des avancées. D'autres collègues ont déjà évoqué toute une série de points, et j'aurai l'occasion d'y revenir sur des questions plus précises. Je me permets toutefois de souligner quelques points qui m'apparaissent particulièrement importants, en commençant par les dépenses électorales – puisque c'est le sujet qui nous a occupés le plus longuement au sein de ce groupe de travail parlementaire que j'évoquais.

Il y a là plusieurs éléments très positifs qui font partie des avancées, avec notamment toutes les règles qui encadrent les réseaux sociaux et les dépenses qui s'y rapportent. Ces éléments vont dans le bon sens. Il était indispensable de pouvoir prendre des mesures en la matière pour nous adapter finalement à cette évolution de la société, les réseaux sociaux en faisant maintenant partie intégrante. Par conséquent, ils font également partie intégrante des campagnes électorales, avec toute une série d'excès importants que cela génère, voire un risque réel pour la démocratie que cela peut constituer. Risque constitué par toute une série de *fake news*, on l'a évoqué, qui pullulent sans le moindre filtre sur les réseaux, et qui sont devenues de véritables outils de propagande à large échelle. On sait que les politiques

belges sont particulièrement réputés pour être les champions européens des dépenses publicitaires sur les réseaux. Cela concerne plus certains partis que d'autres. Certains dépensent sans retenue des millions dans des multinationales en déformant la vérité, en prenant des bribes d'interventions, en mettant sur les réseaux toute une série d'informations, finalement sans aucun contrôle par rapport à cette vérité et sans aucun *fact checking*.

C'est bien là que se trouve le problème. C'est bien cela qui constitue une difficulté démocratique et c'est bien pour cela qu'il faut pouvoir imposer des limites. Je peux comprendre que cela dérange, que l'on puisse mettre des limites, mais c'est aussi le jeu de la démocratie. C'est pour cela que l'on doit rétablir une forme de contrôle et une forme d'égalité et d'équité entre les différents partis et les différents protagonistes du débat démocratique. Ce décret va donc dans le bon sens en élargissant la définition des dépenses électorales et en limitant ces dépenses à 50 % des dépenses éligibles. C'est d'ailleurs une des pistes que l'on avait mises sur la table dans le cadre de ce groupe de travail. Il ne faut pas faire croire que ce type de solution n'existe nulle part ailleurs ou n'est pas déjà d'application dans d'autres outils de campagne, puisqu'il y a toute une série de règles qui balisent déjà les dépenses électorales, par exemple en interdisant les campagnes publicitaires depuis 1994. La différence ici, c'est que l'on met une limite, un plafond. On n'interdit pas totalement – et je crois que c'est sain de ne pas interdire totalement, de permettre une partie de dépenses sur les réseaux sociaux – pour éviter un piège, c'est le risque de détournement via le financement par d'autres acteurs qui, eux, ne seraient soumis à aucun contrôle.

Je crois que le fait d'avoir mis une limite à 50 % permet effectivement de limiter tout en garantissant un certain contrôle. Je me permets toutefois, Monsieur le Ministre, de vous adresser une question à cet égard, qui porte sur l'enjeu de l'effectivité de cette règle et de la manière de la faire respecter. Cela rejoint un peu la remarque de M. Dispa tout à l'heure, mais je me posais la question de la façon dont on va faire respecter cette règle des 50 %. Qu'est-ce qui est prévu, peut-être en termes de *reporting* de la part des plateformes, à ce sujet ? Je pense que c'est un point important.

Toujours sur le volet des dépenses électorales, je vais aussi me réjouir de plusieurs points importants qui ont été intégrés et pour lesquels on avait fortement plaidé au sein du groupe de travail. Je pense à l'interdiction du sponsoring par des entreprises, par des personnes morales ou par des associations de fait. Ce sont des recommandations du GRECO. Je crois que ce sont des points particulièrement importants. L'autre point, qui était une des grosses demandes que l'on avait faite, était l'interdiction des dons faits depuis l'étranger – sauf par un Belge –, pour éviter toute influence étrangère dans les élections. Cela se fait déjà en France

et au Canada. Je crois que ce sont d'excellentes choses, surtout vu l'actualité que l'on connaît.

On sait aussi qu'il y a, dans ce décret, une clarification des notions de « cadeaux », de « gadgets », en insérant directement dans le code des définitions. Ce sont d'excellentes initiatives qui permettront de donner davantage de sécurité juridique. J'aurai des questions plus précises, mais je les évoquerai tout à l'heure, au moment de l'analyse des articles.

Un avant-dernier point sur les dépenses électorales concerne la question de la période de campagne électorale, pour laquelle je trouve aussi que c'est une bonne chose de mettre enfin une limite claire : à 22 heures, la veille des élections, la campagne se termine. Au moins, on rétablit de cette manière la clarté et une forme d'égalité entre tous les candidats. Cela clarifie les choses pour tout le monde, c'est clairement indiqué dans le décret et il n'y a plus de questions qui se posent par rapport à cela.

On connaît tous les exemples de candidats qui continuent à mener campagne à l'entrée des bureaux de vote ou d'autres exemples en tête. Il sera important de préciser ce qui est interdit et ce qui est permis aux alentours et aux entrées des bureaux de vote, le cas échéant, dans une circulaire ou d'une autre manière. Monsieur le Ministre, vous pourriez nous apporter quelques éléments complémentaires par rapport à cela. J'y reviendrai de toute façon tout à l'heure plus en profondeur.

Pour terminer sur le volet des dépenses électorales, on ne modifie finalement pas la procédure de contrôle des dépenses, contrairement à celle de validation des élections. C'est un choix qui a été opéré. Je vous avoue que c'est peut-être mon seul vrai regret. C'est un choix du Gouvernement, vous savez que j'avais plaidé dans un autre sens au sein du groupe de travail. Ce n'est donc pas un secret. J'espérais que l'on puisse effectivement sortir de ce système actuel devant la commission parlementaire. Monsieur le Ministre, pourriez-vous expliquer ce choix de maintenir le système de recours devant la commission parlementaire ? Cela serait utile pour la bonne compréhension des débats, après les débats que nous avons eus dans le groupe de travail parlementaire.

Par contre, concernant la validation des élections, je me réjouis de l'avancée que constitue la mise en place d'un collège indépendant composé des gouverneurs, mais surtout accompagné de trois experts tout au long de la procédure. On appellera ce collège le « Conseil des élections locales ».

Il y a plusieurs éléments très positifs par rapport à la mise en place de ce Conseil des élections locales. Tout d'abord, cela permet effectivement de mettre en œuvre la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. C'est un premier élément positif.

Ensuite, comme M. Lomba l'a souligné, cela permet surtout d'avoir une seule procédure pour la validation des élections communales et des élections provinciales. C'est un autre élément qui permet vraiment de clarifier les choses, me semble-t-il.

De plus, il y a un élément qui permet de répondre à des préoccupations importantes, soulevées notamment par M. Beugnies, à savoir l'attention spécifique réservée au risque de conflit d'intérêts. Cela me réjouit tout particulièrement. Vous savez que c'est une crainte que nous avons exprimée. On a eu l'occasion, notamment avec mon collègue, Stéphane Hazée, de soulever ce point à plusieurs reprises. C'est explicitement mentionné dans le texte. Systématiquement, il y aura cette attention spécifique au risque de conflit d'intérêts.

Il y a toujours cette voie de recours devant le Conseil d'État. C'est un point qui subsiste et qui est important.

Tant qu'à parler de validation des élections et des gouverneurs, je me dois d'évoquer la question des procurations sans une pensée émue pour notre président de séance de ce jour. C'est évidemment un point important de ce décret pour ne plus revivre ce qui s'est passé à Neufchâteau. On sait qu'il y a également d'autres endroits où cette question des procurations fait parfois débat. Il est donc important de prendre des mesures de clarification et de renforcement de la sécurisation.

Il est tout à fait positif de resserrer la vis en la matière en réduisant le nombre de cas d'utilisation potentielle des procurations, en imposant un formulaire obligatoire et en imposant aussi un registre des procurations. Un des points positifs est surtout de s'assurer de la conservation du registre des procurations et des procurations elles-mêmes pendant toute la durée de prescription et de permettre également des contrôles a posteriori en cas de fraude. Ce point est particulièrement important et mérite une attention particulière. J'aurai quelques questions plus précises sur les modalités de conservation des registres, mais je les aborderai lors des questions article par article.

Il est également essentiel de porter une attention particulière aux maisons de repos. Je reviendrai également sur ce point lors des questions article par article.

Cependant, je souhaite vous interroger, Monsieur le Ministre, au-delà de la question des procurations liée aux maisons de repos, sur la question de l'information et de l'accessibilité, en particulier dans les maisons de repos, mais cette question peut s'étendre au-delà. Il est important que tous les citoyens, notamment les plus vulnérables, soient correctement informés de l'organisation des élections et reçoivent personnellement leur convocation, notamment dans les maisons de repos.

Il y a donc cet enjeu de garantir un accès effectif aux convocations pour les résidents des maisons de repos, d'assurer un affichage décentralisé de la date des élections et des convocations dans ces établissements.

J'aimerais donc savoir ce qui est prévu à cet égard, ainsi que les dispositions envisagées concernant les bureaux de vote décentralisés dans les maisons de repos, les lieux de collectivités et les hôpitaux. C'est également un enjeu de rapprocher les lieux de vote des personnes ayant des difficultés à se déplacer afin de prévenir les fraudes ou les détournements éventuels.

Quelles mesures sont prévues pour encourager les bureaux de vote décentralisés ? Des ressources sont-elles prévues pour les communes ? Des incitations sont-elles envisagées pour favoriser la mise en place de bureaux de vote décentralisés ?

En ce qui concerne l'accessibilité, plusieurs mesures positives sont prévues concernant l'assistance au vote, l'allongement du délai pour demander à être orienté vers un centre de vote adapté, ainsi que la possibilité de demander directement au président du bureau de vote d'être accompagné. Toutes ces mesures sont évidemment extrêmement positives.

Un dernier enjeu en termes d'accessibilité concerne le transport. Il est important de permettre aux personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés de se déplacer d'être accompagnées ou transportées depuis leur domicile jusqu'au bureau de vote. Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous fournir des informations sur les mesures envisagées pour renforcer ou améliorer le transport des citoyens à mobilité réduite vers le bureau de vote ?

Au passage, en ce qui concerne la participation électorale, je tiens à saluer positivement la distinction qui sera désormais faite entre les votes, les bulletins blancs et les bulletins nuls. Cela permettra d'avoir une connaissance plus précise de la participation électorale.

Pour conclure, Monsieur le Président, je souhaiterais aborder brièvement la question de l'affichage en soulignant deux avancées très positives qui nous tenaient particulièrement à cœur. Tout d'abord, il y a l'autorisation donnée aux locataires d'afficher sans avoir besoin d'une autorisation préalable du propriétaire au moment de la campagne électorale. C'était une demande importante que nous avons formulée et un engagement de la DPR qui se concrétise. Je me réjouis sincèrement de cette avancée.

Ensuite, il y a l'obligation pour les communes de prévoir des panneaux d'affichage dès le début de la période électorale, ce qui est également une mesure positive. Cependant, sur ce deuxième point – j'y reviendrai encore à la charge tant que je le pourrai –, je reste convaincu que la vraie solution c'est de faire à l'instar de ce qui se fait à Bruxelles, d'aller plus loin en permettant aux communes d'assurer directement

l'affichage, où les candidats fournissent directement aux communes les affiches à mettre en place. Ainsi, l'affichage ne se ferait qu'une seule fois, évitant ainsi la guerre des collages. Cela fait moins de folklore, mais cela permettrait de limiter l'utilisation de colle, de réduire le nombre d'affiches, de réduire les difficultés et le gaspillage. Je ne perds pas espoir de parvenir un jour à mettre en place cette solution. Nous progressons étape par étape, et le premier pas est déjà franchi aujourd'hui.

J'aurai quelques questions plus spécifiques à ce sujet, et je ne reviendrai pas sur les questions abordées par mes collègues concernant le financement des logiciels, que je partage, et j'attendrai la réponse de M. le Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord remercier les différents parlementaires qui se sont exprimés et réitérer mes remerciements à l'administration et aux différents collaborateurs, parce que c'est effectivement un travail extrêmement important. Vous l'avez les uns et les autres souligné, avec des appréciations parfois très positives, ou certains questionnements, ou parfois certains regrets. Mais je crois que ce que nous faisons aujourd'hui est important, parce que ce sont les règles du jeu qui doivent s'imposer en démocratie et permettre à tout un chacun, si je peux m'exprimer ainsi, de concourir et d'avoir les mêmes chances de se présenter aux différents suffrages. Il est vrai que lorsqu'on a décidé de mettre en place le groupe de travail suite à la régionalisation des dépenses électorales, j'ai souhaité que ce travail soit fait de la manière la plus large possible. Je crois que, quand on fait un Code électoral, les forces vives doivent essayer de dépasser leurs clivages politiques pour arriver à un consensus.

On est alors arrivé à un consensus ; pas sur tout, ce serait trop beau, mais sur une bonne partie du texte, ce qui est déjà une satisfaction. J'en viens donc à vos différentes questions et précisions, ou parfois étonnements par rapport à l'un ou l'autre choix du Gouvernement.

M. Dispa m'a demandé si un cadre réglementaire, comme il avait été suggéré, avait été envisagé puisqu'il y aura certaines dispositions mises par arrêté. Pourquoi n'y procède-t-on pas actuellement ? Parce que le code doit être prêt un an avant les élections. Donc, c'est pour une question d'efficacité, de timing. Une codification pourrait s'envisager dans le futur, mais la raison est simplement la précaution prise par rapport au temps.

En ce qui concerne l'articulation avec la Communauté germanophone, nos administrations mutuelles y travaillent. Lorsque le décret sera voté, on

pourra alors procéder à l'accord de coopération. Voilà ce que je pouvais vous répondre.

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé, avec des avis divers – MM. Dispa, Beugnies, Lomba et Demeuse – relativement au processus de validation des élections, et donc au changement de paradigme, puisqu'on a connu quelques difficultés, inutile d'y revenir.

La solution qui a été choisie est la mise sur pied de ce Conseil électoral local, auquel seront soumises, de mémoire dans les 45 jours s'il y a une contestation, les différentes difficultés. Le Conseil électoral est composé des différents gouverneurs de province. Auparavant, vous le savez, il s'agissait d'un seul gouverneur, celui de la province concernée. On a donc pu faire évoluer le dispositif. C'est vrai que l'on aurait pu choisir d'externaliser les choses et de prévoir une instance juridictionnelle, mais le choix qui a été posé est celui de la confiance.

Monsieur Beugnies, je ne peux pas vous suivre. Dans une société normalement constituée avec la liberté d'expression, la liberté d'affiliation, si, un jour, quelqu'un militait au PTB, ce qui a d'ailleurs été le cas de certains magistrats à la retraite, ce n'est pas pour cela qu'il ne sera pas indépendant lorsqu'il sera repris dans une instance et qu'il devient gouverneur ou haut fonctionnaire. Au bout d'un moment, il faut quand même faire confiance aux différents fonctionnaires qui, par ailleurs, prêtent serment et qui apportent toutes les garanties d'indépendance.

L'élément complémentaire, c'est que l'on est dans une matière extrêmement technique, vous le voyez à l'aune de ce décret. Nous avons souhaité adjoindre à ce collège trois experts qui aideront à réaliser ce travail qui n'est pas facile. On m'a interrogé notamment relativement au choix ; oui, ce choix nous semblait légitime parce que, par définition, nous pensons que les différents gouverneurs, en fonctionnant de manière collégiale, apporteront toutes les garanties par rapport au travail que nous leur demandons. Puisqu'il y a un aspect technique, nous souhaitons qu'il soit entouré de trois experts académiques.

Je rappelle également que, si une contestation persiste, c'est un premier degré. S'il y a une difficulté, le Conseil d'État existe toujours. Nous sommes dans un État de droit où chaque acte administratif peut être porté devant l'instance ad hoc. On peut regretter le choix ; à titre personnel, j'estime que c'est un progrès important qui apporte toutes les garanties par rapport au processus électoral et que les contestations soient examinées de manière impartiale et neutre. Par rapport au relais des interrogations de quelques gouverneurs, comme auparavant, le SPW sera le bras armé ; il instruira le dossier et le portera à la connaissance du Collège des gouverneurs. Vous m'avez posé la question de savoir si, à un moment donné, il y a toute une série d'actes d'instruction à poser, alors le SPW devra recourir aux

actes d'instruction qu'il leur sera demandé par le différent collège.

J'en viens à la question relative aux réseaux sociaux et d'avoir introduit, dans la législation, le fait de limiter les réseaux sociaux en termes de dépenses à 50 % des dépenses admissibles et autorisées. Certains estiment que c'est une avancée ; d'autres se demandent pourquoi on touche aux différents réseaux sociaux. Les réseaux sociaux, c'est la meilleure et la pire des choses. On en débat suffisamment au sein de cette commission dans d'autres thématiques. Oui, ce sont des modes d'expression importants, on peut toucher rapidement un large public, mais on sait aussi qu'il y a de potentielles dérives, pas toujours régulées. On peut aussi avoir une instrumentalisation de ces réseaux où circulent de différentes *fake news*.

Lorsque le Code électoral a été rédigé, les réseaux sociaux n'existaient pas. On s'est dit qu'en réalité, l'esprit du code devait être respecté ; c'est l'esprit de ne pas réaliser pour une équité entre les différents candidats de campagne. À l'époque, une série de choses n'étaient pas permises. C'est dans cet esprit que l'on ne veut pas essayer d'acheter l'électeur. On interdit la distribution de cadeaux, de gadgets. On n'organise déjà pas de campagne commerciale par téléphone et l'on ne diffuse pas de spots publicitaires à la radio, à la télévision, ou encore dans des salles de cinéma. On ne met pas de panneaux à caractères commerciaux. Si, à l'époque, les réseaux sociaux avaient existé, on aurait sans doute eu un paragraphe concernant la façon de commercialiser les choses et d'avoir des campagnes commerciales à travers ceux-ci.

Pourquoi arrive-t-on à ce consensus compromis entre le fait de l'accepter à 50 %, d'acheter des publicités commerciales qui seront ciblées et réalisées dans le cadre de réseaux sociaux et de différentes applications ? C'est juste une réalité. Monsieur Beugnies, on trouve une mesure équilibrée, en se disant que l'on permet de le réaliser, même si l'on n'a pas suffisamment de recul et que l'on sait qu'il y a parfois différentes dérives, ce pour quoi on a opté pour limiter les réseaux sociaux à 50 % des différentes façons de dépenser en matière de campagne électorale. Les limitations sont réalisées à 50 %, comme vous le savez. Voilà ce qui a présidé ce choix.

Puis, il y a aussi une question d'équité entre les différents candidats. Vous plaidez souvent devant moi en parlant de fracture numérique, que l'on doit faire plus socialement par rapport aux personnes qui sont en fracture numérique et qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies. Je pense qu'ici on trouve une mesure qui est équilibrée, parce que quelque part c'est juste une réalité qui s'impose à nous. On vit avec ces différents réseaux sociaux. Vous savez comme moi que ces réseaux sociaux peuvent être aussi des dérives potentielles, que l'esprit du texte essaie d'éviter le fait, quand on parle de la chose publique et que l'on fait une

campagne électorale, que l'on utilise des méthodes commerciales qui vont rompre l'équité et les mêmes chances entre les citoyens. C'est une mesure équilibrée qui a été trouvée.

On doit quand même indiquer que c'est aussi une première, toutes régions confondues. Une région s'intéresse aux réseaux sociaux et introduit une limitation.

Vous me posez la question légitime du contrôle. Comment va-t-on contrôler le fait que M. Tartempion, qui a payé à Facebook tel ou tel ciblage, est arrivé à tel ou tel tarif ? Comme dans tous les autres modes de dépenses, il y a un formulaire. La personne, le candidat qui aura utilisé ce mode de campagne va remplir ce formulaire avec les justificatifs. C'est tout à fait similaire au fait de se dire : « Lorsque je commande des affiches, on me produit une facture ou l'on me produit parfois X ou Y attestation. » Ce sera alors, sur la base des pièces justificatives, à l'autorité de contrôle de vérifier le caractère probant de ces différentes sources. Voilà comment on a réfléchi.

M. Dispa m'interroge également en disant qu'il faudrait interdire ce qu'est une communication qui n'est pas une communication défavorable. Vous évoquez, par exemple : « serait considérée comme une communication défavorable – je ne sais pas si vous étiez sérieux dans le propos – : le MR égale le parti des riches, le PS égale le parti de la sieste et le parti des Engagés, mais engagés pour quoi ? ». Vous voyez tout de suite la difficulté de définir ce qu'est une communication défavorable. C'est la difficulté de la définition.

Puis, très honnêtement, dans un Code électoral, on ne sait pas tout mettre. Juridiquement, on ne sait pas tout affiner, on ne sait pas prévoir toutes les définitions. Objectivement, cela va être compliqué, mais on pourra peut-être remettre les débats plus avant lorsque vous développerez votre amendement à l'accord concerné. A priori, j'ai du mal à cerner le concept.

Pour le fait de se dire : « Pourquoi n'interdit-on pas TikTok ? ». D'une part, pourquoi TikTok est-il ciblé ? Parce que, au niveau de la sécurité, on a eu différentes recommandations et vous savez que la recommandation aboutit au fait que les différents hauts fonctionnaires et ceux qui sont dans les gouvernements ne peuvent pas l'avoir dans leur application en mêlant les différentes données. Cependant, on a laissé la possibilité d'avoir un outil qui soit uniquement dédié à cela ou qui ne contient pas de données professionnelles.

Quelque part, c'est compliqué de cerner, d'interdire telle ou telle application. Il faut s'en tenir à ce qui a été déterminé, puisque, si en matière de sécurité primaire, lorsque des fonctions sont au sein d'un gouvernement, où là on a peut-être des données beaucoup plus sensibles qui pourraient être répertoriées par une

puissance étrangère – puisque c'est cela qui est la *ratio legis* –, on a déterminé le fait de se dire que l'on ne peut pas l'utiliser dans un cercle professionnel. Honnêtement, je pense que ce serait disproportionné de l'interdire pour un candidat à une fonction municipale.

J'en viens là où vous m'interrogez également. M. Dispa a fait part de son désappointement relativement au fait qu'on laisse la Commission des dépenses électorales qui fonctionne au sein de ce Parlement. M. Demeuse l'a également évoqué. Je crois que M. Beugnies aurait voulu le dire, mais a oublié de le faire, ce n'est pas grave, et je pressens que c'est une déception également.

Premièrement, c'est qu'au niveau du contrôle des dépenses électorales pour les élections fédérales et régionales, c'est aussi une commission au niveau de la Chambre qui se réalise. Quelque part, il y a aussi une forme de cohérence.

Deuxièmement, le greffe du Parlement wallon fait un travail extrêmement sérieux par rapport à ces différents contrôles et que, pour y avoir siégé, les choses sont faites méthodiquement et que, personnellement, je suis plutôt favorable à laisser la formule actuelle.

Enfin, je vais être franc avec vous, parce que globalement les choses se font – j'ai évoqué le fait que l'on parle de mettre en œuvre les règles du jeu et de faire un Code électoral –, des choses sont faites qui obtiennent un large consensus. Ici, ce n'est pas le cas, donc les choses restent en l'état.

Au niveau de la transmission du registre électoral aux différents partis, comme ce sera fait à l'accoutumée, les partis demandent la transmission du registre électoral. Il y a effectivement l'une ou l'autre critique de l'Autorité de la protection des données quant au fait de transmettre un registre électoral qui, dans son corpus, va mentionner le sexe ou l'âge. Globalement, ce sont des choses qui se font. Dès lors, on a décidé, pour une question d'égalité justement par rapport à ce que M. Beugnies évoquait, de donner les mêmes chances à tout le monde. Petite parenthèse : c'est vrai que lorsqu'il y a des accès aux différents médias, il y a une forme de régulation et différentes règles faites. De toute façon, elles n'émanent pas du Parlement wallon, je n'ai pas le pouvoir de le faire. Le fait de donner accès à tous les partis aux listes et au registre des électeurs et d'en permettre une exploitation – à la fois, je pense que cela correspond à une certaine réalité quand même, soyons de bon compte –, les candidats le faisaient quand même en prenant soin de réaliser eux-mêmes les choses, cela peut aussi rétablir une forme d'équité, de donner les mêmes chances à tout le monde, d'exploiter ces différentes bases de données – je trouve que c'est plus sain – et de permettre à ce que les différents partis fassent enfin ce qu'ils font d'habitude, c'est-à-dire cibler un petit peu par rapport au sexe, par rapport à

l'âge. C'est juste une réalité et je préférerais faire quelque chose qui ne soit pas hypocrite.

Au niveau des finances et des différentes remarques par rapport à l'impact sur les différentes finances des pouvoirs locaux, on m'a interrogé sur le fait de savoir s'il y avait eu un marché pour le logiciel Paxi, la réponse est oui. Mme Galant me dit que c'est un regret de ne pas avoir le retour du vote automatique. J'indique quand même qu'il y avait une minorité de communes qui l'ont fait et que, pour les autres communes, je ne trouvais pas cela très juste, à titre personnel, pour avoir, dans une autre vie, beaucoup dépouillé, participé à cela. Il y a une résolution du Parlement qui est extrêmement claire ; donc s'il n'y a pas de volonté contraire, le Parlement avait souhaité mettre fin au vote électronique.

Relativement aux différents coûts qui impactent les élections et à la question de savoir qui prend en charge quoi, la première des remarques, vous me connaissez assez, c'est que je vais essayer d'impacter le moins possible les villes et communes.

J'ai tout de même une remarque préalable, c'est que les élections communales n'ont lieu a priori qu'une fois tous les six ans, sauf événement exceptionnel où dans certaines communes, on arrive à voter plusieurs fois. Mais a priori ce n'est pas la majorité des communes. Le logiciel est pris en charge relativement aux frais de développement, d'assistance et de formation par la Région wallonne. Les frais d'équipement de bureaux sont à charge des communes et des provinces pour l'élection qui les concerne. Pour information, la location du matériel revient à environ 700 euros par bureau et l'achat à 1 134 euros.

Nous allons en tout cas essayer d'obtenir une forme de compensation, mais je ne peux pas vous en dire plus à ce stade. Pour ce qui concerne le coût et l'utilisation du logiciel, j'ai dit les principes et l'on essaiera d'obtenir une compensation. Je ne peux pas m'engager plus avant. Néanmoins, je porterai le dossier.

Par contre, pour ce qui concerne les jetons de présence et les frais de déplacement, ce sera dans un AGW qui n'a pas encore été dressé ni discuté. Personnellement, je suis en faveur d'une indexation des différents montants. Je sais que ce n'est pas nécessairement cela qui va motiver plus de citoyens à participer à l'émulation de la démocratie ou en tout cas participer à ce processus. Néanmoins, j'estime tout de même que, les montants n'ayant pas été indexés, tout travail mérite salaire. Il faut pouvoir être honnête et correct. Je pense donc que ces indexations devront voir le jour, mais cela n'a pas encore été discuté.

Il me reste l'une ou l'autre question que je vais essayer d'aborder.

M. Dispa m'a interrogé – je pense qu'il est le seul – par rapport à la disparition des bureaux de canton qui étaient dans la première lecture. Alors oui, je vais

répondre clairement que j'ai été sensibilisé par les présidents de tribunaux qui m'ont dit que ce serait une difficulté dans le cadre des élections, dans le cadre de l'organisation, de faire disparaître les cantons, ce que nous n'avons pas nécessairement perçu. Comme je pense que les présidents de tribunaux sont quand même un maillon essentiel pour le bon déroulement des élections et que finalement, cela n'apportait pas, à mes yeux, une réelle avancée ou une réelle plus-value, j'ai donc demandé à l'administration que l'on réincorpore les bureaux de canton. Pourquoi ? Parce que tout le processus s'est fait en conciliation, en concertation.

Je l'ai dit, j'essayais que l'on fasse les choses le plus harmonieusement possible entre les différents groupes politiques. Alors, il reste des points de tension, il reste des points sur lesquels on n'est pas d'accord et à un moment donné, chacun reprend son rôle. C'est le Gouvernement qui tranche et j'assume ma responsabilité. J'estimais que l'on pourrait, à un moment donné, faire en sorte que tous les acteurs qui vont participer à ce grand round électoral puissent avoir satisfaction. C'est pourquoi j'ai souscrit à la suggestion des présidents de tribunaux.

Pour ce qui concerne les différents bulletins communaux, je vous dirais que, même en période non électorale et non suspecte, j'ai parfois des réclamations, mais tout cela est légiféré. Il y a une réglementation relative aux différents bulletins communaux. J'ai envie de dire que l'on ne sait pas tout codifier. S'il y a un abus, il sera sanctionné dans la réglementation ordinaire.

Cela étant, je dois constater que, au fur et à mesure du temps, on ne voit plus ce que l'on en a vu par le passé, et c'est fort heureux. Ce que vous dénoncez est une instrumentalisation des bulletins communaux.

Par rapport à l'utilisation du blason, j'ai un peu de mal à cerner. Il faudrait que, en réalité, un candidat utilise le blason de la commune pour ses publications. Est-ce cela que vous visez ? D'après moi, il ne peut déjà pas l'utiliser pour tout ce qui est personnel. Le blason est comme une propriété intellectuelle du collège. On ne peut pas mettre le blason n'importe où. Si vous avez sur votre territoire une société commerciale qui viendrait, même hors élection, utiliser le blason de la commune, ce n'est pas permis.

Tout cela est déjà réglementé. À mes yeux, ce n'est pas permis et il y a une réglementation relativement à cela. Il n'est pas permis d'utiliser le blason communal parce que relativement à cela, si nos travaux peuvent servir par rapport à la précision, il est interdit pour un candidat d'utiliser le blason de la commune dans une quelconque publication dans le cadre d'une campagne électorale.

Relativement à l'accès aux malvoyants et aux aveugles, je partage un petit peu votre sentiment. Ceci

étant, je ne vais pas me tenir de près de tous les détails. Globalement, oui, il est trop tard pour réaliser une expérience pilote en 2024 et je partage votre sentiment. Ma volonté sera de demander à l'administration et à ceux qui seront en charge de la matière pour les élections 2030 d'avoir une sensibilisation relativement à cela et de réaliser une expérience pilote. Cela participerait au fait d'intégrer toutes les déficiences, tous les handicaps par rapport à un acte majeur qui est d'exprimer son opinion dans une démocratie.

Vous aurez d'ailleurs noté que ce décret-ci porte une amélioration importante : le fait de pouvoir intégrer les personnes atteintes d'un handicap – si j'ai bien lu et si ma mémoire ne me trahit pas, c'était un bureau sur cinq dans la précédente version – dans chaque bureau. C'est une avancée importante, mais qui est légitime et normale dans une société avancée telle que la nôtre.

M. Beugnies est interloqué sur le fait que les inspecteurs des finances n'ont pas eu le temps de remettre un avis. Ceci étant, ils ont été consultés relativement en amont du différent process. Ce n'est pas nécessairement un cas isolé. Convenons que ce n'est pas le type de dossier dans le cadre duquel ils sont importants, sans négliger leur rôle, ils sont précieux toutes les semaines pour les finances de la Wallonie au sein du Gouvernement. C'est ma première réponse.

La deuxième est que de toute façon, les inspecteurs des finances dépendent du Fédéral, et que sans doute que oui, il faudrait renforcer le staff d'inspecteurs des finances qui s'occupent des dossiers wallons. C'est une conviction personnelle que je vous évoque. MM. Demeuse et Lomba ont également exprimé une série de remarques : M. Demeuse, sur la satisfaction de voir la période électorale s'arrêter à 22 heures la veille des élections. C'est sain de le mettre dans le décret, et il faudra aussi préciser par circulaires certaines recommandations, et notamment le fait – vous avez raison, je ne suis pas de ceux qui pensent que c'est bien de faire campagne dans les bureaux de vote. Je pense que le citoyen doit ne ressentir aucune influence lorsqu'il va exprimer son opinion.

Je pense donc que mettre dans le décret que l'on arrête la campagne électorale à 22 heures est sain. D'un côté, cela clarifie les choses légistiquement, légalement ; de l'autre, je partage les expressions que vous avez formulées relativement à l'éthique du candidat aussi de se dire qu'à un moment donné, le citoyen, même si ce n'est pas toujours fait de mauvaise volonté, peut parfois ressentir une forme de pression dont il n'est, à mon avis, pas sain que cela se passe le jour des élections.

Il me reste à préciser quelque chose relativement à l'information. Vous m'aviez parlé des maisons de repos et oui, il y a eu une expérience faite en 2018, de mémoire. Cela rentre dans une globalité. Je crois que dans les maisons de repos, malheureusement, il y a eu

un point de tension lors des dernières élections dont tout le monde se souvient. Donc il faudra être extrêmement attentif au rôle de ces personnes qui sont au contact soit de personnes déficientes ou de moins valides. C'est la notion de la gestion des différentes procurations – vous aviez d'ailleurs vu que dans le décret, on a limité les causes relativement à cela. Il faudra aussi indiquer de manière claire aux personnes qui, quelque part, sont en *front office* par rapport à cette problématique d'avoir les comportements les plus adéquats.

Enfin, oui, je préconiserais le fait de pouvoir déplacer des lieux de vote, notamment dans les différentes maisons de repos. Voilà, je pense globalement avoir répondu à l'ensemble des interrogations. En tout cas, j'ai essayé de le faire.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse que vous avez bien voulu nous apporter. Certains d'entre eux me paraissent satisfaisants, d'autres le sont moins. En ce qui concerne le code réglementaire, j'entends bien qu'il n'est plus possible d'ici l'échéance d'octobre 2024 de finaliser un document de ce type. Mais sans doute est-ce souhaitable à terme. Je me permets de réitérer ma suggestion de solliciter à cet effet les services du Conseil d'État.

En ce qui concerne la Communauté germanophone, vous m'avez dit qu'il y aurait bien un accord de coopération. Vous ne m'avez pas dit quand il pourrait nous être présenté, mais je suppose que cela viendra dans les mois qui viennent. En ce qui concerne le Conseil électoral local, j'ai dit et je redis que je pense que c'est une vraie amélioration. Pour moi, le nouveau dispositif est heureux et est opportun. Je voudrais toutefois préciser, pour qu'il n'y ait pas de malentendu par rapport à ce que vous avez dit dans votre réponse, que ce conseil sera bien une instance juridictionnelle. Vous avez dit que l'on aurait pu faire appel à une instance juridictionnelle externe, mais en réalité...

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Juridictionnelle administrative.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Mais donc c'est bien en tant que juridiction administrative que cet organe va être mis en place.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Oui, à partir du moment où il y a une décision, c'est une juridiction.

**M. Dispa** (Les Engagés). – C'est en soi déjà un gage d'indépendance et d'impartialité. A priori, il faut s'en réjouir, et je ne doute pas que les gouverneurs qui en sont membres auront à cœur d'assumer leurs tâches comme l'ensemble de leurs missions d'ailleurs, de manière tout à fait rigoureuse, objective et impartiale. Merci pour les éléments de réponse que vous avez

apportés, notamment en ce qui concerne la possibilité qu'aura le conseil de mandater l'administration pour exercer des actes d'instruction si cela s'avérait nécessaire.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, je reste sur ma faim et je pense que dans les années qui viennent, on verra très rapidement des dérives se manifester. On le constate déjà. Si elles devaient avoir pour effet d'impacter les processus électoraux, il y aurait vraiment là un signal d'alarme. C'est pour anticiper sur ces phénomènes que l'on constate déjà dans d'autres démocraties que je me permets d'insister sur les éléments qui me paraissent insuffisants dans votre texte.

Je voudrais simplement, sans être trop long, citer un extrait de cet ouvrage *Toxic Data* auquel j'ai fait référence très rapidement précédemment. L'auteur, David Chavalarias, dit : « À mesure que le numérique pénètre dans la société, les processus de formation des groupes sociaux évoluent en profondeur et ces derniers deviennent plus manipulables. » C'est bien ce risque de manipulation qui me paraît très important et que l'on ne peut pas sous-estimer.

« Passé un certain seuil d'entre-soi numérique, un groupe social est en effet susceptible de se transformer en ce que l'on appelle une chambre d'écho. Le nom est suggestif. Dans un tel espace numérique, l'information circule en vase clos de manière relativement homogène. Les membres d'une chambre d'écho peuvent ainsi y recevoir une même information plusieurs fois via différents canaux, et ce, sans s'apercevoir qu'elle provient de la même source. Ils ne recevront probablement jamais l'information qui la contredirait, en provenance de l'extérieur de la chambre cette fois. »

Ce phénomène, auquel s'ajoute toute une série d'effets pervers que j'ai cités tout à l'heure, amène à s'inquiéter des risques de manipulation, donc des biais par rapport à la réflexion démocratique. Raison pour laquelle nous défendons des amendements dont l'un porterait sur la mise en place d'une étude sur les effets électoraux de l'usage des réseaux sociaux.

On n'est encore qu'au début de la réflexion et il serait vraiment important – l'IWEPs pourrait sans doute nous y aider – que l'on puisse analyser l'impact de la diffusion de messages de propagande électorale, qu'ils soient ciblés ou non. Concernant les élections locales, en règle générale, je crois que c'est un phénomène auquel il faut rester très attentif.

Au-delà de l'étude, je pense qu'il faudra se donner – il faudrait le faire dès à présent – des moyens de contrôle par rapport au recours aux réseaux sociaux. Ici, le plafond de 50 % est en soi intéressant, mais si les instances compétentes n'ont pas la possibilité de vérifier la réalité de ces dépenses et n'ont pas accès aux données, cela restera une imposition un peu formelle. Ce ne sont pas les formulaires que les candidats devront

compléter qui pourront avoir une force probante. Raison pour laquelle nous déposons là aussi un amendement qui permettra à la Commission régionale de contrôle d'avoir vraiment accès aux données et de faire les vérifications nécessaires, sans quoi la disposition restera lettre morte.

Enfin, toujours sur cette question des réseaux sociaux, j'insiste sur le risque que génère le microciblage. Cette pratique vise à fragmenter le corps électoral. Il me paraît sage de la limiter sur la base de quelques critères très généraux et non pas en autorisant, à force de ne prévoir aucune limitation, toute approche de ciblage qui aurait des effets tout à fait pervers.

En ce qui concerne TikTok, vous semblez un peu négliger le risque que cela représente. Comme j'ai de bonnes lectures, je vais vous lire un extrait du rapport de la 28e réunion du comité du Congrès national du Parti communiste chinois qui s'est tenu en juin 2017. On peut y lire ceci : « TikTok a la capacité de collecter des données sensibles sur les utilisateurs, même lorsque ces derniers n'ont ni sauvegardé ni partagé leur contenu. La société mère de l'application TikTok est juridiquement liée à la loi du 27 juin 2017 sur le renseignement national chinois, qui stipule que toute organisation ou tout citoyen doit soutenir, aider et coopérer avec les services de renseignement de l'État, conformément à la loi. »

En l'occurrence, les Chinois sont transparents et ils nous disent clairement que TikTok est une entreprise visant à alimenter le renseignement national chinois. Pour moi, cela me paraît suffisant pour interdire purement et simplement l'usage et le recours à TikTok, pas seulement dans des circonstances professionnelles, comme vous le dites, mais également dans des circonstances éminemment démocratiques, notamment à la faveur d'élections, donc de propagande électorale.

De la même façon, sur les risques de « vote de suppression », pour désigner les pratiques qui visent à dénigrer tel ou tel parti, il me semble que la définition que vous donnez de la propagande est trop restrictive. La communication politique de propagande vise à influencer favorablement le résultat d'un parti politique. On voit à l'œuvre des processus qui visent à dénigrer les partis politiques, à dénigrer les processus démocratiques. Il ne s'agit pas de communication visant à influencer favorablement, mais à influencer défavorablement et cela devient un espace que l'on n'évoque pas, une problématique que l'on que l'on n'évoque pas. Raison pour laquelle nous déposons un amendement.

En ce qui concerne la Commission des dépenses, j'ai bien entendu votre argumentaire, mais je ne le partage pas du tout. Vous dites qu'il y a une certaine forme de cohérence par rapport à ce qui se fait à d'autres niveaux de pouvoir, mais en l'occurrence, le maintien de cette

Commission des dépenses est incohérent par rapport à la mise en place du Conseil des élections locales.

D'un côté, il y a la mise en place d'une instance juridictionnelle administrative qui garantit l'impartialité et, de l'autre, il y a la persistance d'une instance qui ne présente aucun des caractères d'impartialité et d'indépendance. Vous dites que cette commission a travaillé avec sérieux jusqu'à présent, je vous laisse la responsabilité de ce jugement. Je vous avoue que je ne partage pas totalement. En toute hypothèse, je pense que les conditions ne sont pas réunies pour satisfaire aux exigences, notamment de la Cour européenne des droits de l'homme. Je me permets de citer un extrait d'un arrêt de la Cour qui dit que « des députés ne peuvent par définition pas être politiquement neutres ».

C'est la raison pour laquelle nous considérons vraiment que le contentieux sur les dépenses électorales ne doit pas être confié à une instance composée de parlementaires. Cette instance n'offre pas ne serait-ce que l'apparence de l'impartialité, qui est pourtant indispensable pour le bon fonctionnement du contentieux électoral. C'est la raison pour laquelle j'insiste et j'invite les groupes qui ont partagé cette inquiétude à nous rejoindre dans la défense et le vote de l'amendement que nous déposerons à cet effet. Il y a là un maintien d'un entre-soi qui me paraît aller à contre-courant de l'histoire. C'est vraiment une occasion manquée que de ne pas donner au contentieux ou contrôle de l'examen du contentieux des dépenses électorales vraiment toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité. Ce sera un regret majeur si d'aventure l'amendement n'était pas accepté.

En ce qui concerne les finances locales, vous avez une réponse qui n'est pas tout à fait complète. Vous nous confirmez bien qu'il y aura des frais supplémentaires à charge des pouvoirs locaux et notamment les frais d'équipement. Vous les avez même évalués, que ce soit en termes de location ou d'acquisition de matériel. Ce sont bien des charges nouvelles imposées aux communes. Vous laissez entrevoir la possibilité d'une compensation sur laquelle vous ne vous exprimez pas plus avant. J'anticipe en quelque sorte sur la réflexion qui est la vôtre en proposant un amendement qui prévoira clairement que le surcoût sera pris à charge de la Région. Cette forme de compensation pourrait découler de l'amendement qui prévoit que c'est la Région qui prévoira le crédit nécessaire pour couvrir les surcoûts induits.

Je crois comprendre que vous êtes d'accord avec la logique. J'espère que cet amendement permettra de clarifier les choses et de vous donner également toute autorité par rapport à vos collègues pour faire en sorte que cette compensation que vous annoncez soit clairement inscrite dans le texte. Je crois que ce serait de nature à rassurer notamment l'Union des villes et des communes de Wallonie.

Enfin, en ce qui concerne les bulletins communaux et le blason communal, là aussi, on pourrait être beaucoup plus clair. Vous dites que l'on ne peut pas tout légiférer, mais ce n'est pas compliqué de mettre dans le texte que l'utilisation du bulletin communal à des fins de propagande électorale n'était pas possible.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Puis-je faire une incise ?

Il existe un article dans le Code de la démocratie locale qui l'interdit déjà.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Mais il n'y a pas de sanction.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Objectivement, on ne va pas réécrire un article alors qu'il y a déjà un article qui dit que l'on ne peut pas l'utiliser à d'autres fins que celles qui sont convenues.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Quelles sont les sanctions ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Si vous ne respectez pas une loi, vous vous faites condamner. Il n'y a pas que le pénal, il y a également le civil.

Je ne vois pas l'intérêt de remettre un article alors que l'article prévoit déjà qu'il est interdit de le faire.

**M. Dispa** (Les Engagés). – C'est interdit, mais cela se pratique. C'est pour empêcher la reproduction de cette pratique que nous proposons de prévoir clairement un dispositif de sanction par la Commission de contrôle, de façon à ce qu'il y ait un effet direct sur le mandataire. Ce serait une sanction...

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Le débat ne doit pas être contentieux. A priori, légistiquement, cela n'a pas de sens, parce que cela existe déjà. Après, je ne suis fermé à rien. On a regardé l'article, ici ce ne sera pas possible dans le corps de cette commission. On va affiner les choses d'ici la séance.

**M. Dispa** (Les Engagés). – De mon côté, c'est la même réflexion par rapport au blason. Le blason est la propriété communale, et l'on ne peut pas l'utiliser à des fins privées. Ne soyons cependant pas totalement naïfs : on sait que la tentation peut exister de donner un vernis officiel à une communication très orientée politiquement. Là aussi, l'amendement que nous proposons vise à prévoir des sanctions. Les choses seraient claires.

Enfin, vous avez rejoint la préoccupation du groupe des Engagés en ce qui concerne le recours au braille pour les non-voyants et les malvoyants. Ce serait intéressant de progresser dans l'intégration des

personnes porteuses de handicap, en l'occurrence d'un problème de vue. Vous n'êtes pas fermé à l'idée d'une expérience pilote, mais qui ne pourra forcément pas intervenir d'ici 2024. Je pense qu'il est important de prévoir dès à présent une base décrétable pour que, lors de cette expérience pilote, le bulletin de vote en braille puisse être utilisé. Ce n'est pas un arrêté du Gouvernement qui le permettra. C'est la raison pour laquelle nous déposons un amendement fondé sur les principes constitutionnels, qui vous autoriserait, le moment venu, à organiser cette expérience pilote.

Voilà, à ce stade, les quelques éléments que je voulais partager suite aux réponses de M. le Ministre, pour lesquelles je le remercie.

**M. le Président**. – Merci, Monsieur Dispa, d'avoir été clair et d'avoir déjà évoqué vos amendements. Cela simplifiera déjà nos échanges tout à l'heure.

La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – Je tenais d'abord à remercier M. le Ministre, qui m'a répondu sur le fond, contrairement à MM. Lomba et Demeuse. C'est appréciable, je tenais à le souligner.

Concernant la validation des élections, je suis d'accord : des gouverneurs qui décident, c'est un conflit moins important que des élus qui se jugent eux-mêmes. Par contre, là où je ne suis pas d'accord, c'est dans l'idée de confiance. Je ne pense pas que pour avoir une démocratie fonctionnelle, on doive faire confiance à des personnes qui ont une fonction politique.

Je sais que vous n'êtes pas d'accord que je dise que c'est une fonction politique, mais c'est le cas. On peut toujours jouer sur les mots. Ce ne sont pas des mandataires politiques, ce sont des commissaires du Gouvernement. On peut adopter ce langage si vous voulez, mais cela ne change rien au fond : ils sont gouverneurs précisément parce qu'ils ont été, à un moment ou à un autre, membre de vos partis. Ce n'est pas une situation d'indépendance. Avec ce décret, ce qui est dit ici, c'est que ce sont des membres de vos partis politiques qui vont décider si une élection est validée ou non. Je ne comprends pas que l'on fasse ici comme si l'on était face à une vraie réponse au problème, parce que, Monsieur le Ministre, vous l'avez dit vous-même, autre chose aurait pu être fait. Je pense que vous aviez l'opportunité d'approfondir encore un peu plus la démocratie, cela n'a pas été fait.

Sur les réseaux sociaux, merci également pour la réponse, Monsieur le Ministre, mais je ne suis pas d'accord quand vous parlez d'une mesure équilibrée. J'entends bien que vous avez pu être limité par le fait que c'est quelque chose de nouveau et qu'il y avait une volonté de réagir. Sur le fond, il n'y a pas eu de prise en compte de vision d'ensemble du champ médiatique. Pour nous, c'est un vrai problème. J'ai envie de vous dire que ce n'est pas vraiment notre faute si les partis

traditionnels sont en retard sur ce sujet. On a l'impression ici que l'on prend une espèce de mesure de réflexe de défense face à une manière de communiquer des partis émergents. Cela ne peut pas être autre chose puisqu'il n'y a pas, dans cette réglementation, une vue d'ensemble montrant que seuls vos partis traditionnels passent autant dans les médias traditionnels. Cette mesure pose un problème démocratique.

Ne pas limiter les dotations des partis pose également un problème démocratique. Je tiens à y revenir et je terminerai par là, Monsieur le Président. On est dans un décret sur la démocratie. On parle de 8 millions d'euros d'argent public de la Région qui sont indexés et vont chaque année aux partis politiques. Oui, les partis politiques jouent un rôle important dans la démocratie parlementaire et le fait que l'État leur fournit des ressources publiques pour jouer ce rôle est positif en principe. Cela renforce en principe la démocratie, car ils peuvent utiliser ces ressources sur des questions qui contribuent au débat démocratique. Néanmoins, aujourd'hui, on constate que le financement des partis a l'effet inverse. Pourquoi ? Parce que, en raison de la taille de ce financement, les cotisations des membres et les dons ne représentent qu'une partie tout à fait marginale des recettes. Cela signifie que, en dehors des élections, les partis sont moins incités à se soucier de leurs membres et de leurs partisans. Les partis deviennent « mous » et perdent leurs racines dans la société.

Ce n'est pas uniquement le PTB qui le dit, les universitaires le soulignent également. Par exemple, Bart Maddens, Professeur de sciences politiques à la KULeuven, évoque : « un financement en libre-service qui avachit les partis ». Les conséquences sur la démocratie sont claires quand on voit la déconnexion entre les mesures que vos partis peuvent prendre et ce que veulent réellement ceux qui votent pour vous.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba** (PS). – Je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il a pu apporter à toutes nos interrogations, nos questions et nos remarques. Je remercie encore les équipes, le cabinet, l'administration pour le travail accompli.

Je regrette encore que le PTB ne soutienne pas ces avancées sous prétexte de quelques détails qui les titillent. Je suis surpris que M. Beugnies aille chercher comme référence Bart Maddens ; chacun appréciera.

Quant au financement des partis, vous pouvez éventuellement ne pas accepter votre financement si cela vous pose vraiment un problème.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant** (MR). – Très brièvement, je voudrais remercier le ministre pour tous ces éléments de réponse.

Pour ce qui concerne le vote automatisé, je ne désespère pas, je continuerai le combat.

J'avais une petite question concernant le registre des procurations. Avez-vous déjà des détails par rapport à la tenue de ce registre ?

*(Réaction de M. le Ministre Collignon)*

Comment comptez-vous organiser ce registre ? Sera-t-il tenu par les communes ?

Peut-être préférez-vous en discuter au moment de l'article ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est une conséquence des événements à Neufchâteau, ce n'est pas encore fixé. À la question de savoir ce qu'il devra contenir concrètement comme mentions, nous ne l'avons pas encore. Là, on en acte le principe, ensuite, un AGW précisera les choses.

**Mme Galant** (MR). – Il ne faudrait pas que cela fasse double emploi. Si l'on doit tenir un registre dans les communes des gens qui donnent une procuration, ce registre est déjà tenu dans les différents bureaux de vote par les gens ayant une procuration et qui votent pour...

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Manifestement, il n'y avait pas un croisement de données, c'est juste pour responsabiliser.

**Mme Galant** (MR). – Ce n'est pas parce que cela a dysfonctionné à Neufchâteau que cela se passe partout.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il faut tirer les conséquences des dysfonctionnements.

**M. le Président.** – Je pense que le système mis en place, notamment par le Service public de Wallonie, a été efficace lors des deuxièmes élections. Je me ferai un plaisir de vous détailler le dispositif durant la pause de midi, si je peux me permettre, chers collègues.

La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses. Je ne manquerai pas d'aller plus dans le détail au moment de l'examen des articles pour une série de questions. Je ne reviens pas sur une série d'éléments.

Je profite juste de la question de Mme Galant sur le registre des élections, puisque c'est une des questions que je comptais aborder par la suite. Savez-vous déjà quels types de procurations seront mentionnés dans ce registre des procurations ? Si j'ai bien compris, il ne s'agirait que des procurations qui passent par l'administration, c'est-à-dire pas nécessairement celles

qui passent dans les maisons de repos, sauf si j'ai une interprétation erronée de la disposition. Ce point m'interpellait. Sur quelles procurations porte précisément ce registre des procurations, au-delà de la disposition générale de permettre la conservation des registres pendant une période plus longue ? C'est un point particulièrement important.

J'en profite pour répondre à ce qui a pu être dit. Il est faux de faire croire qu'il n'y a pas des règles d'équité par rapport à la présence dans les médias en période électorale. On ne peut pas laisser dire cela. Il existe des règles extrêmement claires en période de campagne électorale concernant la présence dans les médias, qui sont fondées sur le poids des différents partis dans les parlements. Pour l'instant, rien n'encadre les réseaux sociaux : on peut tout raconter, on peut dépenser des millions d'euros dans des multinationales en racontant toutes les *fake news* que l'on veut, sans aucun contrôle. Il fallait effectivement y mettre des limites. C'est ce que l'on fait ici avec ce projet de décret, et je ne peux que m'en réjouir.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Le groupe Les Engagés a déposé et communiqué, antérieurement à la réunion de la commission, une série d'amendements. Je constate qu'un grand nombre d'amendements ont également été déposés par la majorité.

**M. le Président.** – Il y a beaucoup d'amendements techniques.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Cela m'amène à nuancer l'appréciation tout à fait positive que j'avais exprimée en termes légistiques par rapport aux documents qui avaient été présentés : la copie devait manifestement être revue. Cela fait beaucoup de textes correctifs à analyser. Un échange en marge de la commission est-il possible pour aller dans l'analyse des différents amendements et éventuellement assurer une bonne compréhension de ce texte, ou fait-on tout ici en commission ? Je suis ouvert à tout, mais j'ai cru comprendre qu'il y avait des possibilités de convergence sur certains points. Si l'on peut se donner les moyens en matière d'espace de discussion pour donner une chance à ces convergences d'aboutir, je suis évidemment disponible pour travailler en ce sens.

**M. le Président.** – Si l'on regarde bien, on n'a pas d'amendement du PTB. On a les amendements de la majorité, qui sont essentiellement techniques, et vos amendements, sur lesquels vous vous êtes déjà exprimé.

Vous aurez l'occasion de les revoir puis nous voterons sur les amendements. Cela peut paraître lourd, mais on ne va pas répéter 25 fois la même chose sur les amendements techniques, me semble-t-il. On va se donner le temps pour ne pas passer outre une remarque ou l'autre. Soyez rassurés.

Des amendements (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2 à 6) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales (Doc. 1270 (2022-2023) N° 1 à 1<sup>ter</sup>).

#### **Art. 1er**

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1er est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 2**

Pour l'examen de l'article 2, la parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – Je souhaite juste signaler que nous allons nous abstenir pour l'article 2 et voter oui pour les autres.

**M. le Président.** – L'article 2 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

#### **Art. 3 à 9**

Les articles 3 à 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 9 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 10**

Pour l'examen de l'article 10, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Il est prévu de supprimer le logo sur le bulletin de vote, ce qui est déjà la pratique existante. Par ailleurs, on fixe à 25 caractères l'espace dévolu au sigle. Les espaces vides sont-ils considérés comme un caractère ou pas ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – La réponse est oui.

**M. le Président.** – L'article 10 est adopté à l'unanimité des membres.

## **Art. 11 et 12**

Les articles 11 et 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 11 et 12 sont adoptés à l'unanimité des membres.

## **Art. 13**

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'amendement que nous avons déposé vise le microciblage sur les réseaux sociaux. On a pu constater qu'il y aurait désormais, dans les dépenses de sponsoring sur les réseaux sociaux, un plafond. Cependant, le texte, en l'état, n'introduit aucune restriction quant aux critères de microciblage qui peuvent être utilisés par les listes ou les candidats.

Or, la pratique du microciblage a pour effet d'amplifier les effets toxiques résultant de l'utilisation des réseaux sociaux pour la démocratie. C'est la raison pour laquelle, ici, par cet amendement, nous proposons de limiter la pratique du ciblage à des critères restrictifs : les critères d'âge, de genre et de zones géographiques. Je suis ainsi cohérent avec une suggestion que j'avais faite lors de nos travaux en amont de l'élaboration du texte.

**M. le Président.** – La parole est à M. le ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – J'entends bien la remarque et l'amendement. Cela étant, vous avez vous-même dit : « Comment allez-vous contrôler la limitation pécuniaire ? » Ici, il nous semble techniquement compliqué de le faire. On n'a pas assez de recul sur le fonctionnement des différents algorithmes. Objectivement, une mesure de ce type sans avoir techniquement tous nos apaisements me semble compliquée à établir dans un décret, en tout cas à ce stade.

Très honnêtement, je vais vous dire ce que je pense, j'entends l'intérêt de ce que vous évoquez, mais qu'objectivement on n'a pas encore assez de recul. Je suis plutôt preneur de ce que vous avez évoqué auparavant en disant qu'il faudra, à un moment donné, que l'on s'en préoccupe, que l'on fasse une étude d'impact.

Ici, objectivement, on va mettre quelque chose dont, techniquement, je ne pense pas que l'on mesure exactement les choses et qui va être très compliqué à faire en termes de contrôle.

C'est une chose à obtenir des différentes plateformes de réseaux sociaux, et je n'en suis même pas sûr. Il faut se mettre à la mesure de ce que l'on est. Si je demande à Facebook combien M. Dispa a dépensé, je suis une autorité publique wallonne, je ne suis pas sûr d'avoir un retour immédiat. C'est la raison pour laquelle je souhaite rejeter l'amendement.

**M. le Président** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés) – J'adhère à ce que vous dites, Monsieur le Ministre. Effectivement, en l'état actuel du texte, si vous interrogez une plateforme pour savoir combien un candidat lambda a déposé, vous n'aurez pas de réponse. Ce qui prouve bien que la mesure que vous proposez de limitation des dépenses restera sans effet, faute de possibilité de contrôle.

C'est la raison pour laquelle – attendez, permettez-moi de terminer, si vous le voulez bien – tout ceci se conçoit avec un amendement majeur que nous avons déposé et qui vise à permettre le contrôle effectif des dépenses de propagande sur les réseaux sociaux.

Aussi longtemps que vous n'avez pas ces outils de contrôle, ce que l'on écrit dans le texte n'a pas beaucoup d'intérêt. Il faut notamment permettre à la Commission de contrôle d'avoir accès aux données, de façon à ce que la plateforme ne puisse pas se contenter de ne rien répondre, et qu'elle soit au contraire tenue de fournir des informations sur le volume des dépenses et également, le cas échéant, sur les critères de ciblage.

Votre réponse confirme bien, d'une certaine manière, que l'on est dans une approche extrêmement timide, et finalement assez inopérante du phénomène des réseaux sociaux. De toute évidence, le texte devra évoluer.

J'espère qu'il évoluera sur base du rapport, puisque vous avez l'air d'être d'accord avec l'idée d'avoir une étude plus systématique sur l'impact de ces réseaux sociaux sur les processus électoraux. Au moins sur cet amendement, nous pourrions peut-être nous retrouver.

**M. le Président.** – L'amendement n° 1 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 13 est adopté par 8 voix contre 1.

## **Art. 14 et 15**

Les articles 14 et 15 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 14 et 15 sont adoptés à l'unanimité des membres.

## Art. 16

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – J'ai déjà eu l'occasion de dire ma déception par rapport au maintien de la Commission des dépenses électorales.

En réponse aux propos de M. le ministre, j'ai considéré que l'on était ici un peu à contretemps par rapport aux exigences d'impartialité qui devraient s'appliquer également dans le contentieux postélectoral lié aux dépenses électorales.

Ici, on maintient une pratique qui pouvait se justifier pour des raisons historiques, mais qui n'a plus lieu d'être, puisque les personnes en charge du contrôle n'offrent pas les garanties évidentes d'impartialité, ne serait-ce que parce que ce sont des politiques. À ce titre, on est en désaccord par rapport aux exigences de la Cour européenne des droits de l'homme.

Il nous paraît qu'il serait préférable de confier le contentieux sur les dépenses électorales à la commission, non pas à la Commission régionale de contrôle, qui est composée de parlementaires, mais plutôt au Conseil des élections locales que le projet de décret met en place. C'est le sens de l'amendement. Et par ailleurs, il y a toute une série d'autres amendements qui découlent un peu de ce principe. Je ne vais pas les exposer à chaque fois, mais chaque fois que la Commission régionale de contrôle est évoquée dans le texte, nous préférons déposer un amendement pour renvoyer vers une instance réellement indépendante, à savoir ce Conseil des élections locales.

**M. le Président.** – L'amendement n° 2 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) est rejeté par 9 voix contre 1.

L'article 16 est adopté par 9 voix contre 1.

## Art. 17

Pour l'examen de l'article 17, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'article 17 prévoit que la personne déléguée par le bourgmestre est considérée comme opérateur électoral. Dans son avis, l'Union des villes et des communes de Wallonie s'est posé la question de savoir si le bourgmestre peut déléguer ses propres missions légales en matière de procuration à la personne déléguée. Quelle est la réponse par rapport à ce questionnement ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense qu'il y a une réponse plus formelle qui va arriver. Mais d'expertise, oui. En matière d'état civil d'ailleurs, cela se fait régulièrement dans les différentes grandes villes. Le bourgmestre délègue très souvent ses compétences à un agent. Donc cela ne pose à mes yeux aucun problème et je ne pense pas qu'il y ait eu de remarques du Conseil d'État.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je vous remercie et je note la réponse.

**M. le Président.** – L'article 17 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

## Art. 18 et 19

Les articles 18 et 19 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 18 et 19 sont adoptés à l'unanimité des membres.

## Art. 20

Pour l'examen de l'article 20, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Cet article définit les bulletins litigieux classés comme valables ou non lors du dépouillement. Ces bulletins litigieux sont appelés à être classés dans la catégorie des bulletins valables ou dans la catégorie des bulletins non valables après une décision collégiale des membres du bureau de dépouillement.

Les questions que je voudrais vous poser visent à savoir sur quels critères la décision collégiale du bureau de dépouillement doit intervenir.

Quelle est la marge de manœuvre du Conseil des élections locales à propos de ces bulletins litigieux en cas de recours sur la validation des élections ? Les gouverneurs, par exemple, pourraient-ils considérer qu'un bulletin litigieux, considéré comme valable par le bureau de dépouillement, devrait être considéré en réalité comme non valable ? Et, le cas échéant, sur quels critères ? Je sais que l'on est sur des appréciations qui sont parfois difficiles à objectiver, mais je me permets néanmoins de poser la question pour essayer de clarifier autant que possible cette catégorisation des bulletins litigieux.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense que le texte a été réécrit, mais que la pratique dans les bureaux de dépouillement est la suivante : lorsqu'un bulletin est considéré comme litigieux, le président du bureau de dépouillement les classe, et puis on procède à l'appréciation et, à mon avis, le critère, c'est que l'intention soit claire. C'est difficile de répondre juridiquement à brûle-pourpoint. On pourrait, avant les élections, essayer d'amener ce

que l'on peut amener. Mais pour être très franc, il y aura toujours une part de subjectivité à un moment donné. Mais d'après moi, pour l'avoir fait quelques années, c'est l'intention qui est claire. Et d'autre part, je pense que l'on ne pourra pas aller jusqu'au fin carat, mais donner l'une ou l'autre indication avec des exemples d'expertises pourrait être utile.

**M. le Président.** – Effectivement, un mémento pourrait être très utile pour guider sur ce qui est valable ou pas au travers d'exemples visuels. C'est, à mon avis, une bonne suggestion.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 21 à 26**

Les articles 21 à 26 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 21 à 26 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 27**

Pour l'examen de l'article 27, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Sur l'article 27, il est prévu que la fraude électorale s'applique à la falsification de tout document électoral. Sauf erreur de ma part, cela est plus large que ce qui était prévu auparavant. Il y a beaucoup plus de documents qu'auparavant. N'y a-t-il pas un risque de falsification involontaire puisqu'on vise une quantité beaucoup plus grande de documents ?

**M. le Président.** – À l'insu de son plein gré, vous voulez dire.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Honnêtement, je ne le pense pas parce que le texte me paraît clair. Ce qui a été changé, c'est la notion de « faire disparaître un registre électoral » changé par la notion de « document électoral », ce que vous avez explicité en disant que l'on vise plus de documents. Par contre, pour réaliser un délit ou une infraction, il faut une intention. Il faut contrefaire, falsifier ou détruire, et la notion de « volontairement » est importante. C'est l'intention qui compte.

**M. le Président.** – L'article 27 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 28 à 33**

Les articles 28 à 33 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 28 à 33 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 34**

Pour l'examen de l'article 34, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je voudrais vous interroger, Monsieur le Ministre, sur l'article 34 qui concerne l'établissement du registre des électeurs à la date du 1er août. Dans son avis, l'Union des villes et communes a considéré que cette date était impossible à respecter. Il y a une impossibilité matérielle, selon elle. En effet, le registre des électeurs est livré par le registre national trois semaines après le 1er août afin que les mises à jour puissent être effectuées.

Par ailleurs, l'article L41.21-1 énonce que « les conditions d'électorat doivent être remplies au plus tard le 1er août ». Il est donc impossible temporellement, selon l'Union des villes et communes, de dresser le registre le jour même où les personnes doivent satisfaire aux conditions d'électorat. Dans le commentaire de l'article, je n'ai pas vu de réponse par rapport à cette inquiétude ou objection de l'Union des villes et communes.

Ne risque-t-on pas de créer des registres d'électeurs qui contiendraient des erreurs ? Pourquoi ne pas avoir suivi la remarque de l'Union des villes et communes ? Est-il possible d'y répondre maintenant ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – La réponse est la suivante : il n'est pas du tout impossible d'arrêter la liste au 1er août. Quant au fait de la confectionner, ce que dit l'Union des villes et communes, c'est que, si vous l'arrêtez, c'est comme un procès-verbal de collègue, il faut un peu de temps pour le dresser. On l'arrête au 1er août et, de mémoire, dans les réponses qui m'étaient proposées, on pense que cela peut être fait dans les 15 jours au niveau matériel.

**M. le Président.** – L'article 34 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 35**

L'article 35 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 35 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 36**

L'article 36 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 36 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

#### **Art. 37 et 38**

Les articles 37 et 38 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 37 et 38 sont adoptés à l'unanimité des membres.

### Art. 39

Pour l'examen de l'article 39, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'article 39 prévoit l'envoi du registre au gouverneur et au Gouvernement et ceux-ci sont appelés à vérifier le registre, avec éventuellement à la clé la radiation des doubles inscrits par la commune.

Le commentaire de l'article mentionne une autorisation du comité sectoriel du registre national autorisant le Service public de Wallonie à utiliser le registre national pour effectuer un contrôle des candidatures pour les élections locales de 2012.

Ma question est de savoir si le Gouvernement compte demander ou doit demander un renouvellement de cette autorisation pour les élections de 2024. Je présume que oui. En tout cas, cela me paraîtrait prudent, plutôt que de se fonder sur une autorisation qui remonterait à 2012.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – D'après ce que je vois, on va vraiment dans le pointu. Je vous en remercie. Il m'est dit, à travers l'administration, que c'est une autorisation permanente.

**M. le Président.** – L'article 39 est adopté à l'unanimité des membres.

### Art. 40

L'article 40 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 40 est adopté à l'unanimité des membres.

### Art. 41

Pour l'examen de l'article 41, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Sur le 41, pour la complétude de nos travaux, là aussi, il y a un questionnement de l'Union des villes et communes. « Qu'en est-il des personnes qui ont changé de domicile entre le 1er août et le jour de l'acquisition de la nationalité belge ? Cet article prévoit que seront ajoutées aux registres des électeurs les personnes qui acquièrent la nationalité belge après le 1er août. »

Ces personnes ne seront reprises à aucun registre, considère l'Union, dès lors que la commune compétente au 1er août ne sera pas informée de l'acquisition de la nationalité belge du citoyen qui ne réside plus sur son territoire. La nouvelle commune d'inscription ne sera pas compétente pour l'ajouter à son registre des électeurs. Il n'y a pas de réponse, sauf erreur de ma part,

dans le commentaire de l'article par rapport à cette inquiétude de l'Union des villes et communes ; raison pour laquelle je vous relaie cette interrogation.

**M. le Président.** – Il y a évidemment un cas de figure – le temps que le ministre vous réponde – écarté qui est celui où la personne, avant d'acquérir sa nationalité belge, a fait éventuellement la demande de pouvoir être inscrite au registre des électeurs. On écarte déjà ce cas de figure.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Le cas, c'est quelqu'un qui deviendrait belge...

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. le Président.** – Là, on n'est plus dans le pointu, on est vraiment dans le chirurgical.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Oui, je pense que cela mérite de prendre un peu de réflexion pour apporter une réponse précise et non improvisée.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Pas de souci. Si vous me dites qu'il y aura une réponse technique ultérieurement, je peux m'en satisfaire. Cela ne m'empêchera pas de voter favorablement l'article malgré les conseils que me donne mon collaborateur d'être prudent encore.

**M. le Président.** – Vous conservez en tout cas votre indépendance la plus totale, Monsieur Dispa.

L'article 41 est adopté à l'unanimité des membres.

### Art. 42

L'article 42 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 42 est adopté à l'unanimité des membres.

### Art. 43

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) a été déposé par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse.

La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Pour ma part, j'avais une question qui ne portait pas sur la portée de l'amendement. Cet article 43 réorganise les règles sur la nomination des assesseurs et évoque la notion de volontariat qui est autorisée via une demande introduite par un formulaire particulier.

Ma question est de savoir si le terme « volontaire » utilisé dans l'article renvoie à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Cela signifierait-il, le cas échéant, que les droits et obligations contenus dans

cette loi s'appliquent aux volontaires, comme mentionné dans l'article 43 ?

*(Réaction de M. le Ministre Collignon)*

Voilà pourquoi il aurait été utile de faire encore une réunion préalable pour confronter les points de vue.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Personnellement, je pense que non. Sinon, on y aurait fait référence. Dans le corps du texte, on doit pouvoir le mettre. Je vous avoue que je n'ai plus en mémoire ce qu'implique exactement le statut du volontaire qui, à mon avis, relève de la loi sur le volontariat concernant les aspects fiscaux. D'après moi, non.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Il y a notamment des impacts financiers potentiels découlant de ces lois.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Des impacts financiers et fiscaux potentiels. Je crois que l'on est dans un terme générique par rapport au fait que tous ceux qui ont déjà officié ont vécu : l'on ne trouve personne, puis on prend un volontaire. À mon avis, on est dans le terme générique.

S'il n'y a pas de renvoi particulier à la loi, ce n'est pas l'interprétation qu'il faut donner.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Merci pour votre réponse.

**M. le Président**. – L'amendement n° 1 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 43 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 44**

L'article 44 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 44 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 45**

Pour l'examen de l'article 45, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Sur cet article 45, l'Union des villes et communes de Wallonie avait exprimé le souhait que la demande de copie de registre pour les listes sans numéro d'ordre se fasse auprès du gouverneur, comme pour les listes avec numéros, afin de soulager les communes de la réponse à cette demande. La remarque n'a pas été suivie. Y a-t-il un élément de motivation par rapport à la position adoptée par le ministre et le Gouvernement ?

**M. le Président**. – Le ministre peut-il vous apporter la réponse après la reprise des travaux cet après-midi, Monsieur Dispa ?

**M. Dispa** (Les Engagés). – On peut même la joindre au compte rendu des travaux, si le ministre préfère.

**M. le Président**. – Souhaitez-vous que l'on réserve le vote sur l'article 45 ou y êtes-vous favorable ?

**M. Dispa** (Les Engagés). – On peut voter sur l'article.

**M. le Président**. – L'article 45 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 46 à 51**

Les articles 46 à 51 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 46 à 51 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 52**

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) a été déposé par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse.

La parole est à M. Lomba pour présenter cet amendement.

**M. Lomba** (PS). – Il s'agit d'un amendement technique qui n'appelle pas de commentaire.

**M. le Président**. – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Si je vois bien, l'amendement vise à faire en sorte que la délivrance des documents par l'administration communale, dans le cas d'espèce, se fasse gratuitement. Ce n'est donc pas sans impact financier sur les communes. J'aime bien le sens de votre proposition, les communes travaillent gratuitement.

**M. le Président**. – L'amendement n° 2 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 52 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 53 à 69**

Les articles 53 à 69 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 53 à 69 sont adoptés à l'unanimité des membres.

## Art. 70

Pour l'examen de l'article 70, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'article 70 a déjà été évoqué par Mme Galant, je crois, et porte sur l'accessibilité aux personnes handicapées.

J'ai compris que les modalités seraient fixées par un arrêté du Gouvernement.

Pouvez-vous déjà nous en dire un peu plus sur les normes d'accessibilité aux PMR qui pourraient être intégrées dans cet arrêté du Gouvernement ? C'est une question de principe importante sur l'accessibilité des personnes porteuses d'un handicap. Est-ce qu'il y a déjà des orientations ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je crois que non, ce n'est pas encore arrêté.

Des expériences pilotes qui se sont déroulées lors des dernières élections, et l'objectif global est de faire en sorte de permettre à tous les électeurs, peu importe leur situation de handicap, d'exprimer leur vote le plus facilement.

Pour répondre à votre question, non, toutes les orientations précises et prescriptions ne me sont pas encore parvenues, mais nous serons dans l'objectif déterminé.

**M. le Président**. – L'article 70 est adopté à l'unanimité des membres.

## Art. 71 à 73

Les articles 71 à 73 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 71 à 73 sont adoptés à l'unanimité des membres.

## Art. 74

Pour l'examen de l'article 74, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Il est prévu que les communes mettent à disposition le personnel nécessaire aux bureaux de circonscription. Inévitablement, il y aura besoin de formation du personnel concerné. Le Gouvernement wallon a-t-il déjà prévu d'organiser des séances de formation ? Seront-elles gratuites ?

Par ailleurs, l'Union des villes et des communes de Wallonie a considéré que la composition de quatre assesseurs par bureau était peut-être trop importante. Pourquoi finalement ce chiffre de quatre ?

Par ailleurs, la mise à disposition du personnel communal pourra-t-elle faire l'objet de la compensation annoncée par le ministre Collignon de façon à ce que là aussi il n'y ait pas de surcoûts trop importants à charge des communes ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Un, pour la globalité et l'incise pour être plus précis par rapport à votre questionnement générique sur le coût et la prise en charge, on ne saura pas voter l'article. Par contre, je prends l'engagement, je ne peux pas décider, dire quelque chose sans que le point soit formellement passé au Gouvernement. On fonctionnera donc par subvention pour aider les communes.

Deux, il faut quatre assesseurs parce que le logiciel de dépouillement nécessite qu'il y ait deux personnes en plus.

Trois, sur la formation, oui, l'administration a prévu de réaliser les différentes formations nécessaires en prenant contact, je suppose, soit avec les villes en direct ou l'UVCW ou encore le GAPEC, le Groupement des agents des services de la population et de l'état civil, actif au sein de chaque commune.

**M. le Président**. – Voilà qui doit rassurer l'Union des villes et des communes de Wallonie.

La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je note que l'utilisation des nouveaux logiciels de dépouillement a pour effet d'augmenter le nombre d'assesseurs et également, par conséquent, le nombre de suppléants.

L'information mérite d'être connue. C'est un des effets pervers de ce recours aux logiciels sur base d'une détermination de la Wallonie et non pas sur base d'une demande des communes.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vous avoue qu'autant juridiquement je peux vous répondre à brûle-pourpoint sur beaucoup de notions en faisant appel à ma vie passée, autant je n'ai pas été informaticien, ni vendeur de logiciels, ni actif dans ce domaine-là. Comme vous, en y répondant, je me suis fait la même réflexion.

**M. le Président**. – Les grands esprits se rencontrent.

L'article 74 est adopté à l'unanimité des membres.

## Art. 75

L'article 75 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 75 est adopté à l'unanimité des membres.

## Art. 76

Pour l'examen de l'article 76, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'article 76 prévoit le recours à des personnes disposant d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A pour composer les bureaux. Cela signifie-t-il bien que l'on pourrait recruter au-delà de la fonction publique et au-delà du notariat, mais également dans le secteur privé pour autant que la personne dispose d'un diplôme de niveau A ? C'est bien comme cela qu'il faut interpréter la disposition ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Oui, mutatis mutandis, c'est pour élargir le *scope* et donc vous interprétez bien : celui qui dispose d'un diplôme de niveau A peut être compatible au sein de la fonction publique.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Comment les communes pourront-elles disposer de cette information sur le niveau de diplôme des personnes à solliciter ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Nous allons nous y pencher sur le temps de midi.

**M. le Président**. – Je vous propose de nous arrêter provisoirement ici, en n'ayant toutefois pas voté sur l'article 76, et de reprendre nos travaux avec, je l'espère, la réponse du ministre Collignon à cet article.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 12 heures 33 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 14 heures.*

*(M. Beugnies, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président**. – La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE M. EVRARD À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INITIATIVE FLAMANDE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU LOGEMENT PUBLIC »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'initiative flamande en matière de lutte contre la fraude au logement public ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard** (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur l'initiative qui a été mise en place par la Région flamande pour lutter contre la problématique de la fraude au logement public, à savoir un accord-cadre avec des agences de recherche pour effectuer des enquêtes visant à objectiver la détention de propriétés à l'étranger. Dans un premier temps, les résultats assez encourageants de ce dispositif laissaient envisager une récupération de l'ordre de 1 million d'euros.

À l'heure actuelle, on parle de 2 millions d'euros qui ont été récupérés. Le plus important, 153 unités de logements publics ont été remises sur le circuit. Vous nous aviez indiqué avoir sollicité la Société wallonne du logement pour que celle-ci prenne contact avec son homologue flamand en vue de comprendre et analyser le dispositif.

Je voulais, Monsieur le Ministre, faire le point avec vous sur les retours que vous avez de la Société wallonne du logement et sur l'analyse des éléments apportés.

Avez-vous été rassuré quant à la légalité et au sérieux de la méthodologie utilisée ?

Quels sont les choix posés aujourd'hui pour tendre vers une meilleure attribution des logements publics, alors que l'on sait que la demande est énorme ?

Enfin, comment comptez-vous agir concrètement contre cette fraude sociale qui pénalise les nombreux candidats-locataires sur la liste d'attente ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vais répondre à la question tout en soulignant que je ne saurai pas, à ce stade, apporter les informations affinées, puisque je n'en dispose pas encore totalement à l'heure actuelle.

Tout d'abord, je voudrais dire à titre principal et vous répéter ma conviction : je partage le constat que tous les deniers qui émanent de la collectivité – puisque lorsque l'on bénéficie d'un logement public, on bénéficie de la solidarité de l'ensemble de la population – sont des deniers qui doivent être pleinement justifiés. Toutes les règles doivent donc être respectées et il n'entre pas dans mes intentions de dire que cela est marginal et que les règles ne doivent pas être respectées. C'est vrai pour la fraude que l'on appelle « sociale », mais c'est tout aussi vrai pour la fraude fiscale. Tout dépend des moyens que l'on se donne.

Ici, *in specie*, il s'agit surtout du caractère un peu singulier du moyen de preuve qui est rapporté, puisque, de mémoire, la Région flamande utilise des détectives privés, et l'on ne sait la qualité de la preuve qui en est rapportée. C'est l'objet de mon interrogation. Je vous confirme avoir sollicité la Société wallonne du logement afin qu'elle puisse prendre contact avec mes homologues des deux autres Régions du pays afin de comprendre et analyser les dispositifs qui ont été mis en place par chacun, puisque j'ai lu également dans la presse que la Région bruxelloise procédait autrement.

Les éléments d'informations transmis par la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale indiquent que celle-ci accède aux données de l'Administration générale de la documentation patrimoniale par voie électronique.

Toutefois, seules les données relatives aux propriétés situées en Belgique sont concernées, aucune base de données n'existant actuellement pour les propriétés à l'étranger.

Par ailleurs, la Société wallonne du logement a obtenu, voici quelques jours, ce même accès aux données de l'Administration générale de la documentation patrimoniale. Elle négociait cet accès depuis de nombreuses années avec le SPF Finances. On vit malheureusement dans un pays compliqué : même pour croiser, entre entités publiques, des données qui sont au Fédéral, il faut parfois négocier. Cette autorisation doit maintenant être mise en œuvre sur le plan technique, ce qui nécessitera quelques mois de travail. En complément, la SWL continue aussi d'investiguer via les données de l'avertissement extrait de rôle afin d'obtenir une autorisation d'accès pour y récupérer les éventuelles déclarations de biens à l'étranger.

En d'autres termes, une plateforme d'échanges doit être négociée par rapport aux informations patrimoniales qui sont au SPF Finances qui concerneront les biens en Belgique. Pour ce qui est des déclarations à l'étranger – hormis les procédures négociées ou les accords de coopération avec différents pays –, on a normalement l'obligation de les déclarer dans la fiche fiscale, même si l'on ne le déclare pas toujours.

Quant à la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, elle a tout récemment transmis de la documentation au sujet du fonctionnement des enquêtes via agences de recherche, qui n'a pas encore pu être étudiée en profondeur. De leurs échanges, il ressort néanmoins qu'il n'existe actuellement pas de projet concret de convention ou d'échange de données entre la Flandre et les pays européens ou hors Europe. Certaines tentatives ont eu lieu par le passé, mais n'ont pas porté leurs fruits.

En d'autres termes, je veux bien utiliser toutes voies et tous moyens de droit pour pourchasser cette fraude sociale. Ceci étant, je veux aussi ne pas procéder à l'aveugle et que ces moyens de droit soient « certifiés ». Je ne me contenterai pas d'avoir l'une ou l'autre présomption selon une méthodologie qu'il reste à prouver.

Je partage le constat qu'il faut respecter la règle et se donner les moyens de la respecter. J'ai fait part de plusieurs éléments.

Concernant ce qui est plus innovant – pour certains peut-être plus surprenant – comme méthodologie étudiée en Flandre, je ne dispose pas encore vraiment des informations affinées pour me positionner.

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse. Je vois que vous ne fermez aucune porte et je m'en réjouis. On est face, qu'on le veuille ou non, à une problématique. C'est peut-être difficile d'en appréhender l'ampleur, mais dans un esprit de justice sociale, il y a probablement des choses à faire.

Je vous rejoins sur la méthodologie : il faut trouver les bons moyens. Une des approches serait peut-être d'inciter les bénéficiaires de logements sociaux d'actualiser cette déclaration sur l'honneur. On sait qu'ils ne le font pas spontanément à travers une déclaration fiscale. Pourquoi ne pas les inviter tous les trois ou quatre ans à certifier une nouvelle fois sur l'honneur ? Cela les mettrait face à leurs responsabilités et cela permettrait ultérieurement, si l'on devait en arriver à des mesures plus rigoureuses, de réagir et d'ajuster le tir.

Je ne vous cache pas que, depuis que j'ai mis cette problématique sur la table de notre commission, je reçois énormément des dénonciations anonymes ou des gens qui m'indiquent connaître pareilles situations. On me rapportait même des cas où des gens, bénéficiant d'un logement social, se retrouvaient à habiter quelques mois à l'étranger et louaient leur logement sur des sites comme Airbnb ou autres. Sur le plan fiscal, il y a réellement un problème auquel il faut être attentif. Cela se fait au détriment de celles et ceux qui en ont le plus besoin.

*(M. Evrard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'IMPACT DE LA HAUSSE DES TAUX  
D'INTÉRÊT DES CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES  
SUR L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact de la hausse des taux d'intérêt des crédits hypothécaires sur l'accès à la propriété ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant (MR).** – Monsieur le Ministre, alors que les maisons et appartements se vendaient très facilement au sortir de la crise du covid-19, le marché immobilier semble amorcer un tournant depuis quelques mois.

Selon les derniers chiffres de l'Union professionnelle du crédit, les demandes de crédits hypothécaires en Belgique ont chuté de 37 % au premier trimestre 2023 par rapport à la même période l'an dernier.

L'octroi de crédits a, sans surprise, suivi la même logique avec une diminution de 36 %. En cause, la hausse conséquente des taux d'intérêt qui refroidissent les candidats acquéreurs. En un an, ces taux sont passés de 1,5 % en moyenne à 4 %.

Sur quelle politique nouvelle travaillez-vous afin de maintenir la faculté des Wallonnes et des Wallons de devenir propriétaires ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, soucieux d'apporter une réponse aux candidats à l'acquisition victimes du contexte socioéconomique que vous avez décrit, du resserrement des conditions d'accès au crédit bancaire et maintenant de la hausse des taux, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer – c'est sa première réponse – le crédit social à travers ce Plan de relance.

On notera en particulier une réduction de taux de 40 points de base lorsque les emprunteurs ont moins de 35 ans au moment de l'introduction de leur demande. Ainsi, le taux le plus bas à la Société wallonne du crédit social est de 0,9 %, ce qui est quand même fort différent du marché ordinaire.

Une augmentation du plafond de revenus : on est à 69 300 euros pour permettre aux jeunes qui viennent de débiter leur vie active de rentrer dans les conditions du crédit social. Cette mesure permet de couvrir plus de 75 % des déclarations fiscales wallonnes.

Un rehaussement des plafonds des valeurs vénales : lorsque l'on n'est pas dans une zone à haute pression foncière, c'est 277 000 euros. Si l'on habite dans une zone à haute pression foncière, on atteint maintenant 374 000 euros.

Une augmentation de 20 % de la capacité de production des prêts de la Société wallonne du crédit social vient d'être décidée, ce qui veut donc dire que nous augmentons les moyens avec une enveloppe complémentaire de 55 millions d'euros qui va porter les moyens en voilure ordinaire de 410 millions d'euros à 470 millions d'euros, et au Fonds du logement des familles nombreuses de 180 millions d'euros à 240 millions d'euros.

Le crédit social est l'alternative pour celles et ceux qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique, notamment lorsqu'ils ne disposent pas de suffisamment de fonds propres, puisque vous savez comme moi que les banques ne prêtent plus que 90 % maximum des quotités empruntées, ce qui oblige les familles à mettre, en part propre, un montant important. Or, dans nos organismes, nous prêtons souvent une quotité supérieure à 100 %.

La durée du remboursement est également un élément distinctif puisque, dans 75 % des cas, elle est supérieure et est de 30 ans puisqu'en crédit classique, maintenant, on prête souvent en 20 ans. C'est une durée très rare dans le secteur bancaire, ce qui permet à beaucoup de ménages d'avoir une mensualité raisonnable par rapport à leurs revenus.

Après une année 2022 que l'on peut qualifier de record, qui a vu le Fonds du logement accorder 1 277 crédits hypothécaires à des familles nombreuses, le fonds continue à être sollicité de manière forte par celles-ci.

La Société wallonne du crédit social a quant à elle octroyé 2 972 prêts en 2022, chiffre record, qui illustre toute la confiance du Gouvernement dans le rôle qu'assument ces deux outils.

Je rappelle que ce sont deux outils parce que la Société wallonne du crédit social fait le prêt en fonction des publics que l'on a déterminés.

Le Fonds du logement, lui, s'occupe des familles nombreuses. Il y a une différence d'actionnariat puisque la Société wallonne du crédit social est un outil purement régional tandis que le Fonds du logement a comme actionnaire, notamment, la Ligue des familles.

En ce qui concerne les taux, la difficulté est que les organismes de crédit, même sociaux, doivent se financer sur les marchés. Or, vous l'avez évoqué vous-même, les marchés sont en forte augmentation. La Société wallonne du crédit social n'a donc pas eu d'autre choix, fin 2022 – il faut que l'on préserve notre rôle social et notre équilibre –, que de relever ses taux pour équilibrer son coût pour la Région.

La gestion stricte de ces coûts et la gestion dynamique de son endettement permettent toutefois à la Société wallonne du crédit social de rester, comme je l'exprimais, sous le niveau du marché. Les taux les plus bas pratiqués par la société sont évidemment en dessous du marché en ce qui concerne les droits démembrés. On peut donc envisager aussi un démembrement du droit de propriété. Les UAP mènent déjà des expériences en la matière.

Enfin, s'agissant de l'hypothèque inversée, la Société wallonne du crédit social participe annuellement à l'initiative du Gouvernement fédéral autour du financement de la rénovation énergétique. L'hypothèque inversée y est présentée comme une piste de solution, mais elle doit encore démontrer, pratiquement, toute sa pertinence.

Je pense pouvoir affirmer, en toute humilité, que le Gouvernement s'efforce, avec des moyens budgétaires renforcés, de soutenir les ménages wallons dans leurs projets de vie et que nous tentons d'activer un ensemble de pistes de solutions.

Vous avez toutefois raison, ce problème devient de plus en plus prégnant. Il faudra essayer de compléter notre offre d'actions, notamment sur des volets fiscaux, pour faire en sorte que les plus jeunes d'entre nous, même s'ils ont un travail, puissent aussi accéder à la propriété.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse fournie et fouillée. C'est vrai, le resserrement du marché immobilier va forcément impacter l'accès à la propriété, et c'est préoccupant, car on sait que la propriété est le premier rempart contre la précarité.

Aujourd'hui, on se rend compte que les loyers, dans les budgets des familles, sont vraiment conséquents. Cela devient vraiment très compliqué. Vous avez parlé des jeunes, mais il y a aussi les familles monoparentales, pour les femmes seules notamment, pour lesquelles c'est de plus en plus compliqué de tout assumer. Je pense sincèrement que le logement doit vraiment aider à donner une impulsion aux personnes qui éprouvent des difficultés à s'en sortir. Je pense qu'il faut vraiment sortir de cette logique d'assistantat et voir là où l'on peut trouver des formules pour encourager les personnes à accéder à la propriété.

## **QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL À LA SAMBRIENNE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la demande de subvention pour l'accompagnement social à la Sambrienne ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, la direction de la Sambrienne a fait savoir, dans la presse, la semaine dernière, qu'elle avait augmenté son nombre de référents sociaux chargés de l'accompagnement des ménages. Au vu des nombreux besoins, c'est évidemment une très bonne nouvelle pour les locataires de la société de logement.

De manière générale, l'accompagnement social auprès des publics précarisés est de la plus haute importance parce qu'elle favorise un lien social fort. Cela concerne aussi les locataires des sociétés de logement public. Cet accompagnement permet, par exemple, de détecter plus de situations avant qu'elle ne s'aggrave, qu'il s'agisse d'impayés de loyers, qu'il s'agisse de suivi de dossier ou encore de gestion du logement. Les besoins sont vraiment nombreux.

Dans le cas de la Sambrienne, durant l'année 2022, sept référents sociaux sont intervenus. Pourtant, durant cette même année, seuls trois d'entre eux étaient subventionnés. Cela s'explique par la taille très importante de la Sambrienne, qui sort hors du cadre de ce qui est prévu en matière de subventionnement.

Face à cette situation, la Sambrienne demande un financement supplémentaire de 287 617 euros, de manière à pérenniser l'engagement des sept référents sociaux, utiles, comme je viens de l'expliquer, et nécessaires à la société et aux locataires.

Monsieur le Ministre, pourquoi dès lors ne pas envisager d'adapter les plafonds de subventionnement ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, ces dernières années ont été marquées par une crise sanitaire sans précédent, des inondations, une crise énergétique et une guerre en Ukraine qui perdure et dont les effets entraînent dans leur sillage les droits humains les plus fondamentaux.

On assiste, de manière accrue, au cumul des précarités des familles, qu'il convient d'accompagner au

mieux pour lutter contre l'exclusion. Vous avez d'ailleurs explicité l'intérêt de s'y prendre préventivement.

Je dois rappeler les règles qui président, actuellement au sein du logement public, cette réalité quotidienne puisque plus de 80 % des candidats locataires et des locataires disposent de revenus de remplacement, ceci induit des besoins multiples et un travail d'accompagnement spécifique pour répondre au mieux.

Concernant la subvention que vous évoquez, celle qui est fournie par la Région wallonne relativement à l'engagement de référents sociaux et aux modalités d'accompagnement du ménage, c'est l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 qui prévoit ce subventionnement en fonction du nombre de logements qui sont gérés par la société et le nombre de ménages accompagnés.

À la lecture des dispositions de l'arrêté, on constate bien que le nombre de logements gérés par une société impacte le montant de la subvention destinée à couvrir la rémunération des référents sociaux et celle relative à l'accompagnement des ménages accompagnés. Plus le nombre de logements augmente, plus les subventions augmentent – très relativement normal – à chaque tranche de 1 000, 1 500 ou 2 500 logements supplémentaires correspondants l'octroi des moyens supplémentaires.

À l'heure actuelle, seule la société de logement la Sambrienne entre dans la catégorie visée par l'article en catégorie 5 de plus de 7 500 euros. Sur base de cette dernière catégorie, cette logique de moyens supplémentaires progressifs s'interrompt. Ce qui est dénoncé – comme vous le soulignez – par la SLSP qui a plus de 7 500 logements, ce qui signifie qu'une SLSP de plus de 10 000 logements voit ses moyens figés alors que, dans les faits, ses besoins réels augmentent.

Dans l'attente d'une adaptation du cadre réglementaire – parce que même pour satisfaire, je devrais modifier le cadre réglementaire –, d'autres pistes ont déjà été exploitées par la SWL pour pallier ces difficultés, notamment la piste du financement ici proposée à la société de logement, en augmentant le nombre de périodes d'accompagnement de ménages accompagnés subsidiés ; ce qui a permis à la Sambrienne de maximiser le recours à cette subvention.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de rénovation que l'on a mis en œuvre, un vaste plan d'accompagnement des locataires concernés par les travaux de rénovation a été mis en place. Ces nouveaux subsides ont permis à la Sambrienne de financer de nouveaux engagements au profil social pour soutenir les missions de référence sur le terrain.

Je vous invite pour mémoire qu'une première tranche de 186 300 euros sur un subside total à recevoir

de 745 200 a déjà été versée à cette fin. Un montant de 43 600 a d'ores et déjà été affecté au renforcement en personnel de l'équipe sociale. Un solde de 142 000 est encore disponible pour des dépenses en personnel supplémentaire.

Nonante-quatre référents sociaux ont donc été engagés au sein des SLSP. Plus de 30 nouveaux intervenants sociaux viennent d'être recrutés dans le cadre du Plan de rénovation 2020-2025. Ils travaillent tous en étroite collaboration, notamment aussi avec le personnel social des sociétés pour favoriser une approche.

Pour conclure, au vu de la situation précaire, de nombreux ménages au sein du logement public – c'est un défi quotidien –, il convient, me semble-t-il, de continuer à soutenir et à renforcer toutes ces actions en multipliant les pistes d'actions dans l'éventuelle attente d'une modification du cadre réglementaire.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Vous avez bien cerné le problème. C'est une société de logements qui est très grande. Évidemment, à un moment donné, il y a ce fameux plafond qui, selon nous, ne devrait pas exister. Je crois que le nombre de référents par logement devrait continuer à augmenter. Je pense que ce serait déjà plus juste, mais surtout pour deux raisons.

La première raison est que, d'un point de vue humain, soyons d'accord, c'est vraiment important d'avoir ces référents sociaux pour éviter tous les problèmes que l'on a mentionnés, que ce soient les impayés ou des problèmes qui font que les gens, à un moment donné, soient obligés de quitter le logement social, et se retrouvent à la rue. Voilà, c'est le premier point : le côté humain.

Le deuxième point, c'est le côté financier. Finalement, cela coûte plus cher à la société d'avoir des gens sans abri, des gens qui tombent malades. Nous restons persuadés qu'il faut adapter ces plafonds de subventionnement.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair. Ce que je veux dire, c'est que je comprends la remarque ; je peux éventuellement la partager. Cependant, même si je voulais le faire immédiatement, il faut modifier l'arrêté. Il faut trois lectures et, comme vous le savez, on votera en 2024.

Dès lors, j'ai essayé de vous répondre que l'on essayait de trouver des parades pour répondre aux besoins de la plus importante société de logements sur le territoire wallon.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'IMPASSE DE LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE DU  
LOGEMENT DE HERSTAL SUR SON PLAN DE  
RÉNOVATION »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impasse de la Société régionale du logement de Herstal sur son plan de rénovation ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, la hausse des prix dans le secteur de la construction impacte tout un chacun, et a aussi des conséquences importantes sur les sociétés de logements sociaux. À Herstal, par exemple, la Société régionale du logement a dû revoir drastiquement à la baisse son plan de rénovation.

En 2021, cette société a reçu un subside de 20 millions d'euros pour mener à bien son programme de travaux qui se chiffrait à 33,5 millions d'euros. Avec cette somme, elle avait l'ambition de rénover 40 % de son parc immobilier, soit 757 logements. Ces rénovations ont pour but d'atteindre les performances énergétiques A ou B, en installant par exemple le chauffage central ou en remplaçant des châssis ou bien en isolant des toitures, des façades et des plafonds de cave. Les travaux devaient être terminés en 2025.

Seulement, à ce jour, aucune rénovation n'a démarré. En effet, comme d'autres sociétés de logements sociaux – ce n'est pas propre à Herstal –, la SRL s'est retrouvée rapidement confrontée à la flambée des prix des matériaux de la construction.

Déjà en février 2022, le directeur-gérant alertait, craignant le pire en expliquant que la seule chose qui échappait à la volonté de rénover les logements, c'était la flambée des prix au niveau des matériaux, car cela contraindrait à revoir les budgets et forcément à diminuer le nombre de logements à rénover.

La presse nous apprend que la SRL a reçu des remises de prix anormalement élevés, et qu'ils ont dû relancer les marchés publics pour essayer d'avoir des prix corrects.

Face à ce constat, la SRL a dû prendre une décision difficile : raboter drastiquement son plan de rénovation, passant de 757 logements initialement prévus à 550, voire 500 logements, sachant que les logements les plus abîmés seront une priorité.

Pour les autres, la SRL essaiera d'en réaliser un maximum sur fonds propres, et espère une vraie stabilisation, voire une diminution des prix, sans quoi il

faudra encore revoir à la baisse le nombre de logements inscrits dans le plan de rénovation.

Cette situation est vécue par plusieurs sociétés de logements sociaux. Pourquoi ne pas envisager une aide plus importante pour répondre aux besoins urgents de rénovation des logements sociaux ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous l'indiquez, l'ensemble du secteur a été confronté à une flambée des prix des matériaux de la construction.

L'une des conséquences est la hausse importante des montants des remises de prix des marchés publics, avec parfois la nécessité de relancer les marchés dans l'espoir d'offres plus conformes à l'équilibre économique de l'opération.

Pour rappel, le programme Reno, qui a été initié en juillet 2020, dispose d'un montant de 875 625 000 euros de subventions et d'un prêt à taux zéro de 291 875 000 euros. Je l'avais déjà expliqué, on a fait un prêt à la BEI, et les murs restent les murs, et il est difficile de les repousser.

À la suite d'une inflation de l'ordre de 30 %, qui a été constatée entre janvier 2021 et avril 2022 sur le prix du secteur de la construction, le Gouvernement a pris la décision, le 19 juillet 2022, sur ma proposition, de plusieurs mesures d'adaptation relativement au plan Reno :

- limiter la charge financière supportée par les SLSP face à la hausse importante des prix des matériaux d'énergie ;
- maintenir les objectifs énergétiques du plan Reno face aux engagements environnementaux du Gouvernement et à la hausse des prix de l'énergie ;
- préserver la priorité d'intervention sur les logements les plus énergivores face à la précarité énergétique grandissante.

L'une des mesures d'adaptation du plan Reno permet aussi de s'adapter à la réalité. On a permis de rénover au minimum 78 % des logements programmés dans leurs plans d'action, en conservant le nombre de logements passant de label F et G, et cela à un montant de subsides promérité maintenu.

L'objectif global de la rénovation est de passer au label B, et nous allons tendre vers un peu plus de 20 000 logements.

Le terme de ce programme a été aussi prolongé jusqu'en 2025. Les sociétés peuvent ainsi lisser leur planning de réalisation des opérations inscrites au programme, suivant les contraintes, les opportunités et les priorités techniques et financières.

À cette heure, toutes les SLSP ne remanient pas leurs plans, car la conjoncture dans le bâtiment n'est plus à la hausse anormale des prix. La révision des prix classiquement appliqués en marché public est, en effet, nulle depuis mai 2022. Elles ont souscrit un marché, il y a les clauses habituelles de révision qui se font automatiquement. Depuis mai 2022, le marché s'est stabilisé, d'après ce que mes spécialistes me disent.

Le marché reste toutefois volatil, et nombre de sociétés souhaitent attendre les résultats de mise en concurrence des travaux pour se prononcer sur une éventuelle révision à la baisse de leur programmation.

Ainsi, vous constaterez qu'à ce stade de la mise en œuvre du plan de rénovation, le Gouvernement a anticipé vos inquiétudes et a pris les décisions pour permettre aux SLSP de poursuivre sereinement la rénovation énergétique de leur parc.

Si d'aventure, de nouvelles mesures d'adaptation devaient être prises au vu de l'évolution de la réalité du secteur, je ne manquerais pas de les proposer au travers du bilan de la mise en œuvre du plan de rénovation qui est soumis annuellement au Gouvernement. On fera alors le point de l'avancée, parce que c'est évidemment un chantier titanesque. Il faut en effet dire la vérité, par rapport aux avancées et aux difficultés, à la fois de prix et de praticabilité.

Il faut à un moment donné se dire que l'on doit accompagner au maximum et de faire face à ce qui est une réalité. Je ne demande pas mieux que l'on ait lancé un plan, qu'il n'y ait pas eu de guerre en Ukraine et qu'il n'y ait pas eu 30 % de prix qui explosent dans tous les chantiers publics.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Je vous remercie pour votre réponse. Je m'excuse, mais vous avez dit que vous alliez faire le point quand ? Je n'ai pas très bien compris.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il y a annuellement un *reporting* du dossier.

**M. Beugnies (PTB).** – Donc, cette année ?

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je n'ai aucun problème à être transparent par rapport à cela. Je crois que l'on m'avait déjà interrogé lors des travaux sur le budget. Était-ce cet exercice-ci ou le précédent ? De mémoire, je crois que c'était le fait de M. Dispa.

À cette occasion, on avait listé où en était l'évolution de ce dossier, par rapport aux dossiers qui étaient attribués, le chantier qui a démarré et à quel stade ils étaient.

**M. Beugnies (PTB).** – On reviendra vers vous parce que le fait de vouloir faire le point ici en cours d'année – je ne sais pas quand et j'espère que ce ne sera pas trop tardif – est vraiment important. Ce serait dommage, à cause de ces augmentations des prix des matériaux, d'en arriver à un objectif moindre que celui qui avait été prévu.

On le sait tous, une grande partie des logements sociaux sont, en matière énergétique, très énergivores et ce plan de rénovation est donc vraiment important. Ce serait dommage de réduire la voilure, comme parfois j'entends dire ici, surtout quand il s'agit de rénovation de logements sociaux.

J'aurais espéré qu'il y ait dès aujourd'hui une volonté de la part du Gouvernement d'augmenter de manière importante l'aide aux SLSP pour qu'elles puissent répondre aux besoins urgents de rénovation des logements sociaux.

J'attendrai d'avoir cette mise au point pour revenir vers vous.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

*(Suite)*

### PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES (DOC. 1270 (2022-2023) N° 1 À 1TER)

*Examen et vote des articles  
(Suite)*

**M. le Président.** – Je remercie les collaborateurs qui ont pris la peine d'échanger sur le temps de midi pour clarifier nos travaux et permettre les bonnes réponses aux très bonnes questions.

Je vous propose, puisque le ministre devait nous adresser des compléments de réponse, de lui céder la parole pour les articles 41 et 45. Ensuite, nous reviendrons à l'article 76 que nous avons laissé en l'état.

#### Art. 41 et 45

La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'était l'article 41 d'abord, de mémoire. C'est la personne, si je me souviens bien, qui devient belge et puis qui change de commune.

Il est prévu que l'on incite les communes à communiquer entre elles. Mais cette personne votera dans sa commune d'origine. Voilà le renseignement que l'on peut donner.

Ensuite, l'article 45, c'est la question de savoir qui délivre la copie du registre des électeurs. Auparavant, c'était chaque fois la commune. Ici, ce sera la Région qui va délivrer le registre pour les listes qui ont un numéro d'ordre commun. Si elles n'ont pas de numéro d'ordre commun, ce sera la commune. Cela allège donc le travail des communes.

#### **Art. 76**

**M. le Président.** – Nous en revenons à l'article 76 où la question qui était posée à la fin de nos travaux de ce matin était de savoir comment on identifie les détenteurs d'un diplôme de niveau A au niveau d'une administration communale ou au niveau de personnes qui doivent constituer un bureau, lorsque ceux-ci font partie du privé.

Là aussi, avant de voter sur l'article, je propose à M. le Ministre de nous donner quelques éléments de réponse.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Effectivement, on a explicité que l'on a facilité les choses pour trouver plus de personnes et l'on faisait plutôt les niveaux A, plutôt que d'avoir une catégorie de diplômes précis.

Vous avez posé la question de savoir comment on a l'information de qui a quoi dans la commune.

Pour ce qui est du secteur public, les administrations pourront fournir un listing aux communes. Par contre, au niveau du secteur privé, objectivement, c'est assez compliqué. Là, on va s'en remettre à la connaissance qu'ont souvent les différents élus de terrain de leur commune.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Pas de commentaire, si ce n'est que c'est la confirmation qu'il y a effectivement une difficulté à mettre en œuvre une disposition, qui est par ailleurs bienvenue, puisque cela élargira le champ des personnes potentiellement susceptibles d'assumer des fonctions selon des procédures d'identification qui se feront au cas par cas sur le terrain.

**M. le Président.** – L'article 76 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 77**

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) a été déposé par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse.

La parole est à M. Lomba pour présenter cet amendement.

**M. Lomba** (PS). – C'est un amendement technique.

**M. le Président.** – L'amendement n° 3 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 77 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 78**

L'article 78 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 78 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 79**

Pour l'examen de l'article 79, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – J'ai l'impression qu'il y a une discordance entre le texte du projet de décret et le commentaire de l'article.

Le commentaire de l'article mentionne encore le fait que le président du bureau organise une formation, éventuellement d'ailleurs à distance. Cette formation organisée par le président de bureau figurait peut-être dans une version antérieure du texte, mais je crois qu'elle ne figure plus dans la version finale de celui-ci.

Quelle est la volonté du Gouvernement ? Est-ce bien de sortir du corpus décretaal cette référence à une formation qui n'est mentionnée que dans le commentaire de l'article et non pas dans l'article lui-même ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il est vrai que, dans un premier temps, il avait été envisagé une formation à distance. Comme je vous l'ai explicité, logiquement, je demandais un retour des bureaux de canton. Je pense que tout cela peut se faire en présentiel. C'est le fait que cela a disparu.

**M. le Président.** – L'article 79 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 80 à 89**

Les articles 80 à 89 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 80 à 89 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 90**

L'article 90 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 90 est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 3 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 90/1 a été déposé MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je ne vais pas être très long, mais il y a toute une série d'amendements, tels que celui-ci, qui font suite à l'amendement principal que j'ai déjà défendu et qui visait à supprimer la Commission régionale de contrôle pour la remplacer par une véritable instance juridictionnelle.

Cette proposition-là, par cohérence, se décline sur toute une série d'articles, notamment dans cet article-ci. J'ai bien compris que, même si d'aucuns partageaient mon point de vue, le vote serait identique. Ce sera un vote de rejet de la part de la majorité par rapport à une proposition que je continue pourtant à penser comme pertinente et qui, tôt ou tard, finira par s'imposer.

**M. le Président.** – L'amendement n° 3 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 90/1 est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

#### Art. 91

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) a été déposé par MM. Bastin et Dispa.

La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – J'avais une question pour M. le Ministre, puisque cela concerne l'affichage, où l'on clarifie les règles de répartition entre les listes pour les communes. C'est une très bonne première étape, on a pu en discuter tout à l'heure. C'est une clarification en cas d'absence de décision par les communes. Il y a une règle par défaut qui donne la priorité aux listes complètes par rapport aux listes incomplètes.

J'avais deux questions à ce sujet qui me semblent importantes pour clarifier les choses dans les travaux préparatoires. La première, c'est : que se passe-t-il durant la période entre le 61<sup>e</sup> jour qui précède l'élection, qui est la date à laquelle les panneaux doivent être fixés par les communes, et la date du dépôt des listes un mois avant vu que l'on ne sait pas, durant cette période-là, quelles vont être les listes complètes et les listes incomplètes ?

Quelle est l'interprétation à donner au terme de « priorisation » pour les listes complètes ? Cela veut-il dire que l'on va leur donner tout le panneau, les trois quarts du panneau ou encore la moitié du panneau, par rapport aux listes incomplètes ? Et avec quelle répartition entre les listes complètes entre elles et les listes incomplètes entre elles ? Ici, je pense qu'une précision de la part de M. le Ministre serait utile pour les travaux préparatoires, mais j'imagine que tout cela

figurera de toute façon dans une circulaire. Là aussi, peut-être pouvez-vous m'éclairer à ce niveau.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Oui, en tout cas, une partie de votre réponse se trouve dans votre question. Vous l'avez dit vous-même, on ne sait pas a priori déterminer quelle liste sera complète, quelle liste sera déposée dans telle et telle commune. Comme on fait un texte pour toutes les communes, on prévoit que l'on prend le référent qui est aligné sur les précédentes élections plus un.

Pour ce qui concerne le fait de privilégier les listes complètes dans le cadre des mises à disposition, comme vous l'avez vous-même suggéré, une circulaire va préciser la mesure dans ses aspects pratiques. En fonction des dispositions des communes, la configuration n'est pas la même. Ce sera donc la circulaire qui viendra préciser les choses dans un esprit d'équité. Il faut donc bien fixer l'un ou l'autre critère.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa pour présenter l'amendement n° 1 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2).

**M. Dispa** (Les Engagés). – J'avais les mêmes questions que M. Demeuse sur la répartition équitable lorsque les conseils communaux doivent assurer une répartition et, en cas de décision, sur les moyens de s'assurer une gestion équitable. J'entends qu'il y aura une circulaire et que les choses seront précisées plus concrètement.

J'avais effectivement un amendement concernant les emplacements, puisqu'il est ici prévu qu'il y aura des emplacements correspondants au nombre de listes de 2018 plus un. C'est un critère parmi d'autres, mais il nous semble qu'il pourrait y avoir des situations où, parce qu'il y avait très peu de listes en 2018, il y en aurait bien davantage en 2024. Pour donner plus de latitude aux communes, on propose d'insérer dans le texte la notion de « minimal » de façon à ce que le nombre de 2018 plus un ne soit qu'un minimum et que si les communes, pour une raison ou pour une autre, veulent faire davantage, elles soient autorisées à le faire.

Par ailleurs, je voulais revenir sur la notion d'affichage privé puisqu'il y a ici une petite évolution. Désormais, les locataires pourront afficher sans avoir l'autorisation du propriétaire, ce qui est tout à fait défendable. Néanmoins, peut-on envisager qu'un propriétaire insère dans un contrat de bail une disposition qui prévoirait, par exemple, l'absence d'affichage électoral, de manière générale ou de manière plus ciblée, s'agissant par exemple de listes d'extrême droite ?

Le droit du locataire ici consacré est-il absolu ou peut-il y avoir des tempéraments que voudrait mettre en place tel ou tel propriétaire via le contrat de bail ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – L'amendement sur la notion de « nombre minimal » est adopté. Vous évoquez l'hypothèse d'un propriétaire qui interdirait l'affichage dans son contrat de bail.

La loi sur le bail ne prévoit pas de contre-indications qui sont des dispositions impératives. Par contre, pour moi, la loi est claire et elle viendra s'imposer, parce que c'est un droit individuel, le droit d'afficher ses opinions. D'après moi, le Code électoral que nous allons voter sera supérieur au contrat de bail. On peut encore affiner d'ici à la séance plénière, mais notre dispositif législatif sera a priori supérieur.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je partage l'avis de M. le Ministre. Pour moi, le décret prime sur les baux individuels dans ce cas-ci, mais cela vaut la peine de creuser juridiquement d'ici à la séance plénière pour s'en assurer.

Je remercie M. le Ministre pour la réponse qu'il a apportée à ma question tout à l'heure, et je me réjouis que ce soit précisé par circulaire. J'insiste sur le fait que, selon moi, quand on parle de répartition équitable entre listes complètes, cela signifie qu'il faut la même place pour les listes complètes. Avant une élection, une liste n'est pas plus importante qu'une autre. J'espère que l'on pourra avancer dans ce sens dans la circulaire. Cela me semblait être la lecture que j'avais de la disposition telle qu'elle est prévue dans le projet de décret.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je n'ai pas de problème à le préciser pour le compte rendu.

La difficulté est de savoir combien de listes on aura ; on ne le saura qu'au dépôt des listes officielles. Puis la commune doit assurer une équité entre les différentes listes et une répartition équitable. Cela veut donc dire que si le critère privilégié est les listes complètes, elles ont chacun un panneau ou deux panneaux. Celles qui sont incomplètes, en fonction de la configuration des lieux, sont les plus préjudiciées. Le nombre d'élus que vous aviez et l'histoire de votre parti importent peu. Cela me semble relativement clair.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je vous remercie, c'est très clair.

**M. le Président.** – Je vous invite à voter sur cet amendement qui concerne un nombre minimum d'emplacements.

**M. Dispa** (Les Engagés). – J'ai cru comprendre que le ministre était d'accord avec la proposition de considérer qu'il s'agit d'un seuil minimal, et que l'on peut donc aller au-delà si la commune le désire.

S'agissant de la question des droits des locataires, je comprends de l'échange que l'on vient d'avoir, sous réserve d'une confirmation éventuelle, que la mesure est d'ordre public. Elle est donc impérative, ce n'est pas une mesure supplétive.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – D'après moi, elle est d'ordre public, puisqu'on enlève une disposition qui limitait le droit d'un locataire, alors que ce n'était pas nécessairement dans les contrats de bail. Ce qui vaut donc pour une interdiction vaut pour une permission.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Pour moi, c'est clair. Je tenais à ce que ce soit dit explicitement.

**M. le Président.** – L'amendement n° 1 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 91 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 92**

L'article 92 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 92 est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 4 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 92/1 a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Rapidement, mais je crois que ce n'est pas tout à fait insignifiant. Il me semble que l'usage du bulletin communal et l'usage du blason communal doivent être proscrits. On est d'accord sur le principe, en tout cas. Ce qui se dit est encore plus explicite, d'autant qu'il y a lieu de prévoir dès lors des possibilités de sanctions. C'est le but de cet amendement qui vise à permettre ces possibilités de sanctions de façon à ce que cette interdiction, qui va de soi, soit réellement suivie d'effet en cas d'infraction.

**M. le Président.** – J'ai cru comprendre – mais j'ai pu me tromper – que le ministre nous a expliqué tout à l'heure que l'article était quelque part superfétatoire puisque la loi interdisait déjà l'utilisation des blasons.

**M. Dispa** (Les Engagés). – En effet, mais les sanctions n'étant pas prévues ici, cela donne une portée plus concrète à l'interdiction de principe. C'est le sens de l'amendement.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – L'article 1123-10 du code régit l'usage d'un blason. Partant, en temps ordinaire, vous ne pouvez déjà pas, même si vous êtes élu, utiliser le blason de la commune à des fins personnelles. Je ne vois pas pourquoi vous pourriez l'utiliser en temps d'élections.

L'article L32-21/3 relatif au bulletin communal d'information régit le bulletin communal. Les dispositifs existent. S'il y a une utilisation, cela fera l'objet d'une plainte électorale et s'ensuivra alors un arbitrage par rapport à cela. Je pense qu'il n'est pas utile de le remettre.

**M. le Président.** – L'amendement n° 4 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 92/1 est rejeté par 7 voix contre 2.

### **Art. 93**

Pour l'examen de l'article 93, la parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je voulais obtenir des précisions sur la définition des cadeaux qui est ici précisée. C'est une bonne chose, mais je m'interrogeais également sur la notion des gestes de convivialité. Là, il n'y a pas vraiment de définition précise qui est donnée de ces gestes de convivialité. Partant, je voulais un peu savoir ce que l'on devait entendre par « geste de convivialité » et surtout comment les choses seraient précisées. Est-ce que ce sera bien indiqué dans le vade-mecum à venir ?

Une des balises importantes à intégrer dans ce vade-mecum ou dans une circulaire éventuelle, c'est notamment le fait d'interdire l'annonce de ce geste de convivialité. Sinon, cela signifie que l'on encourage les gens à venir du fait de ce geste et l'on tombe alors effectivement dans le cadeau. Si l'on dit à l'avance qu'un geste de convivialité sera prévu, forcément, je crois que l'on n'entre plus dans la définition telle qu'on l'a prévue ici dans le code. Je voulais que vous puissiez me confirmer que mon interprétation était correcte et donc qu'un geste de convivialité ne pouvait pas être qualifié comme tel s'il est annoncé à l'avance parce que cela perdrait son caractère désintéressé. Est-ce que ce sera bien précisé dans le vade-mecum ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous visez le fait de dire, plutôt que « nous offrons le verre de l'amitié », « nous offrons le verre de la convivialité » ?

**M. Demeuse** (Ecolo). – Par exemple.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Cela semblerait détourner la notion, mais c'est ce que je disais tout à l'heure : un code peut préciser beaucoup de choses, mais il ne peut pas rencontrer toutes les situations de fait. En réalité, je

crois que le distinguo provient de la jurisprudence du Conseil d'État relativement aux cadeaux et relativement à ce que l'on assimile à de la convivialité naturelle, où il n'y a pas d'intention. Comme vous le suggérez, on essaiera de faire au mieux dans le vade-mecum, mais l'esprit est relativement clair. Je pense que c'est juste relativement à des réclamations que, petit à petit, la jurisprudence a affiné ce concept-là en disant « ceci est punissable, et cela fait partie de la vie courante, de la convivialité ».

On essaiera au mieux de définir dans un vade-mecum les choses en exemplifiant peut-être sur base de la jurisprudence, mais je crois que c'est compliqué à réellement définir. Même quand vous définissez les choses dans un texte, il est quand même soumis à interprétation lorsque l'on se retrouve face à une contestation.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Je pense effectivement, comme vous, que c'est utile de pouvoir préciser les choses avec des exemples et au cas par cas, typiquement dans le vade-mecum.

Je réinsiste sur l'enjeu de préciser sans doute dans le vade-mecum l'interdiction de l'annoncer à l'avance parce que cela perd, selon moi, son caractère désintéressé dans ce cas-là.

J'insiste sur une chose qui avait été soulevée dans le cadre du groupe de travail, c'est que l'on puisse bien prévoir ce vade-mecum suffisamment longtemps à l'avance, un an avant les élections si possible, de commun accord avec les différents partis politiques. C'était vraiment une demande qui était remontée. J'en profite donc, ici, dans les travaux préparatoires et en présence de l'administration, pour relancer cet appel.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Pour faire écho à la réponse de M. le Ministre, je déduis de votre réponse que la définition ici donnée dans le texte vise en quelque sorte à donner une traduction décrétable à la jurisprudence du Conseil d'État.

Il ne s'agit pas d'entrouvrir la porte vers des pratiques différentes, mais il s'agit de donner une assise légale à la jurisprudence qui a été développée par le Conseil d'État et pour moi c'est tout à fait...

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est tout à fait cela.

**M. le Président.** – L'article 93 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 94**

L'article 94 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 94 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 95**

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Sauf erreur de ma part, Monsieur le Président, il s'agit toujours d'un amendement consécutif à la ligne de conduite que nous suivons, à savoir supprimer la Commission régionale de contrôle.

**M. le Président.** – Quelques-uns du même acabit vont suivre.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je suis cohérent avec moi-même.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Dans le groupe de travail, on s'était, les uns et les autres – en tout cas certains d'entre nous – exprimés pour interdire vraiment le sponsoring.

Ici, sauf erreur de ma part, des dons sont possibles lorsqu'ils sont reçus par une liste de candidats. Cette liste doit-elle être constituée sous la forme juridique d'une ASBL afin que l'on puisse s'assurer que le don se retrouve inscrit au patrimoine de la liste ou bien n'est-ce pas obligatoire et nécessaire ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Est-ce à l'article 95 ?

**M. Dispa** (Les Engagés). – Pardonnez-moi, j'étais déjà à l'article 100, pensant que l'on avait déjà clôturé les votes. Je vais faire droit à la volonté des parlementaires d'avancer.

**M. le Président.** – L'amendement n° 5 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 95 est adopté par 8 voix contre 1.

Un amendement n° 6 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 95/1 a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 6 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 95/1 est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

#### **Art. 96**

L'article 96 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 96 est adopté par 8 voix contre 1.

Un amendement n° 7 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 96/1 a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 7 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 96/1 est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

#### **Art. 97**

L'article 97 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 97 est adopté par 8 voix contre 1.

#### **Art. 98**

À cet article, un amendement n° 8 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 8 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 98 est adopté par 8 voix contre 1.

#### **Art. 99**

L'article 99 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 99 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 100**

À cet article, un amendement n° 9 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – C'est toujours la même idée de supprimer le contrôle des dépenses par la Commission régionale de contrôle. C'est un amendement qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

La question que je posais concernant les dons possibles pour les listes de candidats était de savoir si cela impliquait que la liste soit constituée sous une forme juridique spécifique ou non, notamment sous la forme d'une ASBL.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne pense pas que cela implique d'avoir une forme juridique particulière, d'autant plus que, quand vous remplissez votre document électoral par rapport aux dépenses, on les cumule et ils ne sont quand même pas en ASBL. Globalement, je ne pense pas que la réponse soit positive. On peut donc faire un don à la liste sans qu'il y ait de forme juridique particulière.

Par rapport au contrôle, c'est ce que je vous ai répondu tout à l'heure : dans le formulaire, on doit justifier des dépenses que l'on a faites et ces formes sont des modes de preuve qui peuvent être critiquables dans le cadre d'une contestation. Ensuite, les choses suivent leur chemin.

**M. le Président**. – L'amendement n° 9 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 100 est adopté par 8 voix contre 1.

#### **Art. 101**

L'article 101 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 101 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 102**

Pour l'examen de l'article 102, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – J'ai une question. Ici, cela concerne le plafond des dépenses des partis politiques qui ne peuvent pas excéder 372 000 euros s'ils présentent au moins 50 listes portant leur numéro régional et leur sigle.

Cela intègre-t-il également les dépenses qui ne seraient pas rattachées ou rattachables à un candidat ou à une liste en particulier ? Est-ce que ce sont les dépenses au sens large ? J'imagine que oui, mais je préfère que cela soit explicité dans les commentaires et dans nos discussions.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense que c'était déjà le cas antérieurement. C'est tout ce qui aussi vise les dépenses électorales. La réponse est oui.

**M. le Président**. – L'article 102 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 103**

Pour l'examen de l'article 103, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – C'est donc cet article qui concerne les plafonds de dépenses et notamment en lien avec les réseaux sociaux.

L'article dit que, concernant les réseaux sociaux, ne sont visées que les diffusions ciblées. Que faut-il entendre exactement par « diffusion ciblée » ? En quoi une diffusion sur les réseaux sociaux peut-elle être considérée comme ciblée ou non ? Un sponsoring général sans aucun critère est-il considéré comme une diffusion ciblée ou faut-il vraiment qu'il y ait un critère de ciblage dans la diffusion ?

Par ailleurs, la notion de plateformes de médias sociaux mériterait peut-être d'être définie. C'est le sens de l'amendement que je dépose. Elle pourrait être définie par rapport à des règles européennes, et notamment le service de plateformes essentielles visé par divers règlements européens.

YouTube, pour ne citer que cette plateforme, est-elle considérée comme telle ? Twitch est-elle une plateforme ? Sur Spotify, on peut écouter de la musique en ligne, mais on peut aussi y avoir des espaces publicitaires. La plateforme est-elle concernée par l'application ?

On assiste – je ne peux que le regretter à titre personnel – à l'utilisation d'applications de jeux, notamment sur smartphones, qui sont désormais utilisées par certains partis politiques pour insérer des messages politiques publicitaires. C'est le cas sur Candy Crush, par exemple. Des pratiques de ce type sont-elles intégrées dans les 50 % ?

Par ailleurs, il y a les messages diffusés par des influenceurs. Il en existe, il faut bien vivre avec son temps. Certains d'entre eux semblent faire de la promotion d'hommes ou de femmes politiques. Ces interventions sont-elles considérées comme des dépenses de tiers prévues dans le code ?

Je me permets d'insister sur l'amendement que j'ai déposé et qui concerne l'effectivité du contrôle à réaliser sur les dépenses liées aux réseaux sociaux. Ces plateformes sont-elles soumises à une obligation quelconque de communication des informations utiles ? À mon sens, non, en l'état actuel du texte.

Pour que la commission puisse avoir accès aux informations permettant de confirmer ou d'infirmer les déclarations d'un candidat, il me semble important de prévoir une obligation de transfert d'informations dans le chef de ces plateformes. C'est le sens de l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe des Engagés et qui porte le numéro trois dans mon document.

**M. le Président.** – D'accord, mais, en l'état, j'invite le ministre à répondre à la question sur l'article 103, puis nous avancerons.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Cela concerne la diffusion ciblée de messages sur internet et des plateformes de médias sociaux en contrepartie d'une rémunération. C'est cela ? On fixe le plafond à 50 %.

Vous venez d'évoquer toute la difficulté de pouvoir précisément tout couvrir. Je crois que nos travaux peuvent servir, en disant que cela couvre tout type de médias sociaux, donc la diffusion ciblée. Ce qui est important est que cela se fasse en contrepartie d'argent. Cela veut dire que, lorsque j'utilise un média social ou de quelque nature qu'il soit pour diffuser un message de propagande comme auparavant ; on aurait pu utiliser ce qui était visé dans le code antérieurement et qui subsiste, puisque les médias sociaux n'existaient pas à l'époque. Cela doit rentrer dans le plafond des 50 %.

Le critère déterminant est d'utiliser un média social étant entendu dans la fourchette la plus large, de payer un service qui s'assimile à une propagande. À ce moment-là, cela tient dans le plafond. On peut utiliser maximum 50 % des montants que l'on peut utiliser pour une campagne électorale.

Quant au contrôle, il semble que, réflexion faite, il soit possible d'obtenir néanmoins des informations. Je vous propose ceci par rapport au fait d'insérer quelque chose dans le texte qui obligerait les différentes plateformes à donner l'information, mais encore faut-il essayer de mettre quelque chose qui ait une effectivité.

Je souhaite que l'on puisse mettre à profit les quinze jours qui nous sépareront de la séance pour vérifier la faisabilité technique et juridique, pour ne pas improviser.

En résumé, oui à quasiment tout ce que vous avez dit. Cela doit être vu de manière large, et le critère déterminant est celui de payer contre une prestation qui s'assimilera à une propagande à travers de nouveaux outils numériques.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – J'en déduis d'une certaine manière que le terme « ciblé » dans le texte est superflu.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne sais pas s'il est superflu parce que j'ai l'impression que l'on ne paie pas si ce n'est pas ciblé.

**M. Dispa** (Les Engagés). – La philosophie est bien de couvrir l'ensemble des messages dès lors qu'il y a

une contrepartie, une rémunération. L'idée est de couvrir l'ensemble des plateformes possibles, y compris celles qui sortent un peu de la conception classique des médias sociaux.

Par ailleurs, je prends bonne note de votre ouverture par rapport à l'idée de mettre en place des moyens de contrôle ou de vérification. Ici, je fais une proposition qui me paraît intéressante, mais si d'ici la séance plénière, vous vous trouvez mieux ou si vous considérez que la proposition est intéressante, on aura l'occasion de se rejoindre pour améliorer le texte sur un point très important. Si l'on ne trouve pas assez ces outils de contrôle, on restera avec une sorte de déclaration de principe qui ne pourra pas être suivie d'effet réel, faute de possibilité de contrôle précisément.

**M. le Président.** – L'article 103 est adopté par 8 voix contre 1.

#### **Art. 104**

L'article 104 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 104 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

#### **Art. 105**

L'article 105 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 105 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 106**

À cet article, un amendement n° 10 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Cet amendement permet de considérer que les messages négatifs relèvent de la propagande électorale, au-delà du concept d'influence en faveur de telle ou telle liste. J'ai cru comprendre à la suite des discussions qu'il a y eu entre nos collaborateurs qu'il pouvait y avoir une convergence de vue sur cette approche ; je m'en réjouis.

Concernant les exceptions à la notion de dépense électorale, il est notamment question de l'envoi de mails. Au-delà de 150 personnes, cela devrait être considéré comme une dépense électorale. En deçà, ce ne serait pas le cas. Comment peut-on chiffrer le coût d'un mail envoyé à 150 personnes ? Cela reste assez difficile. Faudra-t-il fonctionner sur base forfaitaire ? Le vademecum apportera-t-il des précisions ?

**M. le Président.** – L'amendement n° 10 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 106 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 107**

Pour l'examen de l'article 107, la parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – J'ai une petite question complémentaire relative à ce que l'on a dit par rapport au registre des procurations.

Dans le commentaire de l'article 107, vous évoquez des mesures particulières relatives au contrôle des procurations dans les maisons de repos, disant que des mesures supplémentaires seront prises, notamment du fait que, dans le registre des procurations, cela ne sera pas mentionné. Ne passeront dans les administrations communales qu'une série de procurations, et pas celles qui feront l'objet d'un certificat médical par exemple.

Quelles mesures complémentaires seront destinées aux maisons de repos concernant les procurations. Avez-vous déjà quelques éléments à nous donner à ce niveau ? Comment s'assure-t-on que c'est bien la signature des résidents ? Des contrôles aléatoires sont-ils éventuellement prévus ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je crois que, si les mesures ne figurent pas dans le texte, c'est parce qu'elles sont dans le commentaire. Objectivement, elles ne sont pas encore mises au point. Le registre à la commune vise la vérification que l'on n'ait pas utilisé deux fois la même procuration. Ceci dit, je crois qu'il faut être particulièrement précautionneux dans les lieux sensibles, dont les maisons de repos à la fois sur deux volets.

Le premier – vous me l'avez suggéré tout à l'heure et auquel je souscris pleinement – consiste à permettre aux résidents de voter le plus facilement possible et, à l'opposé, à éviter toute suspicion, manipulation relative aux dites procurations. Cela ressort d'une circulaire et du fait d'avoir la collaboration de ma collègue en charge des maisons de repos pour indiquer les bonnes directives aux personnes qui en ont la direction.

Pour donner une procuration, il faut recueillir une volonté, pas simplement se dire que cette personne est malade et qu'elle donne d'office une procuration. Non, elle a encore sa volonté. Il faut un recueillement de la volonté de procéder de la sorte, ou à tout le moins d'un proche, à mon avis jusqu'à un certain degré de parenté. On rentre déjà dans le détail de la difficulté. C'est surtout cela que l'on doit donner comme directive : bien recueillir le consentement de la personne qui souhaite mandater quelqu'un pour exprimer son opinion.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je comprends que les choses ne sont pas encore abouties et que la réflexion n'est pas arrivée à son terme quant à savoir qui inscrira quoi dans ce registre des procurations. Il est important – je comprends dès lors la prudence – de faire en sorte que l'on n'abuse pas de la situation de faiblesse de personnes, en particulier en maison de repos.

En même temps, il faut que l'on continue à considérer que ces personnes sont des citoyens à part entière. Si telle est bien leur volonté, il faudra leur donner la possibilité de voter par procuration, de façon à ce que l'on ne les considère pas a priori comme des citoyens de seconde zone qui seraient dans l'incapacité de participer à la vie démocratique. L'abus de la situation de faiblesse peut se faire dans les deux sens : à la fois lorsque l'on extorque une procuration de manière malintentionnée, mais aussi lorsque l'on considère que, par principe, ces personnes ne sont plus en capacité de s'exprimer. Il faudra être prudent dans l'élaboration des modalités de mise en œuvre de ce registre.

**M. le Président.** – La particularité est que toutes les convocations arrivent dans la même boîte aux lettres. Il faut à tout le moins qu'elles soient distribuées aux résidents, que l'on prenne la peine et qu'il n'y ait pas un arbitrage très subjectif. Il y aura un cadre à préciser. La tenue d'un registre au sein même du home pour savoir si cela a été distribué ou pas ou remis à la commune m'apparaît une des pistes. Comme le ministre l'a rappelé, il planchera sur la question.

L'article 107 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 108**

L'article 108 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 108 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 109**

L'article 109 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 109 est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 11 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 109/1 a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Cet amendement, que j'ai déjà évoqué, vise à donner une assise décrétales à l'expérience pilote que j'appelle de mes vœux, de façon à permettre le vote en braille, non pas en 2024, puisqu'on est trop tard, mais en 2030. Puisque le ministre est sensible à cette préoccupation et qu'il a indiqué être ouvert à cette expérience pilote, je pense

qu'il aura besoin d'une assise décrétaie. C'est le sens de l'amendement, et ce sera aussi un incitant pour réellement faire en sorte que cette volonté d'ouverture à l'égard des malvoyants ou des non-voyants soit réellement suivie d'effet.

**M. le Président.** – J'ai cru comprendre tout à l'heure que si la volonté est bien présente, l'échéance est un peu courte à travers le texte qui est soumis à l'examen aujourd'hui. Je vous invite donc à voter.

L'amendement n° 11 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 109/1 est rejeté par 7 voix contre 2.

#### **Art. 110**

À cet article, un amendement (Doc. 1270 (2022-2023) N° 6) a été déposé par M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse.

La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – C'est très technique comme amendement, à tel point que cela n'appelle pas d'explication, mais je voudrais quand même être sûr de le comprendre.

L'amendement vise à reformuler l'article 110, 2° dans les termes suivants : « Le paragraphe 1er, alinéa 2, est abrogé ».

Il me semble que c'est déjà la formulation de l'article 110, 2°. Je peux me tromper, mais j'ai l'impression que l'on corrige une erreur matérielle qui n'existe pas.

**M. le Président.** – J'invite les services à vérifier une nouvelle fois.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'article 110, 2°, dit : « Le paragraphe 1er, alinéa 2, est abrogé ». Ici, vous nous dites un peu la même chose dans l'amendement, me semble-t-il. Néanmoins, il y a peut-être une subtilité que je n'ai pas perçue de l'explication qui a été donnée de l'amendement.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. le Président.** – La nuance, pour que tout le monde soit au parfum, c'est le « au » qui est remplacé par le « le ».

Je vous propose d'avancer.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Si c'est le cas, pourquoi le faites-vous au deuxièmement et pas aux autres numéros ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba** (PS). – Admettons que l'on mette « le paragraphe » au lieu de « au paragraphe », on parle de

l'alinéa deux et pas du premier. C'est peut-être à vérifier avec celui qui nous a suggéré la modification pour vérifier que l'on ne dise pas de bêtise, mais je pense que cela peut être fait ultérieurement. Désolé pour les imprécisions.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Ici, c'est parce que c'est l'ensemble de l'alinéa qui est abrogé, simplement. C'est donc pour cela que l'on supprime le « le ». Au troisième, on supprime une partie du paragraphe, on supprime des mots en particulier. Ici, on supprime l'ensemble de la disposition. C'est purement technique et matériel.

**M. le Président.** – L'amendement (Doc. 1270 (2022-2023) N° 6) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 110 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 111 à 113**

Les articles 111 à 113 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 111 à 113 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 114**

Pour l'examen de l'article 114, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, il y a la question des coûts assumés par les communes. Sur l'article 114 en particulier, qui prévoit la ventilation, je me permets de relayer la demande des villes et des communes pour qu'il n'y ait pas de surcoûts. Il y a un amendement qui sera défendu en ce sens.

Par ailleurs, sur l'article 117, qui prévoit le déplacement gratuit pour certains électeurs, je voulais demander si cette disposition-là peut s'appliquer également à la SNCB par le biais des compétences implicites ou bien la SNCB est-elle d'office en dehors du champ d'application de cette possibilité de déplacement gratuit ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – A priori, oui, la SNCB et les TEC sont visés pour la gratuité. Pour ce qui concerne le relais de vos inquiétudes pour les finances communales, je m'en tiens à ce que j'ai répondu tout à l'heure, il me semble que j'ai été clair.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je n'ai pas bien compris la réponse à la première question sur la SNCB. Est-ce dans la *scope* ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Oui.

**M. le Président**. – L'article 114 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

#### **Art. 115**

L'article 115 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 115 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

#### **Art. 116 à 121**

Les articles 116 à 121 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 116 à 121 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 122**

Pour l'examen de l'article 122, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je voudrais obtenir une clarification sur le 122. Les conditions d'éligibilité seront-elles fixées dès le stade de l'arrêt provisoire des listes ? J'imagine que la mesure vise à ce que ne se reproduise pas l'incident que l'on avait connu précédemment avec une députée fédérale qui s'était inscrite comme candidate pour une élection provinciale alors qu'elle n'était pas en mesure de le faire. L'idée est-elle bien d'empêcher la répétition de ce cas de figure et de faire en sorte que l'on vérifie d'emblée que les candidats sont dans les conditions d'éligibilité ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Oui, c'est de pouvoir vérifier si les conditions d'éligibilité sont bien respectées.

**M. le Président**. – L'article 122 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 123 à 149**

Les articles 123 à 149 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 123 à 149 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 150**

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) a été déposé par M. Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 150 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Des amendements n° 2 et 3 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) visant à insérer des articles 150/1 et 150/2 ont été déposés par M. Evrard.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 2 et 3 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) visant à insérer des articles 150/1 et 150/2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 151**

L'article 151 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 151 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 152**

L'article 152 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 152 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

#### **Art. 153 à 158**

Les articles 153 à 158 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 153 à 158 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 159**

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) a été déposé par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse.

**M. Lomba** (PS). – Je compte sur vous, Monsieur Dispa, pour vérifier qu'il n'y ait pas d'erreur. Il s'agit d'un amendement technique.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Les explications de M. Lomba étant de plus en plus convaincantes, je ne peux que m'incliner devant la force de ses arguments.

**M. le Président**. – Pour l'examen de l'article 159, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je voudrais à nouveau faire référence à une crainte exprimée par l'Union des villes et communes. C'est l'article qui concerne la mise en place d'un registre de scrutin. Il est prévu qu'un accompagnant pourra voter dans le même bureau que la personne qui l'accompagne, avec, redoute l'Union des villes, un risque de fraude.

En effet, selon l'Union, cela aurait pour conséquence une impossibilité de vérifier que l'accompagnant possède toujours les conditions d'électorat d'une part, et cela pourrait avoir pour conséquence un risque que

l'accompagnant vote deux fois. Il peut obtenir un duplicata de convocation sur lequel ne figurera pas la mention « a exercé le rôle d'accompagnant » ou « a voté à son bureau de vote sans convocation ». Il y a donc là un risque. Cela peut paraître très anecdotique, mais parfois une élection se joue à quelques voix et donc on ne peut pas laisser planer un doute sur le fait qu'un accompagnant ait voté et n'ait voté qu'une seule fois, évidemment.

**M. le Président.** – Oui, c'est le cas de figure où il vote dans un bureau le matin, il accompagne une personne. Et puis il souhaite revoter une deuxième fois.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On peut comprendre les remarques, que l'on regarde le texte jusqu'au bout et que l'on examine toutes les possibilités. A priori, accompagner quelqu'un permet de faciliter le vote des personnes les plus faibles. De toute façon, dans l'échelle des risques, c'est quand même mieux d'aider ceux qui sont en difficulté.

Il votera dans le bureau concerné. Toutefois, il y a un détail, c'est qu'il a une convocation aussi, donc il va la remettre. Il faudrait supposer, s'il veut revoter, que l'on ait oublié de l'inscrire, que l'on ait oublié de cacheter sa convocation. Il faudrait alors qu'il dise qu'il ait perdu sa convocation, qu'il se présente dans le bureau où il était censé aller et dans le cadre duquel il devrait se justifier du fait qu'il n'ait pas sa convocation, ou qu'il se fasse faire un duplicata.

C'est vrai que, théoriquement, cela pourrait arriver, mais pratiquement, on va quand même faciliter à beaucoup de personnes le fait d'aider des personnes moins valides et qui demandent un accompagnement. On facilite également le fait de se déplacer, parce que le risque, c'est que les gens ne se déplacent pas et ne viennent pas voter.

**M. le Président.** – Effectivement, l'importance du cachet « a voté » est fondamentale et s'il y a un duplicata, le registre normalement pourra l'établir. Cela semble donc relativement limité.

L'amendement n° 4 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 159 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

#### **Art. 160 à 163**

Les articles 160 à 163 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 160 à 163 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 164**

Pour l'examen de l'article 164, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'article 164 concerne tous les documents électoraux qui sont à placer sous enveloppe. Il y aura donc beaucoup plus d'enveloppes, puisqu'on va passer de 4 à 13 avec, selon l'Union, un risque de confusion supplémentaire. Cela fait beaucoup de manipulations et donc de risques d'erreurs.

D'autre part, je voulais vous interroger sur la notion utilisée qui précise que l'administration communale fait parvenir sans délai à l'administration régionale les enveloppes concernées. « Sans délai », qu'est-ce que cela veut dire exactement ? Je veux bien faire preuve de bon sens, mais « sans délai », c'est au moment même, c'est le lendemain ?

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – « Sans délai », cela veut dire que l'on est dans une matière électorale et que chacun a des responsabilités. L'administration doit donc le faire le plus rapidement possible pour éviter tout risque ou toute ambiguïté.

Elle doit le faire le plus rapidement possible dans les heures ouvrables. Ce qui veut donc dire que l'on ne fait pas parvenir tout cela un mois après, quand on a eu envie de le faire et que l'on s'est bien reposé. Je caricature un peu les choses. Là, honnêtement, autant, souvent je suis protecteur des villes et communes, mais là on est quand même dans des opérations électorales, on a besoin des pièces et l'on ne peut pas jouer avec cela. Il vaut mieux les faire parvenir sans délai, comme dit le texte.

**M. le Président.** – L'article 164 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 165 à 172**

Les articles 165 à 172 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 165 à 172 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 173**

Pour l'examen de l'article 173, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – À l'article 173, qu'entend-on par le travail de sécurisation que les communes doivent assumer, s'agissant de la conservation des sacs des bulletins de vote ? Cela veut-il dire passer par une société de gardiennage ? Les stocker dans un local fermé ? Y a-t-il des consignes particulières qui seront données pour clarifier cette notion ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne pense pas qu’il est prévu que l’on doive préconiser que chacun passe par une société privée et loue une ancienne salle de coffre de banque pour faire en sorte d’avoir une sécurité à 100 %. À l’inverse, elles ont déjà les bulletins avant le vote et ceux-ci doivent être sécurisés. Cela veut donc dire que l’on doit prêter une attention maximale à cela, que cela doit être fermé et dans une pièce qui est hermétique, c’est-à-dire fermée au public.

**M. le Président.** – L’article 173 est adopté à l’unanimité des membres.

#### **Art. 174 et 175**

Les articles 174 et 175 ne font l’objet d’aucun commentaire.

Les articles 174 et 175 sont adoptés à l’unanimité des membres.

#### **Art. 176**

L’article 176 ne fait l’objet d’aucun commentaire.

L’article 176 est adopté à l’unanimité des membres.

Des amendements n° 5 à 14 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) visant à insérer des articles 176/1 à 176/10 ont été déposés par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse.

Ces amendements ne font l’objet d’aucun commentaire.

Les amendements n° 5 à 14 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) visant à insérer des articles 176/1 à 176/10 sont adoptés à l’unanimité des membres.

#### **Art. 177 à 195**

Les articles 177 à 195 ne font l’objet d’aucun commentaire.

Les articles 177 à 195 sont adoptés à l’unanimité des membres.

#### **Art. 196**

Pour l’examen de l’article 196, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je voudrais vous interroger, si vous le permettez, Monsieur le Ministre, sur l’article 196 concernant les seuils d’appareusement. Ce seuil est fixé à 66 %, qui est maintenu tel quel, alors que la Déclaration de politique régionale prévoit une diminution à 33 %. Il y a un projet de décret qui est en gestation et qui devrait être déposé par le Gouvernement à ce sujet. Le projet de décret appareusement en première lecture va-t-il modifier cet article L4145-16 et suivants ?

Ne faut-il pas amender le texte dès à présent ? Je crois que le Gouvernement travaille sur deux textes différents et je ne sais pas trop comment les versions de l’article vont se rejoindre.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C’est une bonne question. Vous avez raison d’être garant de la DPR, et je vous en remercie. Il a été décidé de travailler en parallèle pour éviter la précipitation et de voter ce long décret qui doit être prêt au moins un an avant les élections. On est à l’avance. Par contre, l’abaissement du seuil électoral nécessitait également toute une série de consultations, notamment l’avis du Conseil d’État. Celui-ci a été pris en première lecture le 30 mars dernier. Il a été adopté par le Gouvernement wallon, qui réduit le seuil d’appareusement qui passe de 66 % à 33 %. Celui-ci a été envoyé à l’APW. Comme vous l’indiquiez, l’article 45.45-18/2 du CDLD sera ensuite modifié.

**M. le Président.** – L’article 196 est adopté à l’unanimité des membres.

#### **Art. 197 à 202**

Les articles 197 à 202 ne font l’objet d’aucun commentaire.

Les articles 197 à 202 sont adoptés à l’unanimité des membres.

#### **Art. 203**

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) a été déposé par M. Evrard.

Cet amendement ne fait l’objet d’aucun commentaire.

L’amendement n° 4 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) est adopté à l’unanimité des membres.

L’article 203 tel qu’amendé est adopté à l’unanimité des membres.

Des amendements n° 5 à 9 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) visant à insérer des articles 203/1 à 203/5 ont été déposés par M. Evrard.

Ces amendements ne font l’objet d’aucun commentaire.

Les amendements n° 5 à 9 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) visant à insérer des articles 203/1 à 203/5 sont adoptés à l’unanimité des membres.

#### **Art. 204**

À cet article, un amendement n° 10 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) a été déposé par M. Evrard.

La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'amendement n'ayant pas été présenté, je ne sais pas si je suis d'accord ou non. J'ai en tout cas une inquiétude, puisqu'on supprime l'article L4145-16/8, qui concerne des normes relatives aux suppléances. Ce sont des normes assez importantes.

Me trompé-je ou y a-t-il un risque auquel il faudrait être attentif? Ne va-t-on pas au-delà de ce que les auteurs de l'amendement ont souhaité?

**M. le Président.** – L'article 204 du même projet de décret est remplacé par ce qui suit : « Art. 204. Dans la quatrième partie, Livre Ier, Titre IV, chapitre V, du même code, la section 4 intitulée « Sanctions se rapportant au vote, au dépouillement et aux diverses opérations électorales » est abrogée ».

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je fais confiance.

**M. le Président.** – L'amendement n° 10 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 204 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Des amendements n° 11 à 35 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) visant à insérer des articles 204/1 à 204/25 ont été déposés par M. Evrard.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 11 à 35 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) visant à insérer des articles 204/1 à 204/25 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 205**

À cet article, un amendement n° 36 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) a été déposé par M. Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 36 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 205 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Des amendements n° 37 à 39 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) visant à insérer des articles 205/1 à 205/3 ont été déposés par M. Evrard.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 37 à 39 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 4) visant à insérer des articles 205/1 à 205/3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 206 à 208**

Les articles 206 à 208 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 206 à 208 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 209**

Pour l'examen de l'article 209, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Sur l'article 209, la création du Conseil des élections locales, il est évidemment prévu que, en cas de conflit d'intérêts, le membre se retire. La notion de conflit d'intérêts doit-elle être explicitée ou considère-t-on que c'est une évidence? Dans le commentaire des articles ou dans notre discussion, il pourrait y avoir une explicitation pour qu'il y ait une approche extensive, je l'espère, de cette notion de conflit d'intérêts.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je crois que la notion de conflit d'intérêts est définie à suffisance par un article dans le code. En outre, objectivement, je réponds souvent à des questions où l'on définit le concept de conflit d'intérêts. Je pense donc qu'il y a déjà une définition légale de ce qu'est un conflit d'intérêts.

**M. le Président.** – L'article 209 est adopté par 8 voix contre 1.

#### **Art. 210 à 221**

Les articles 210 à 221 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 210 à 221 sont adoptés par 8 voix contre 1.

#### **Art. 222**

Pour l'examen de l'article 222, la parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – J'ai une question à l'article 222 concernant l'indemnité mensuelle des membres du Conseil des élections locales, où il est prévu une indemnité mensuelle pendant un maximum de trois mois pour les experts de cet organe de recours que l'on crée. Je ne vois nulle part qu'il est précisé comment cet argent va être proportionné. Qui décide si c'est un demi-mois, un mois, trois mois? Comment éviter que la Région paie quelque chose s'il n'y a aucun recours ou, au contraire, que l'on ne paie pas assez si éventuellement la mission dure trop longtemps? Le commentaire de l'article 222 n'est pas très précis à cet égard pour le calcul de la durée de l'indemnité.

Dans la partie où l'on parle du remplacement d'un membre de l'organe par son suppléant, on prévoit que l'indemnité est octroyée au prorata des prestations respectives. Je ne sais donc pas si l'on calcule en trentièmes ou comment c'est prévu. Cela m'intéresserait de pouvoir préciser cet élément, par souci de bonne gestion.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Comme vous l'avez relevé, les experts vont recevoir une indemnité de maximum trois mois relativement à leurs prestations. S'il y a appel à un suppléant, on va partager l'indemnité au prorata, et l'on calculera en trentième en fonction de la répartition de ce que les uns et les autres ont travaillé.

**M. Demeuse** (Ecolo). – En ce compris si c'est plus court ? D'accord.

**M. le Président.** – L'article 222 est adopté par 8 voix contre 1.

#### **Art. 223 à 230**

Les articles 223 à 230 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 223 à 230 sont adoptés par 8 voix contre 1.

#### **Art. 231 à 235**

Les articles 231 à 235 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 231 à 235 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 236 à 245**

Les articles 236 à 245 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 236 à 245 sont adoptés par 8 voix contre 1.

#### **Art. 246 à 250**

Les articles 246 à 250 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 246 à 250 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 251**

Pour l'examen de l'article 251, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – J'ai une question sur l'article 251, qui prévoit la destruction des documents électoraux au plus tard cinq ans après l'annulation ou la validation de l'élection, avec une possibilité d'allongement du délai pour assurer la possibilité de recherche par des universités ou par la justice. Peut-on déduire de cet article que les universités ou la justice ont la possibilité de faire des copies des documents électoraux de manière à pouvoir exercer leur mission sur ces documents ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Oui, parce que les documents seront anonymisés.

**M. Dispa** (Les Engagés). – C'est important, notamment pour les universités.

**M. le Président.** – L'article 251 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 252**

L'article 252 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 252 est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 2 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 252/1 a été déposé par M. Bastin et Dispa.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – À l'article 252, je propose, au nom des Engagés, d'insérer un amendement qui prévoirait la production d'un rapport de recherche spécifique relatif à la propagande électorale via les réseaux sociaux.

Nous avons eu l'occasion, dans la discussion générale, d'évoquer les risques de dérive et les effets pervers. Nous mesurons tous les dangers de ces réseaux sociaux. Il me paraît important, au-delà des mesures assez minimalistes que contient le texte, que la Région consacre les moyens nécessaires pour prendre toute la mesure de ces dangers.

Des institutions universitaires ou l'IWEPS seraient tout à fait en mesure de produire un rapport sur l'impact des réseaux sur le processus électoral local, en comparant l'effet des réseaux sociaux sur les élections locales dans d'autres États, en analysant de manière plus complète l'impact de ces réseaux sociaux sur la psychologie électorale ou en analysant le risque de production de *fake news* ou d'informations tronquées.

Je veux attirer l'attention sur la nécessité de prendre au sérieux ces menaces et ces dérives ainsi que d'y consacrer les moyens pour une approche scientifique et rigoureuse de ces phénomènes.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je partage l'inquiétude et je trouve l'idée intéressante, mais je pense que l'outil du code n'est pas adapté.

Nous pourrions y revenir par différents biais, en mandatant l'IWEPS ou un autre organisme à l'issue des élections ou en demandant à ce que le SPW s'appuie sur tout organisme qui serait compétent en la matière pour tirer les diverses leçons.

Le Parlement pourrait même exprimer son opinion. Ce n'est pas un sujet contentieux puisqu'il s'agit de se préoccuper des effets pervers de l'évolution technologique.

C'est non pour le texte, mais oui pour l'idée. Si vous venez avec une résolution, je l'appuierai parce qu'il est intéressant à terme de mener une étude de ce type.

**M. le Président.** – Dans ces conditions, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je prends bonne note de l'intérêt de principe de M. le Ministre et je ne doute pas que les collègues y seront également sensibles. Je pourrai revenir avec une proposition de résolution si cela vous paraît plus adapté, l'essentiel étant de prendre au sérieux ces enjeux déterminants pour nos processus démocratiques.

Si le fait de le retirer donne plus de chance à la possibilité d'obtenir une sorte de consensus dans une résolution qui pourrait être soumise à la commission et transmise à M. le Ministre, je suis tout disposé à retirer l'amendement.

**M. le Président.** – L'amendement n° 2 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 252/1 est retiré par ses auteurs.

### **Art. 253**

L'article 253 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 253 est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 3 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 253/1 a été déposé par MM. Bastin et Dispa.

Des amendements n° 12 à 15 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 253/1 ont été déposés par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter ces amendements.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'amendement porte sur les moyens de contrôle effectifs des dépenses de

propagande réalisés via les réseaux sociaux. Je me répète, mais c'est important. Pour le moment, il y a une limitation à 50 % des dépenses électorales affectées à ces réseaux sociaux. C'est un premier pas, mais aucune délégation n'est donnée à la Commission de contrôle des dépenses pour requérir les données utiles relatives au sponsoring, que ce soit le contenu de la publication sponsorisée ou encore le montant dédié au sponsoring. À défaut de moyen de contrôle, la disposition va rester lettre morte.

Il y a un risque de ne pas avoir accès aux données utiles pour l'instruction des dossiers de réclamation lorsqu'ils seront introduits. La commission sera en effet tôt ou tard saisie de recours portant sur une publicité sponsorisée et publiée sur les réseaux sociaux ou sur internet. En absence de dispositions légales, la commission sera bien en peine d'assumer sa mission. Elle devra s'en remettre au bon vouloir des plateformes concernées, et l'on peut à cet égard avoir les plus grandes inquiétudes.

Il me semble donc utile que, dans le dispositif décrété, le principe de légalité formelle soit appliqué et que dès lors les plateformes soient tenues de faire droit aux demandes de transfert de documents qui pourraient émaner de la juridiction mise en place. Tel est le sens de l'amendement déposé.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je comprends l'intérêt. Cependant, je suis perplexe sur la formulation et sur l'aspect juridique des choses. Je vous propose de mettre à profit la quinzaine pour vérifier. Autant je trouve cela intéressant, parce que cela donnerait un signal, mais si c'est pour donner un signal et me démontrer une impuissance, c'est plus compliqué. Je préférerais que l'on vérifie à la fois l'effectivité et la teneur juridique exacte.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je le comprends, mais je propose que l'on puisse néanmoins voter sur l'amendement. D'ici la séance plénière, j'imagine qu'une possibilité d'amendement serait envisageable.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Si vous voulez, on vote contre l'amendement à ce stade, et l'on vérifiera d'ici 15 jours.

**M. Dispa** (Les Engagés). – S'il ne devait y avoir aucun amendement, ni maintenant ni en séance plénière, l'impuissance serait bien là.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne partage pas tout à fait votre avis. C'est un peu comme toutes les autres dépenses électorales : M. Tartempion achète des affiches ou dit : « J'ai prêté ma voiture et je dis que c'est 50 euros, mais

qu'en fait cela m'a coûté 500 euros... ». Globalement, ce n'est pas différent.

Ici, on a un formulaire. Les personnes vont dire ce qu'elles ont exactement dépensé. Puis, à un moment donné, quelqu'un va dire : « Il y a eu telle ou telle publication qui était payante et je porte réclamation. »

Par contre, que la commission, qui est une juridiction administrative, puisse se donner tous les moyens d'investigation, je ne suis pas contre, mais il faut alors la bonne formulation.

On vit aussi dans un État de droit. Si je fais une requête sur une société qui a son siège aux Bermudes, par exemple, aurai-je l'effectivité de ma demande ?

Globalement, je trouve que c'est intéressant de renforcer le *process*, parce que si l'on met une obligation c'est pour qu'elle soit respectée. Cependant, je vous ai donné d'autres exemples où, in fine, de toutes les façons, ce n'est jamais que la qualité de la preuve rapportée que l'on doit arbitrer. On n'évitera pas toujours les filous, on doit essayer de se donner tous les moyens pour, c'est l'objet d'un code, mais les 100 % ne seront jamais atteints.

**M. le Président.** – L'amendement n° 3 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 253/1 est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Les amendements n° 12 à 15 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 253/1 sont rejetés par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

#### **Art. 254 à 259**

Les articles 254 à 259 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 254 à 259 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 260**

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) a été déposé par MM. Bastin et Dispa.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – En fait, je ne comprends pas bien l'intérêt de ce texte qui vise à faire application du principe de circonstances atténuantes en l'introduisant dans le code. Toutefois, ce principe figure déjà dans le Code pénal. Je ne vois pas la valeur ajoutée de l'article ; raison pour laquelle je propose de le supprimer.

Je le fais par référence à un arrêt de la Cour constitutionnelle, assez récent puisqu'il date du 22 décembre 2022 et il porte le numéro 170/2022. Dans

cet arrêt, il est clairement dit que les dispositions du Code pénal, dont le fameux article 85 relatif aux circonstances atténuantes, s'appliquent notamment pour les décrets et les ordonnances, sauf s'il devait y avoir une exception prévue dans le décret pour des infractions particulières.

En ce qui concerne les décrets et les ordonnances, la règle – et c'est la Cour constitutionnelle qui parle –, c'est que les circonstances atténuantes sont applicables, sauf si cela est exclu dans le décret concerné ou dans l'ordonnance concernée. Dès lors que les circonstances atténuantes sont d'office applicables par application du Code pénal, je ne vois pas pourquoi il faut en introduire la possibilité dans le texte wallon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je n'ai pas lu l'arrêt de la Cour constitutionnelle, mais d'après ce que je crois comprendre que vous évoquez, c'est qu'en réalité, l'arrêt dit ceci : lorsque vous avez à appliquer des sanctions, le code primaire du Code pénal – donc la première partie – est d'office applicable. Sauf si vous excluez la possibilité d'avoir des circonstances atténuantes, elles s'appliquent d'office.

Ici, on a voulu faire un code complet par rapport à la clarté du texte. Je ne vois pas en quoi on est en contradiction avec le Code pénal. À l'inverse, on précise que le contrevenant peut bénéficier de circonstances atténuantes. En légistique pure, vous pourriez dire que l'on doit faire un lien avec l'article 85 du Code pénal. D'après moi, il n'y a aucune opposition à pouvoir inscrire cela, et l'on n'est pas du tout en opposition. Je pense que l'arrêt de la Cour constitutionnelle n'a pas d'impact ici. D'ailleurs, sauf erreur, il n'y a pas eu de remarque du Conseil d'État.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je ne dis pas qu'il y a une contradiction, je dis seulement que la disposition régionale est superfétatoire puisque le Code pénal s'applique.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il y a beaucoup de choses qui sont superfétatoires.

**M. le Président.** – L'amendement n° 4 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 260 est adopté par 7 voix et 1 abstention.

#### **Art. 261 à 268**

Les articles 261 à 268 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 261 à 268 sont adoptés à l'unanimité des membres.

### **Art. 262 à 268**

Les articles 262 à 268 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 262 à 268 sont adoptés à l'unanimité des membres.

### **Art. 269**

À cet article, un amendement n° 15 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) a été déposé par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 15 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 269 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

### **Art. 270 et 271**

Les articles 270 et 271 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 270 et 271 sont adoptés à l'unanimité des membres.

### **Art. 272**

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) a été déposé par MM. Bastin et Dispa.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Cet amendement concerne la fin de la campagne électorale.

Pour le moment, dans la version telle que proposée par le projet de décret, il est prévu que la campagne électorale s'arrête à 22 heures, mais aucun régime de sanction n'est prévu ni dans cet article ni dans le titre qui est relatif aux sanctions pénales.

Je m'interroge dès lors sur l'effectivité de cette disposition et je m'interroge sur le risque d'insécurité juridique. Pour le moment, les gouverneurs prennent des arrêtés qui peuvent être différents d'une province à l'autre, par définition.

La disposition décrétole vise à uniformiser le tout, mais puisqu'il n'y a pas de sanction, il me semblerait intéressant d'en prévoir une dans un régime pénal établi par le projet de décret. C'est le sens de l'amendement déposé.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – En fait, on a mis la *ratio legis* dans le texte pour avoir plus de poids et, effectivement, avant c'était réalisé par les gouverneurs de province. Globalement, je dois pouvoir vérifier les choses, donc je n'exclus pas de pouvoir le rajouter.

Je me pose juste la question de l'impact. Ici, l'affichage est relativement clair. Sinon, il faudrait alors viser qu'il n'y ait pas d'abus, pour ne pas créer des problèmes là où il n'y en avait pas. Laissez-moi encore ces 15 jours.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Vos équipes ont beaucoup travaillé, mais elles sont encore capables d'en donner davantage. Mettez-les donc à contribution jusqu'au moment du vote.

**M. le Président.** – L'amendement n° 5 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 272 est adopté par 7 voix contre 2.

### **Art. 273**

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) a été déposé par MM. Bastin et Dispa.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je pense que c'est le même amendement, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – L'amendement n° 6 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 273 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

### **Art. 274**

L'article 274 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 274 est adopté à l'unanimité des membres.

### **Art. 275**

À cet article, un amendement n° 16 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Cet amendement est répétitif, je m'en excuse. Il concerne la suppression que j'avais appelée de mes vœux de la Commission régionale de contrôle.

**M. le Président.** – L'amendement n° 16 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 275 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 276 à 283**

Les articles 276 à 283 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 276 à 283 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 284**

À cet article, un amendement n° 16 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) a été déposé par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 16 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 5) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 284 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 285 à 309**

Les articles 285 à 309 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 285 à 309 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 310**

L'article 310 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 310 est adopté à l'unanimité des membres.

Des amendements n° 17 et 18 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 310/1 ont été déposés MM. Dispa, Bastin et Desquesnes.

La parole est à M. Dispa pour présenter ces amendements.

**M. Dispa** (Les Engagés). – L'amendement n° 17 concerne l'application TikTok, dont tous les observateurs motorisés considèrent qu'elle constitue un véritable danger pour la sécurité nationale. Les exemples sont nombreux et les commentaires de tous les experts en matière de cybersécurité sont unanimes. Il y a là vraiment un danger et un risque de manipulation.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil national de sécurité a recommandé l'interdiction pure et simple de l'usage de TikTok sur les appareils professionnels.

Dès lors, il me semble nécessaire d'interdire l'usage de cette application dans le cadre des activités de propagande électorale, puisqu'il y a un risque bien réel de manipulation de la campagne électorale.

L'amendement n° 18 n'est pas moins important et concerne les surcoûts que devront endurer les communes et les provinces en raison de l'adoption de ce projet de décret. Ces surcoûts devraient être pris en charge par la Région wallonne dans l'esprit qui est celui de la Déclaration politique régionale, qui s'interdit tout transfert de charges.

Ici, des décisions sont prises par la Région et il me semblerait assez logique que la Région prévoie d'assumer l'impact budgétaire de ces surcoûts éventuels. C'est le sens de l'amendement qui a été déposé et qui fait suite au signal d'alarme que nous avons reçu de la part de l'Union des villes et des communes et de la part de l'Association des provinces wallonnes. J'ai cru comprendre qu'il y aurait une réflexion du Gouvernement à l'avenir.

Puisque nous en sommes à voter le texte, je plaide pour que l'on réaffirme ce principe de la prise en charge par la Région des surcoûts qu'elle aura elle-même provoqués au détriment des pouvoirs locaux.

**M. le Président.** – L'amendement n° 17 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 310/1 est rejeté par 8 voix contre 1.

L'amendement n° 18 (Doc. 1270 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 310/1 est rejeté par 7 voix contre 2.

#### **Art. 311**

L'article 311 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 311 est adopté à l'unanimité des membres.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales (Doc. 1270 (2022-2023) N° 1 à 1ter).

Par 7 voix et 2 abstentions, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 16 heures 13 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 18 minutes.

**M. le Président.** – La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

### INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES PERTURBATIONS DANS LES CPAS »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les perturbations dans les CPAS ».

Mme Delporte se joint à l'interpellation.

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

**M. Beugnies** (PTB). – Monsieur le Ministre, le 25 avril dernier était une journée de lutte pour les CPAS wallons, rejoignant ainsi un mouvement de grève initié au départ par 19 CPAS de la Région bruxelloise pour dénoncer le sous-financement endémique des services publics. Des communes telles que La Louvière, Binche et Braine-le-Comte, par exemple, y ont pris part. Le personnel des différents CPAS de Wallonie s'inquiète à juste titre, car les difficultés rencontrées au quotidien deviennent de plus en plus problématiques. La crise du covid-19 et les prix élevés de l'énergie dans un contexte inflationniste ont eu pour effet de solliciter l'ensemble des CPAS qui actuellement rencontrent des difficultés liées à des logiques institutionnelles, mais aussi à la montée croissante de la précarité et à des problématiques tant au niveau organisationnel qu'au niveau humain ou budgétaire. Le mois dernier déjà, on vous a interpellé sur le sujet, car, à la suite d'un article paru dans la presse, la Fédération des CPAS expliquait qu'il leur fallait enchaîner la constitution de dossiers dans des délais souvent très courts et dans des conditions parfois difficiles.

Soutenue par l'Union des villes et communes de Wallonie, la Fédération réclamait un changement radical dans la méthode d'octroi des financements et plaidait instamment pour l'instauration d'un réel droit de tirage. Aujourd'hui, ces travailleurs portent un constat alarmant : leur CPAS est en réalité devenu un fourre-tout, un fourre-tout qui doit se charger de tout ce que les autres ne veulent ou ne peuvent pas faire. Une autre difficulté est aussi apparue ces derniers mois, et non des moindres : le recrutement. Le secrétaire régional CGSP-Admi indique qu'il devient de plus en plus compliqué

d'embaucher des travailleurs sociaux, car un assistant social de première ligne doit maîtriser plein de législations différentes. Pire encore, ils n'arrivent pas à conserver leur personnel. La conséquence de tout cela est un essoufflement du personnel, ce qui, concrètement, met à mal le suivi de certains dossiers. On en est là aujourd'hui.

La Fédération des CPAS, quant à elle, demande que les efforts financiers en matière de recrutement soient maintenus, mais aussi et surtout des moyens pour rendre les conditions de travail moins pénibles et les CPAS plus attractifs aux yeux des candidats. Rappelons que ces difficultés sont aussi le fruit de décisions politiques dramatiques et antisociales.

Je pense notamment à l'exclusion du chômage votée à l'époque par le PS, le MR et le cdH. La situation est dénoncée depuis longtemps par les syndicats qui réclament un refinancement structurel et pérenne des CPAS, une meilleure prévention des risques psychosociaux, une réduction de la charge de travail administrative ou encore une réduction collective du temps de travail.

Un besoin urgent de financement structurel est nécessaire quand on sait que le nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration a augmenté de 94 % de 2007 à 2022 et de 56 % sur les dix dernières années. En plus, la part des travailleurs bénéficiant d'un complément de revenu d'insertion est également passée de 9,5 % à 18,3 % de 2005 à 2021.

Les CPAS demandent dès lors un refinancement à hauteur des enjeux et des responsabilités qui leur sont confiées. On parle quand même d'un personnel qui est en extrême souffrance. Pourquoi ne pas écouter les revendications des syndicats en octroyant un véritable refinancement structurel et pérenne aux CPAS ? Et pourquoi ne pas faciliter la charge de travail administratif en la réduisant ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'aurais voulu me joindre à cette interpellation du PTB sur un refinancement structurel des CPAS, parce que, notamment avec mon collègue Rodrigue Demeuse, nous étions présents à l'assemblée générale de la Fédération des CPAS, le 24 mars.

Monsieur le Ministre, vous étiez là aussi. Vous avez pris la parole dans le cadre de cette AG qui traitait de l'état des finances des CPAS. Il y avait d'abord le constat du doublement du nombre de revenus d'intégration sociale, mais avec une réalité très différente entre CPAS. Dans certaines communes, on compte cinq revenus d'intégration sociale pour 1 000 habitants, alors que dans d'autres il y en a 50 pour 1 000 habitants.

Le constat, aussi, des crises qui ont eu un impact important sur les demandes d'aide sociale complémentaire à charge des CPAS ; faut-il le rappeler ? Et le nombre de sans-abri qui explose ainsi que le fait qu'il y a 600 000 Belges qui ont recours à l'aide alimentaire.

Les CPAS nous disent que la pression sur le personnel est trop forte, que les assistants sociaux sont trop peu nombreux et coincés entre l'accompagnement et le contrôle. Ils n'ont plus le temps de réaliser la guidance psychosociale et éducative pourtant prévue par la loi.

Il y a un manque de moyens pour répondre aux obligations des CPAS, malgré les interventions aux différents niveaux de pouvoir. Il y a effectivement eu des aides, mais elles sont morcelées. Il y a des appels à projets auxquels tous les CPAS ne sont pas en mesure de répondre. Cela impacte les dotations communales qui ne cessent d'augmenter.

Pour s'en sortir, des CPAS sacrifient certains services facultatifs et diminuent par là le service global à la population.

Il y a une nécessité absolue d'une refonte structurelle du système de sécurité sociale. L'accès à celle-ci est devenu de plus en plus sélectif. Le basculement des chômeurs vers les CPAS n'a pas cessé de s'accroître depuis 2015, on vient d'en parler. Le CPAS n'est plus résiduaire, comme il devrait l'être.

Ce tableau d'une situation sociale qui se dégrade ne tient même pas compte du non-recours aux droits.

Certains, lors de cette assemblée générale, se sont exprimés sur la nécessité de repenser à une plus grande solidarité entre les différentes communes, à un niveau de pouvoir supracommunal pour certains services fournis actuellement par les CPAS.

D'autres plaident pour une réflexion sur la pérennisation et la consolidation de l'ensemble des aides. Il existe effectivement un groupe de travail parlementaire sur les subsides par appel à projets qui concerne aussi les CPAS, et pas que les communes.

Monsieur le Ministre, vous avez annoncé avancer sur une réflexion sur la façon de financer les communes et les CPAS. Où en êtes-vous à ce sujet ?

Par ailleurs, les critères de répartition concernant le Fonds spécial de l'aide sociale sont actuellement les mêmes pour chaque CPAS. Il n'y a aucune sélection permettant d'apporter un peu plus d'aide à un CPAS d'une commune plus pauvre par rapport à un CPAS d'une commune plus aisée.

Il convient de réfléchir à de nouveaux critères du Fonds spécial d'aide sociale qui permettraient de mieux prendre en compte les réalités de terrain. Le Fonds des

communes couvre, lui, 22 % à 23 % des dépenses communales, alors que le Fonds spécial d'aide sociale ne représente que 3 % à 4 % des dépenses des CPAS.

Il est nécessaire de revaloriser ce mécanisme de financement structurel. Monsieur le Ministre, comptez-vous aller dans ce sens demandé par les CPAS ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, le constat qui concerne la situation compliquée que vivent actuellement nos CPAS et les travailleurs sociaux est connu et partagé. Personne ne remet en cause les difficultés rencontrées avec l'aggravation malheureusement des conditions et de la précarisation de notre population.

Pour cette législature, je ne parlerai que des aides que l'on a apportées à partir du niveau wallon. Vous savez que la matière des CPAS est mixte : une partie est fédérale sur la loi de 1976 et une autre partie dépend de la Région wallonne.

Je vais rappeler ce qui a été fait, tout en ne niant pas la situation préoccupante. Le premier élément, c'est que même si cela a l'air d'aller de soi, nous avons maintenu pour le FSAS l'indexation majorée d'un 1 % au-dessus du seuil de l'inflation.

Depuis le début de cette mandature, la dotation régionale allouée au financement des FSAS a augmenté de 24 %, passant de 69 millions d'euros en 2019 à 85 millions d'euros lors du budget de 2023.

En 2020, lors de la crise covid, une dotation exceptionnelle de 10 millions d'euros a été adoptée en vue de doter les différents CPAS.

Ensuite, c'est un élément important constituant d'ailleurs l'une de mes premières décisions : sur ma proposition, le Gouvernement a octroyé 20 millions d'euros en 2021 destinés aux CPAS et aux CPAS les plus sous tension pour obtenir du personnel complémentaire ; mesure qui s'est avérée opportune, en tout cas à l'écoute des différents CPAS.

Mme Delporte a raison, comme la situation d'une commune n'est pas l'autre, la situation d'un CPAS n'est pas celle d'un autre. Convenons tout de même que des CPAS sont plus sous tension que d'autres. Cette mesure est donc importante parce qu'elle a amené plus de personnel dans des moments compliqués.

On a également aidé les CPAS qui étaient victimes d'inondations en termes de personnel. On a donc rajouté 3,6 millions d'euros pour ces CPAS.

Enfin, pour faire face aux frais énergétiques, on a, lors de ce budget 2023, dégagé 50 millions d'euros qui

étaient à destination des communes, mais aussi à destination des CPAS.

Est-ce suffisant ? Fait-on face à toutes les difficultés ? Je peux comprendre que non. A-t-on délié les cordons de la bourse de la Région wallonne ? Oui, on est conscient de la situation et l'on a essayé d'être soutenant.

À l'avenir, faut-il envisager des réformes plus prégnantes pour faire en sorte que les différents CPAS qui sont face à des difficultés importantes puissent y faire face ? Je suis partisan de réformes qui soient plus basculantes à l'avenir. Vous avez évoqué le mécanisme de répartition du FSAS et un refinancement plus structurel des CPAS.

Rappelez-vous, j'avais saisi le CODECO relativement au transfert de charges qui s'opérait du Fédéral vers les communes. Cela concernait également la problématique des CPAS. Nous avons encore plaidé récemment lors d'un comité interministériel à ce propos.

Mme Delporte a évoqué l'assemblée générale des CPAS et a évoqué une de mes propositions. Je suis l'auteur de la proposition qui vise à répartir plus équitablement la solidarité entre communes et entre CPAS, en élargissant la base de la dotation des différents CPAS. Il y a différentes options. Lorsque l'on octroie un revenu d'intégration – je ne dis pas que c'est quasiment automatique –, si l'on est dans les conditions, c'est bon. Si l'enquête sociale prouve que vous habitez bien le territoire et qu'il n'y a pas de difficulté, vous avez droit à ce revenu d'intégration.

Globalement, soit l'État fédéral finance plus, puisque les taux varient. Lorsque je suis dans un RIS ordinaire, par exemple, et pas une aide équivalente à un RIS qui concerne le public étranger ou étudiant, je suis entre 30 % et 40 % de deniers communaux. Ce qui veut dire que les communes qui ont le plus de difficultés socioéconomiques vont participer plus à cette aide. Si, à l'inverse, je suis dans des difficultés ou si c'est ma situation, je suis allocataire social et que je suis au chômage, c'est la caisse de l'État à 100 % qui va prendre en charge le fruit de la solidarité.

Il faut que soit l'État fédéral puisse rééquilibrer ces pourcentages, soit, à un moment donné, si les choses n'arrivent pas, que l'on puisse mieux répartir le produit de la solidarité entre les différentes communes et que l'on puisse envisager qu'un bassin plus large puisse intervenir. Ainsi, on fera un effort plus solidaire et l'on dépassera les difficultés.

Je l'indique parce que c'est important : ce n'est pas qu'une question de se dire qui paie quoi, c'est aussi une question de se dire qu'un CPAS a effectivement pour mission de venir en aide à ceux qui sont les plus en difficulté en leur donnant un « minimum vital ». Il y a aussi d'autres missions dans un CPAS : insérer la population, faire en sorte de prévoir des programmes

qui permettent souvent à des publics qui sont les plus éloignés de l'emploi de retrouver une socialisation et ensuite une insertion.

Cela veut dire que les CPAS qui sont dans les villes où les tissus les plus tendus socioéconomiquement n'ont plus les moyens de faire ces politiques. Je plaide donc pour cette solution. Il faut sans doute modifier – là je plaide sans filet – la loi de 76, avoir un accord de coopération, et cetera. En tout cas, je ne suis pas dans le détail fin juridiquement, mais il est clair que si nous n'obtenons pas gain de cause pour un rééquilibrage des pourcentages au niveau fédéral, je crois que la Wallonie gagnerait à faire cela. Ce sont aussi des choix qui permettent de faire plus d'actions en termes de prévention et d'insertion qui, in fine, coûtent moins à la collectivité, en tout cas, sur un certain nombre d'années si les choses sont bien faites.

À l'inverse, je dois aussi vous dire que la Wallonie peut beaucoup, mais ne pourra pas tout. Il faut être aussi de bonne composition. Nos ressources budgétaires ne sont pas illimitées. Nous devons respecter une trajectoire parce qu'il y a un endettement, parce que, malheureusement, on n'a pas de crédits comme on veut ; par conséquent, l'on doit aussi respecter cette trajectoire d'endettement.

D'autre part, le refinancement, à travers le financement du fonds spécial pourrait indirectement profiter aux communes puisque, en cas de révision à la hausse du financement, toute chose restant égale, les communes diminueraient alors leur intervention en faveur des CPAS.

Concernant le financement des appels à projets, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur la notion même d'appel à projets et le mixte à trouver entre une prévisibilité pour un CPAS ou une commune d'avoir un appel à projets ou un droit de tirage. Maintenant, j'ai eu peu de leviers à destination des CPAS – cela dépend plus du Fédéral –, mais je crois qu'il faudra trouver la bonne inclinaison.

Enfin, je partage le constat – je crois que c'est M. Beugnies qui l'a évoqué – relativement à la charge administrative. Je pense qu'il faut pouvoir faire tout pour alléger la charge là où c'est possible. La simplification administrative peut également présenter des inconvénients si c'est fait à outrance. Lorsque la simplification se traduit par une réduction excessive des procédures, des contrôles et des réglementations, cela peut entraîner des problèmes tels que la diminution de la transparence, de la responsabilité et de la protection des droits.

Il est important de trouver un juste équilibre entre ce qu'est une bonne réforme de simplification administrative pour faciliter le process et garantir une bonne gouvernance, tout en maintenant des garanties appropriées pour la protection des droits de la sécurité

publique. Une approche mesurée et réfléchie est donc nécessaire pour éviter les effets indésirables de la simplification.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète. Évidemment, on est conscient et l'on n'a pas dit que rien n'avait été fait par la Région wallonne, loin de là. Il y a des actions qui ont été entreprises et l'on partage même certains aspects de votre réponse. Mais on reste vraiment, cependant, inquiet.

Cela a été dit, par ma collègue aussi et vous-même l'avez répété, Monsieur le Ministre : tous les CPAS ne sont pas logés à la même enseigne. Ce sont surtout les CPAS des grandes villes, mais aussi les CPAS qui sont situés sur les anciens bassins industriels qui sont les plus impactés. Et quand ces CPAS, à l'époque, avaient déjà fait part de leurs craintes – parce que cela ne date pas d'aujourd'hui –, avaient déjà fait part de leurs difficultés financières, on leur a dit qu'ils devaient se reconcentrer sur leurs missions de base. Alors, ils ont commencé à se débarrasser des crèches, de certains homes, ils ont arrêté certaines missions qui ne sont pas les missions de base – dont les missions dont vous avez parlé, Monsieur le Ministre, qui sont très importantes, au-delà du RIS. Ils se sont débarrassés de tout cela, malgré tout, ils ne s'en sortent encore pas aujourd'hui ; c'est cela qui est vraiment inquiétant.

Le manque de personnel est vraiment interpellant et, même si vous avez parlé de financement, on doit reconnaître quand même la situation sur le terrain. Elle est loin d'être idyllique et le suivi des dossiers est même difficile dans beaucoup de cas. Certains travailleurs craquent tout simplement ; d'où de grosses difficultés justement au niveau organisationnel.

Comment suivre tous les dossiers en temps et en heure dans des conditions pareilles ? Ce n'est pas possible.

Je terminerai simplement en disant ce que j'ai déjà dit le mois passé : il ne faut quand même pas oublier que si les CPAS s'écroulent, il n'y a plus rien derrière. C'est le dernier rempart contre l'extrême pauvreté, et c'est le dernier rempart contre la rue et contre des gens qui vont se retrouver sans rien, avec de graves problèmes de santé. Et si l'on ne permet pas aux autres niveaux de pouvoir – pas uniquement à la Région, mais aussi au Fédéral –, à ces CPAS de bien fonctionner – qu'ils puissent fonctionner de manière optimale –, alors cela va entraîner une véritable catastrophe sociale. Je l'ai déjà signalé le mois passé, mais je peux vous le prédire. J'espère que l'on n'en arrivera pas là.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte (Ecolo).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre implication dans toute cette

réflexion et dans les réponses que vous apportez aux différents CPAS.

Pour ma part, je voulais juste attirer l'attention sur la responsabilité de l'État fédéral. Cela serait un peu facile d'opter trop vite pour le plan B et de reprendre à la charge de la Région la charge qui incombe au Fédéral au niveau des revenus des personnes.

On a, au niveau de la Région, à se concentrer sur les autres missions du CPAS : insertion ou encore aides sociales complémentaires. Sur ce plan, pas mal de choses sont à faire au niveau de la réflexion supracommunale, de l'harmonisation des aides et d'une série de mesures qui sont encore à prendre en concertation avec les différents CPAS.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'ACCÈS INÉGAL DES FEMMES ET DES  
HOMMES AUX TOILETTES PUBLIQUES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'accès inégal des femmes et des hommes aux toilettes publiques ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interrogé à plusieurs reprises au sujet des toilettes publiques, notamment en janvier 2022. Vous avez également eu une question écrite en juillet 2022.

Vous avez annoncé la mise en place d'une cartographie des lieux et du nombre de toilettes publiques accessibles aux femmes dans les grandes villes wallonnes. Pour cette cartographie, vous aviez sollicité le Département de la géomatique du SPW Secrétariat général.

Un inventaire est même en cours depuis juillet dernier, donc cela va faire dix mois. Où en êtes-vous à ce jour ?

Ce processus ne représente en fait que la première étape pour pouvoir aller vers plus de mesures concrètes. En effet, la phase de diagnostic permet seulement d'avoir des données sur lesquelles reposer l'action – mais ces données sont indispensables. Que mettez-vous en place pour donner un coup d'accélérateur à cette initiative afin d'avoir un impact concret sur le terrain avant la fin de cette législature ?

On le sait, la question de l'accès des toilettes publiques, c'est un enjeu d'égalité de genre. Comme le dit la docteure Clara Greed, professeure émérite d'urbanisme inclusif à l'Université UWE Bristol – cela existe – : « si vous voulez connaître la véritable position des femmes dans la société, regardez la file d'attente pour les toilettes ».

Les femmes ont besoin de plus de temps que les hommes dans les toilettes. Or, il y a beaucoup plus d'urinoirs dans l'espace public que de toilettes assises, ce qui augmente encore le temps d'attente pour les femmes. Le fait de se retenir peut entraîner de nombreux problèmes de santé et des études montrent que ceci impacte davantage les femmes que les hommes.

Le manque de toilettes destinées aux femmes peut également représenter un frein aux sorties et donc à l'occupation de l'espace public par les femmes. Il ne faut pas oublier non plus le risque accru de harcèlement sexuel lorsque les sanitaires publics ne sont pas suffisamment sécurisés ou accessibles. Donc cette question des toilettes s'inscrit dans celle, plus large, de l'espace public comme espace reproducteur d'inégalités sociales et de genre.

Mais la question se pose aussi pour les personnes âgées, pour les personnes malades ou sans domicile, et s'inscrit d'ailleurs comme un droit aux besoins essentiels, comme un droit à la dignité.

Qu'avez-vous donc mis en place pour obtenir des résultats sous cette législature, Monsieur le Ministre ? Pourquoi ne pas avancer dans la solution préconisée à Bruxelles, de subsidiation à l'HORECA pour rendre accessible cette commodité au public ?

On le sait, la Ville de Bruxelles propose une prime annuelle de 1 000 euros aux établissements HORECA qui s'engagent à rendre leurs WC accessibles gratuitement. Cette somme est destinée à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien. Les cafés et les restaurants concernés disposent un autocollant en vitrine, et le restaurant voit donc ses toilettes estampillées « toilettes accueillantes ». C'est une garantie pour la ou le passant qui a un besoin pressant de se soulager sans qu'il soit obligé de commander une boisson ou un autre produit dans l'établissement.

Que diriez-vous, en parallèle, et selon vos compétences, d'une offre accrue et obligatoire dans les administrations communales, ou les écoles, ou les centres sportifs, ou les gares, ou les autres endroits ouverts au public ?

Quelle est votre analyse des solutions possibles pour les communes plus rurales ?

Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, il ressort des premiers éléments qui ont été communiqués par mon administration que la plupart des grandes villes wallonnes de plus de 50 000 habitants ne disposent pas, sauf la ville de Tournai, d'une véritable cartographie, mais plutôt d'une simple adresse de localisation de toilettes publiques disponibles sur leur territoire. Celles-ci sont généralement installées en centres-villes.

Voici les chiffres exacts qui m'ont été transmis pour chacune des neuf grandes villes wallonnes :

- Mouscron : une toilette publique ;
- Mons : trois toilettes publiques en cours d'installation ;
- Tournai : cinq toilettes publiques ;
- Namur : quatre toilettes publiques ;
- La Louvière : trois toilettes publiques. L'installation de trois toilettes supplémentaires est en projet ;
- Verviers : pas de toilettes publiques ;
- Liège : plus de toilettes publiques accessibles. C'est ce qui nous a été répondu ;
- Charleroi : pas de toilettes publiques, mais la ville envisage de mener une initiative similaire à celle de la Ville de Bruxelles.

Je peux tirer de ces informations que des pistes de réflexion sont à l'étude dans les différentes villes. Il y a quand même différents projets, il y a déjà donc une réflexion en cours. Des pistes de réflexion devraient être envisagées et dégagées par mon administration, en s'inspirant notamment de l'action mise en place récemment par la Ville de Bruxelles dans le cadre de son plan PEESY – je ne sais pas ce que veut dire l'acronyme – qui permet de géolocaliser les toilettes publiques présentes sur son territoire et soutient les établissements de l'HORECA qui rendent accessible leurs commodités au public.

Comme vous le suggérez fort justement, il pourrait être également envisagé de faire participer à ce type d'initiative les établissements communaux et provinciaux présents sur le territoire des communes à caractère urbain, même dans des communes plus rurales.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). – Pour Liège, vous avez voulu dire qu'il n'y avait plus du tout de toilettes publiques. Cela montre le déficit qui peut exister dans certaines villes. J'entends que la cartographie que vous aviez espérée n'est pas au rendez-vous. Peut-être qu'il faudrait mettre les moyens, avec les outils numériques dont on dispose pour au moins les localiser et engager la réflexion. C'est vraiment important. C'est important que

vous vous engagez pour avancer dans une mesure que vous avez préconisée vous-même.

Comment faire en sorte que les espaces publics soient davantage accessibles pour les femmes, notamment à travers leur accès à des toilettes publiques ? C'est une question de droits humains. J'en parlais tout à l'heure avec Mme la Ministre Morreale. Elle est évidemment toute prête à vous soutenir dans cette démarche, mais je crois qu'il faut que le Gouvernement wallon avance. À mon sens, ce sera sous votre impulsion, puisque les communes peuvent être incitées, voire obligées, dans leurs nouvelles installations, à rendre celles-ci accessibles.

J'imagine que, dans une administration communale, l'accès est disponible. Il faudrait simplement le signaler, et que les gens dans la rue qui n'identifient pas nécessairement les lieux comme étant des lieux d'administrations communales, d'écoles, de centres sportifs, que des personnes extérieures à la ville, des touristes par exemple, ou simplement des gens qui connaissent moins une ville, mais qui circulent dedans, puissent se rendre compte qu'ils peuvent aller là en toute sécurité et qu'ils sont accueillis pour assouvir ce besoin primaire.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE  
BUDGET ET FINANCES DU 24 AVRIL 2023 ET  
LES GRANDES RÉFORMES CONCERNANT  
L'AIDE AUX COMMUNES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la conférence interministérielle Budget et Finances du 24 avril 2023 et les grandes réformes concernant l'aide aux communes ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, lors d'une précédente commission, nous avons évoqué le cri d'alarme tiré par l'Union des villes et communes de Wallonie et l'Association des provinces wallonnes à propos de la situation intenable des pensions. Récemment, le président de l'UVCW en rajoutait une couche par rapport aux difficultés financières des communes, estimant qu'elles étaient bel et bien « dans le ravin ». Ce sont les mots qu'il employait.

Lors de nos derniers échanges, vous annoncez qu'une CIM Budget et Finances était prévue le 24 avril dans le cadre de laquelle vous auriez notamment l'occasion d'évoquer le dossier des pensions locales. Quelles positions y avez-vous défendues et quels résultats avez-vous obtenus ? Une solution a-t-elle été

trouvée pour revoir le financement des pensions des agents statutaires ainsi que l'incitant au deuxième pilier ? Quelles initiatives prenez-vous dans ce dossier des pensions ?

En marge de cette CIM, vous avez évoqué récemment dans la presse la nécessité d'objectiver la réalité des dépenses imposées aux communes via un organisme neutre tel que la Cour des comptes, avec l'instauration d'un principe de compensation pour assurer la neutralité budgétaire. Avez-vous obtenu satisfaction ? Sinon, quelles initiatives complémentaires prenez-vous pour y parvenir ?

Dans le même article, vous suggériez également, parmi les pistes de réforme envisagées, de créer un RIS au niveau wallon afin de garantir une solidarité entre toutes les communes en matière de lutte contre la pauvreté. Comment mettez-vous en œuvre cette mesure ? Avez-vous déjà consulté les différents acteurs concernant cette idée et en particulier les petites communes ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d'abord, nous avons saisi le CODECO à deux reprises et nous avons pu convaincre de faire avancer le dossier, même si le Fédéral n'est pas enchanté des demandes de la Wallonie puisqu'il s'agit de masses budgétaires importantes. Ensuite, nous avons saisi la CIM Budget et Finances, où j'ai accompagné M. le Ministre Dolimont, en vue d'obtenir des avancées dans le cadre de ce dossier. Je peux vous affirmer que nous sommes soutenus par les deux autres Régions ainsi que par la Communauté germanophone.

Vous évoquez la problématique extrêmement préoccupante des pensions des agents statutaires. Indépendamment du choix asymétrique entre la Wallonie et la Flandre en matière de statutarisation, force est de constater que les évidences sur lesquelles nous nous appuyons ne permettent pas encore de forcer le barrage des contraintes ou des limites budgétaires fédérales. Nous persisterons et nous ne lâcherons rien dans ce combat de longue haleine.

Il est impératif que des mesures fortes soient prises visant au refinancement par le Fédéral du fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL, en ce compris un financement complémentaire du second pilier. Le régime des statutaires des pouvoirs locaux sera, à défaut de toute solidarité, inégalitaire au regard du régime des autres statutaires du Royaume.

Quant au rôle que je souhaite donner à la Cour des comptes, il est exact qu'il a été débattu au sein de la CIM. L'objectif poursuivi est fondamental, à savoir pouvoir disposer à terme d'un mécanisme pérenne

d'évaluation et d'indemnisation de l'impact pour les pouvoirs locaux des décisions prises au niveau fédéral.

Il est un fait que le nombre de citoyens qui recourent au RIS pour survivre va croissant et que nous devons pouvoir répondre à ces situations de détresse. Le financement par le Fédéral du RIS n'étant pas intégral, il revient par défaut aux communes de prendre en charge une partie de ce financement. Ce financement partiel par les pouvoirs locaux pèse de plus en plus lourd. C'est plus particulièrement le cas pour les communes qui doivent combattre en première ligne et qui ont davantage de précarité sans pouvoir s'appuyer sur une croissance de leurs ressources propres.

Il faut ouvrir le débat d'une solidarité intrawallonne et, a fortiori, lorsque les personnes qui combattent chaque jour cette précarité au sein des CPAS sont elles-mêmes en situation de détresse par manque de moyens. Je suis persuadé que vous me rejoindrez sur la nécessité d'une solution.

J'en viens aux questions que Mme Galant n'a pas posées, mais auxquelles nous avons répondu. Durant cette législature, plusieurs dispositions ont été prises pour aider financièrement les communes. Nous évoquons le mécanisme d'indexation annuel au-delà du seuil de l'inflation qui a permis, depuis 2019, d'augmenter de 23,4 % les efforts de la Région wallonne, qui le porte ainsi de 1,261 milliard d'euros à 1,558 milliard d'euros.

Vous connaissez le dossier de reprise partielle du financement communal des zones de secours pour atteindre 135 millions d'euros en 2024. J'ai déjà dit qu'au-delà, j'étais favorable à une reprise à 100 % par les provinces.

Je cite également l'octroi d'aides diverses pour un total de près de 67 millions d'euros en 2020 et 2021, lors de la crise covid, afin de permettre aux communes de faire face à la situation; l'adoption de diverses mesures d'assouplissement budgétaire afin de faciliter les budgets communaux de 2020 à 2023; l'octroi d'aides diverses pour 84 millions d'euros dans le cadre des inondations de 2021 pour reloger les sinistrés et agir sur le terrain; la mise en place du plan Oxygène pour les communes les plus en difficulté; le règlement complet du solde des compensations liées au plan Marshall, de près de 60 millions d'euros en ce compris 16 millions pour les provinces; l'octroi d'une dotation exceptionnelle de 50 millions d'euros pour faire face à la hausse des dépenses énergétiques; la saisine du CODECO.

Tout cela me fait dire que nous nous délivrons un excellent bulletin.

Mme Galant m'interrogeait sur une consultation de tous les directeurs financiers des autorités communales, puisqu'on connaît le résultat logique de cette

consultation: davantage de financement régional et plus de prévisibilité au cours d'une mandature communale.

Vous m'interrogez d'ailleurs, dans une autre question, sur l'opération #AmbitionsCommunes, qui a également fait part d'une série de constats.

Compte tenu de la situation budgétaire et de la pression européenne sur la situation globale belge, chaque entité publique et parapublique, en ce compris le Fédéral, la Région, les provinces et les communes, soit l'entité 1 et l'entité 2, ainsi que tous leurs services externalisés, doivent non seulement respecter leurs engagements, mais également porter une plus grande attention aux dépenses, mais aussi tenter d'optimiser leurs ressources en évitant une pression fiscale trop importante sur nos concitoyens.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponses. Je partage évidemment votre avis sur le fait qu'il faut absolument, au Fédéral, une réforme du Fonds solidarisé pour sortir de cette enveloppe fermée en termes de pension et du mécanisme d'incitant du deuxième pilier tel qu'il existe aujourd'hui. Je note par ailleurs qu'il n'y a pas encore de mouvement, comme vous le dites, pour évoluer en ce sens. J'espère que cela pourra changer au plus vite.

Je trouve particulièrement intéressant le principe de responsabilisation des différents niveaux de pouvoir quant à leurs décisions tel que vous le prenez. Je serai intéressé de savoir comment cela se concrétisera en pratique et quelles seront les étapes suivantes. On reviendra à la charge sur cette question.

Enfin, s'agissant de la nécessité d'une solution par rapport à la situation des CPAS et de l'iniquité entre communes, c'est évident qu'il en faut une. Il est clair que l'idéal doit rester un financement via le Fédéral et, si possible, un financement à 100 % par le Fédéral. Maintenant, j'entends la logique d'une répartition par bassin. Je ne suis pas opposé à une logique de solidarité entre communes; c'est une piste à laquelle on peut réfléchir, mais je crois vraiment que la priorité doit aller à un combat vers le Fédéral pour une reprise à 100 % du RIS.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE PLAN D'ACTION SUITE À L'OPÉRATION  
#AMBITIONS COMMUNES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le plan d'action suite à l'opération #AmbitionsCommunes ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, lors de la réunion de commission du 18 avril dernier, nous avons échangé au sujet des résultats de l'opération #AmbitionsCommunes, et vous m'indiquiez avoir pris l'initiative d'organiser le 20 avril, dans le cadre de Municipalia, une conférence permettant de présenter votre plan d'action concret visant à répondre aux problèmes soulevés par les communes en matière de ressources humaines, de gestion des appels à projets et de simplification administrative.

Suite à cette présentation du 20 avril, je souhaitais faire le point avec vous sur la suite du processus et sur les initiatives prises pour concrétiser ces annonces. Monsieur le Ministre, quelles sont maintenant les initiatives concrètes prises dans la foulée de cette présentation ? En particulier, qu'en est-il en matière d'encadrement des appels à projets et de simplification administrative ?

Par ailleurs, dans quel calendrier et selon quel plan d'action entendez-vous agir pour répondre à ces préoccupations exprimées par les pouvoirs locaux ?

**M. le Président.** – Monsieur Demeuse, vous avez en fait posé votre question sur le plan d'action suite à l'opération #AmbitionsCommunes.

**M. Demeuse** (Ecolo). – En effet, j'ai déjà eu une réponse écrite à l'autre question entre le moment où j'ai posé ma question et la commission. Je me suis donc permis de passer directement à la suivante.

**M. le Président.** – C'est surtout pour que la réponse du ministre soit la bonne.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour la question qui me permet de faire le point sur l'initiative que nous avons prise à l'occasion de la conférence à laquelle vous faites allusion, qui s'est tenue le 20 avril dernier dans le cadre du salon Municipalia, où l'on ne fait pas que donner des conférences.

Mon équipe a pu présenter aux représentants des pouvoirs locaux les actions déjà réalisées et en cours de réalisation qui visent à répondre aux problématiques relatives à la gestion des ressources humaines, aux appels à projets et à la complexité administrative. C'étaient les trois thèmes retenus à la suite des différentes concertations que j'ai tenues dans l'opération #AmbitionsCommunes.

En ma qualité de ministre des Pouvoirs locaux, j'ai entrepris un travail de fond répondant en partie aux préoccupations mises en exergue lors des diverses rencontres de cette opération.

En ce qui concerne la simplification administrative, j'ai pu intégrer les apports de l'opération #AmbitionsCommunes dans les avant-projets modificatifs du CDLD et de la loi organique des CPAS et visant à simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux. Il y a déjà eu deux avant-projets, que vous avez votés, et ces avant-projets ont été proposés en première lecture au Gouvernement lors de la séance du 28 avril dernier. Il reviendra au prochain Gouvernement, puisqu'il reste l'un ou l'autre point à trancher.

En ce qui concerne les appels à projets, la DPR prévoyait une généralisation des mécanismes de droit de tirage afin d'assurer une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative. Je me suis directement inscrit dans cette dynamique à travers les différents *process* que j'ai mis en place en tant que ministre : le Fonds régional pour les investissements communaux, la mise en commun des moyens PIC et PIMACI, ainsi que la politique intégrée de la ville.

Aussi, la simplification administrative et la logique des appels à projets ayant un caractère transversal, j'ai invité chaque membre du Gouvernement, par une note déposée le 30 mars dernier, à prendre connaissance du rapport et des pistes de solution émises par les pouvoirs locaux, et à mener, dans sa sphère de compétence, une réflexion quant à l'intégration de celles-ci. Cela ne vous empêche pas d'interroger mes collègues quant à l'implémentation des recommandations.

Si la conférence du 20 avril 2023 a permis de clôturer le processus participatif #AmbitionsCommunes, c'est avec ardeur que je continue aujourd'hui à œuvrer afin que les problématiques mises en exergue au cours de l'opération soient solutionnées au plus vite.

L'opération #AmbitionsCommunes a permis d'identifier toute une série de problématiques rencontrées par les communes de moins de 12 000 habitants, mais qui sont partagées par d'autres communes. Elle a également permis à ces communes de coconstruire un ensemble de recommandations.

Si toutes les problématiques ne peuvent être solutionnées au cours de cette législature, les recommandations émises continueront à exister au-delà et pourront être traitées, je l'espère, dans la prochaine DPR.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre d'avoir pu faire le point sur ces différents éléments. Je ne reviens pas sur la question des ressources humaines, on a déjà eu l'occasion d'en discuter largement. J'espère qu'une réforme ambitieuse pourra aboutir rapidement.

Sur la question des appels à projets, il y a un enjeu à ce que l'ensemble des membres du Gouvernement puisse s'en saisir. On a par ailleurs un groupe de travail

qui va se réunir dans les prochaines semaines, en commençant ses premières réunions dès demain. J'espère aussi que l'on pourra avancer dans la réflexion par ce biais-là également au niveau parlementaire. Il est vrai qu'en termes de simplification administrative, j'entends que la réflexion est en cours au niveau du Gouvernement et que celle-ci devrait progresser.

C'est important de pouvoir avancer en termes de simplification administrative tout en maintenant des balises démocratiques importantes, mais en travaillant à faciliter la vie des communes pour leur permettre de se concentrer pleinement sur leurs missions principales.

On ne manquera pas d'assurer le suivi.

*(M. Demeuse, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES RÈGLEMENTS COMMUNAUX RELATIFS  
À LA MENDICITÉ »**

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA DISPARITÉ DES RÈGLEMENTS  
COMMUNAUX RELATIFS À LA MENDICITÉ »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « les règlements communaux relatifs à la mendicité » ;
- M. Evrard, sur « la disparité des règlements communaux relatifs à la mendicité ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, 253 règlements de police en Belgique portent atteinte aux droits humains, notamment en ce qu'ils interdisent entre autres la mendicité générale ou la mendicité à certaines périodes ou la sollicitation de porte-à-porte pour mendier. Ce constat est posé par l'Institut de formation en droits humains et il est pour le moins interpellant.

La problématique n'est pas simple. On peut considérer que la pratique de la mendicité est légitime pour de nombreuses personnes en situation d'extrême précarité. On peut aussi penser qu'au nom de la nécessaire tranquillité publique qu'elles doivent garantir, certaines communes sont fondées à tenter d'encadrer tant bien que mal ces pratiques de mendicité.

Face au constat formulé par l'Institut de formation en droits humains, l'Union des villes et communes de

Wallonie a déclaré que les communes manquaient de moyens, de capacités et de ressources pour rédiger des règlements de police qui soient parfaitement conformes aux droits humains.

Dans ce contexte, j'aimerais vous interroger en votre qualité de ministre de tutelle. Allez-vous prendre des mesures de tutelle pour remédier à cette situation très préoccupante au regard des droits humains, mais qui n'est pas facile non plus au regard des obligations que les communes veulent assumer pour assurer la tranquillité publique ?

Ferez-vous en sorte de vous saisir de cette problématique sous l'angle de vos compétences de tutelle ? Comment entendez-vous concrètement accompagner les communes dans la rédaction de règlements de police qui soient conformes aux droits humains afin de répondre aux inquiétudes de l'Union des villes et communes relatives au manque de préparation ou à l'incapacité des communes à assumer cette mission dans le respect des droits humains ?

Je vous remercie des réponses que vous voudrez nous apporter et de l'aide ou du soutien que vous pourrez apporter aux communes en difficulté pour assumer ce double défi de la tranquillité publique d'une part, et du respect des droits humains d'autre part.

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard** (MR). – Monsieur le Ministre, je pense que c'est plutôt l'Institut fédéral des droits humains qui dresse le même constat que celui de M. Dispa, puisque l'accent est mis sur la disparité des règlements de police relatifs à la mendicité.

On apprend effectivement qu'en Belgique, 305 des 581 villes et communes ont adopté un règlement sur la mendicité. Les modalités de chaque règlement sont déterminées en toute autonomie par les modalités communales et varient en fonction des spécificités des territoires.

Toujours selon ce rapport, certaines dispositions reprises dans ces règlements peuvent poser des questions en matière de légitimité et de légalité, ce qui est interpellant. L'Union des villes et communes de Wallonie remarque que la mendicité est en recrudescence depuis la pandémie de covid. De nombreuses communes s'interrogent ou interrogent l'Union des villes et communes de Wallonie sur le cadre législatif des règlements qu'elles pourraient prendre.

Je rejoins les questions de mon collègue. Dans les compétences qui sont les vôtres, comptez-vous agir pour aider les pouvoirs locaux qui le souhaitent à rédiger un règlement de police qui reste évidemment dans les prescrits légaux ? Quelles mesures comptez-vous prendre ? Selon quelles modalités ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je trouve que c'est un dossier assez délicat parce que les villes veulent réglementer non seulement la quiétude, mais aussi parfois les troubles à l'ordre public et, légitimement, les personnes en état de mendicité. On doit aussi pouvoir voyager librement. Il faut garantir leur droit à être dans les différentes villes.

Comme vous l'avez évoqué dans vos questions, la possibilité de prendre un règlement relatif à la mendicité relève de l'autonomie communale. Cela a souvent été pris sous l'angle du règlement de police administrative. D'abord, ils existent de longue date, cela fait un certain nombre d'années. Ces règlements n'ont pas fait l'objet, au niveau de la tutelle, d'un quelconque acte, mais il reste vrai que, à la suite de ce que vous nous venez d'évoquer, il reste toujours possible qu'une juridiction estime que ces règlements ne sont pas conformes à l'une ou l'autre disposition, notamment par rapport à la dignité humaine.

Les interrogations des communes quant à la rédaction de ces règlements sont légitimes, et mes services resteront évidemment à leur disposition pour tout renseignement. Je pense aussi que l'Union des villes et communes saura fournir des informations adéquates en la matière, de même que le rapport réalisé par l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains peut évidemment être une source d'informations intéressante sur les différentes dispositions.

Il reste l'autonomie communale. Libre aux communes de faire en sorte de modifier leur règlement. Cela devrait sans doute être affiné, peut-être à travers un groupe de travail qui pourrait être créé. Là, je me lance dans l'ingénierie que l'Union des villes et communes et mes services pourraient créer pour aider les communes à cet égard.

Cela étant, je veux préciser mon propos. Ce n'est pas parce que l'on a un règlement de police qui prévoit quelque chose et que ce règlement est validé par la tutelle qu'à un moment donné, on n'aura pas un recours juridictionnel qui viendra casser ce type de règlement. On ne peut pas ignorer non plus les conclusions de cet institut. Il faudrait essayer effectivement d'aider les communes à modifier leur règlement.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, c'est une question sensible et délicate. Elle touche à des principes de dignité humaine et à des modes de gestion de l'espace public.

J'ai l'impression que, dans cette problématique, il y a beaucoup d'embarras de part et d'autre. Les

communes gèrent l'espace public comme elles le peuvent, en essayant de limiter les effets négatifs ou pervers qu'elles peuvent constater sur le terrain lorsque la mendicité se généralise. Les organismes soucieux des droits humains – tous les intervenants le sont, d'une certaine manière – soulignent la nécessité de respecter les droits humains, en particulier la mendicité, qui est un droit fondamental reconnu par la Cour européenne des droits de l'homme. De leur côté, tant l'Union des villes et des communes que le Service public de Wallonie donnent un peu le sentiment qu'ils ne sont pas, en l'état actuel des choses, en mesure d'apporter une aide réellement opérationnelle aux communes.

Dès lors, je crois que votre suggestion d'un groupe de travail est la bienvenue. En effet, il serait utile que des spécialistes et des experts à la fois des réalités de terrain et des considérations juridiques puissent se mettre autour d'une table et essayer de tirer les enseignements utiles de la conclusion à laquelle est arrivée l'IFDH. S'il y a des manquements aux droits humains, on ne peut pas le tolérer plus longtemps. En même temps, on doit connaître les réalités de terrain qui sont difficiles.

Il y a là vraiment un exercice de co-construction à faire. Je vous invite, si tel est bien votre volonté, à mettre sur pied ce groupe de travail. Je ne doute pas que l'Union des villes et des communes sera partie prenante. Les spécialistes du service public de Wallonie auront leur expertise à apporter et des communes concernées par la problématique pourraient certainement également faire part de leurs expériences. Ainsi, collectivement, on aura pu faire œuvre utile et aider les communes à réglementer ou encadrer ces pratiques de la manière la plus respectueuse qui soit des principes de dignité et des droits fondamentaux en la matière.

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard** (MR). – M. Dispa étant très souvent exhaustif dans ses éléments de réponse, je fais évidemment miens les éléments qu'il a soulignés.

Je remercie le ministre pour sa préoccupation par rapport à cette problématique. Effectivement, un groupe de travail peut apporter des solutions pour au moins définir un cadre de ce qui est conforme en droit de ce qui ne l'est pas, voire de tirer des leçons des bonnes pratiques qui pourraient être mises en évidence ailleurs qu'en Wallonie ou qu'en Belgique, dans des villes qui ont dû faire face à cette problématique et qui ont peut-être des solutions, des alternatives qui mériteraient que l'on s'y attarde.

*(M. Evrard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**M. le Président.** – Les questions orales de :

- M. Mugemangango, sur « la demande de subvention pour l'accompagnement social à la Sambrienne » ;
- Mme de Coster-Bauchau, sur « la réforme de la fonction publique locale » ;
- M. Bastin, sur « l'absence de coopération avec la Région wallonne concernant l'adoption par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un cadre décretaal concernant les cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) » ;
- Mme Galant, sur « l'appel de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) concernant les finances communales » ;
- Mme de Coster-Bauchau, sur « le projet de décret sur la supracommunalité » ;
- Mme Galant, sur « la réforme de la lasagne institutionnelle locale » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

*Interpellations et questions orales retirées*

**M. le Président.** – Les questions orales de :

- M. Janssen, sur « le patrimoine locatif énergivore et la garantie d'accès au logement » ;
- M. Demeuse, sur « la mise en place volontaire par les communes d'un droit d'initiative citoyenne » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Merci à celles et ceux qui ont participé à l'ensemble des travaux depuis ce matin. Merci à M. le Ministre pour l'ensemble des éléments de réponse.

Il me reste à vous souhaiter une excellente soirée et un excellent retour.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 17 heures 16 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB  
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville  
Mme Valérie Delporte, Ecolo  
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo  
M. Laurent Devin, PS  
M. Benoît Dispa, Les Engagés  
M. Yves Evrard, Président  
Mme Jacqueline Galant, MR  
M. Éric Lomba, PS  
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AG	assemblée générale
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
BEI	Banque européenne d'investissement
cdH	Centre démocrate humaniste (devenu Les Engagés en mars 2022)
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CIM	conférence interministérielle
CODECO	Comité de concertation
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSIL-R	cellule(s) de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
DPR	Déclaration de politique régionale
FSAS	Fonds spécial de l'aide sociale
GAPEC	Groupement des agents des services de la population et de l'état civil
GRECO	groupe d'États contre la corruption (Conseil de l'Europe)
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IFDH	Institut fédéral des droits humains
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
PIC	plan(s)/programme(s) d'investissement communal(-aux)
PIMACI	Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité
PMR	personne à mobilité réduite
RIS	revenu d'intégration sociale
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SRL	Société régionale du logement de Herstal
SWL	Société wallonne du logement
TEC	Société de transport en commun
UAP	unité(s) d'administration publique
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
UWE	Union wallonne des entreprises